

An aerial photograph of a coastal border area. A concrete wall with a metal fence on top runs along the coastline. The sea is a deep blue-green color, and the land is rocky and sparsely vegetated. The sky is overcast and grey.

RAPPORT D'OBSERVATION

FRONTIÈRES EUROPÉENNES

DÉFENSE D'ENTRER ?

ILLUSTRATIONS À TRAVERS LES SITUATIONS
À CALAIS, CEUTA ET MELILLA ET EN SICILE



Sommaire

ÉDITO	5
INTRODUCTION	6
01 EMPÊCHER L'ACCÈS AU TERRITOIRE EUROPÉEN À TOUT PRIX, MÊME CELUI DE LA VIE	10
1.1 Calais et les enclaves de Ceuta et Melilla : coopérer pour contenir les « indésirés »	11
1.2 La militarisation de la Méditerranée : « surveiller n'est pas veiller sur »	19
1.3 Une logique sécuritaire aux conséquences dramatiques	20
02 TRIER ET METTRE À L'ÉCART : HOTSPOTS ET AUTRES STRATÉGIES	26
2.1 Les hotspots, un dispositif pas si nouveau justifié par la relocalisation	27
2.2 Trier vite pour expulser	28
2.3 Les autres formes de tri et de mise à l'écart	32
03 L'ASILE, UN DROIT FONDAMENTAL À PROTÉGER	38
3.1 Coopérer pour accueillir, une arlésienne	39
3.2 Ceuta et Melilla : un accès au droit d'asile semé d'embûches	44
3.3 Des conditions d'accueil défailtantes et dissuasives	46
04 À LA FRONTIÈRE DU DROIT : LOIS CONTOURNÉES, DROITS BAFOUÉS	50
4.1 Un flou juridique au bénéfice des États	51
4.2 Détournement du droit : l'enfermement pour « vider Calais »	52
4.3 Légalisation de pratiques violant les droits et impunité autour des refoulements à chaud à Ceuta et Melilla	55
05 LES FRONTIÈRES : LIEUX DE SOLIDARITÉ ET DE MOBILISATION, ENVERS ET CONTRE TOUT	56
5.1 La frontière comme lieu de solidarités et de résistances	57
5.2 Des solidarités qui dérangent ?	59
CONCLUSION	62
RECOMMANDATIONS	63
ANNEXES	64

Morts, murs, tri et troc

Le renforcement du contrôle des frontières extérieures, déjà au cœur du sommet de juin 2014 définissant les orientations européennes sur la question migratoire, est réaffirmé comme une priorité deux ans après. L'imagination européenne en la matière apparaît sans limite, y compris morale. Au mépris de la situation humanitaire et des droits des personnes, la surenchère est de mise, entre déploiement de nouveaux dispositifs sécuritaires, militarisation de la Méditerranée, création de centres de « tri humain », multiplication d'accords de la honte avec des pays non-membres de l'Union européenne, comme celui passé avec la Turquie instaurant le troc « d'exilés » et les refoulements collectifs... La détermination de l'Union européenne à se débarrasser en 2016 du « problème » ne fléchit pas et s'aggrave.

Les lieux symptomatiques de cette détermination sont bien-sûr les frontières extérieures de l'espace Schengen, objet du présent rapport. Calais, Melilla, Ceuta, ou encore Pozzallo en Sicile, des pays, des frontières et contextes locaux différents et pourtant... Les mêmes destins de vie fuyant des conflits, des zones de guerre ou la misère. Les mêmes parcours de traversées périlleuses de contrées inhospitalières, de déserts ou de mers jusqu'à en mourir. Les mêmes exploitations par des trafiquants en tous genres. Les mêmes situations de vie bloquées, dans l'interdiction de poursuivre la route, dans l'impossibilité de rentrer sans craindre pour sa vie. La même demande, celle de pouvoir vivre dignement et en sécurité. Le même sentiment d'abandon, d'errance et de désespoir.

Au-delà de la somme d'informations fortement documentées qu'il recouvre, ce rapport permet d'analyser et de croiser les situations aux frontières espagnoles, italiennes ou françaises, pour mieux déceler les logiques, la mécanique de contrôle qui s'érige en système et broie des vies jusqu'à l'absurde.

Protéger ses frontières ? L'Europe proclame à tout va la nécessité de protéger ses frontières. Mais les protéger de quoi ou de qui ? Le spectacle qu'elle donne est celui d'une Europe qui cherche avant tout à se protéger d'enfants, de femmes et d'hommes qui fuient la guerre, les violences ou la misère.

Que ce soit au nom des valeurs que l'Union européenne proclame dans ses traités, des engagements de protection des droits humains auxquels les pays sont tenus par leur signature de conventions internationales, mais aussi, et peut-être surtout, au regard de la part de responsabilité de la communauté internationale, dont celle de l'Europe, dans les désordres mondiaux actuels (inégalités socio-économiques, réchauffement climatique, interventions dans les conflits régionaux, politiques de fermeture des frontières...), les raisons d'un devoir d'accueil inconditionnel ne manquent pourtant pas. Morts, murs, tri et troc, jusqu'où ira la démission morale d'une Europe en crise ?

Jean-Claude Mas, secrétaire général de La Cimade

INTRODUCTION

Une crise des politiques migratoires européennes



La frontière de l'Europe à Melilla. © Elsa Tyszler

La « crise des migrants » ou « des réfugiés » fait la une de l'actualité depuis 2015 : morts en Méditerranée, réfugiés bloqués aux portes de l'Europe, images d'exode alimentant la crainte de l'invasion. Cette crise est pourtant, avant tout, une crise des politiques migratoires européennes. Elle alimente les points de tensions aux frontières, comme à Calais ou encore sur les îles grecques, entraînant des situations humanitaires catastrophiques.

Tandis qu'au moins 3 770 personnes ont perdu la vie en Méditerranée en 2015 et que des milliers de Syriens sont contraints de fuir leur pays où la guerre a fait au moins 250 000 morts¹, que les Érythréens tentent d'échapper à la dictature, les dirigeants européens cherchent par tout moyen à fermer leur porte et à contenir les personnes en migration loin des frontières européennes.

En avril 2015, deux naufrages successifs en Méditerranée entraînant la mort de 1 200 personnes ont

indigné l'opinion publique. Deux drames qui n'étaient pas sans rappeler ceux d'octobre 2013 où au moins 566 migrants² s'étaient noyés près de Lampedusa. Mais, très rapidement, l'émotion a laissé la place à des mesures répressives. Plutôt que de renforcer les moyens de protection et de sauvetage, les chefs d'État et de gouvernement européens réunis en sommet extraordinaire, quatre jours après le naufrage du 19 avril 2015, ont décidé le renforcement significatif des moyens dévolus aux opérations de contrôle des frontières extérieures coordonnées par l'agence Frontex. Même réaction après la diffusion de l'image du petit Aylan sur une plage turque, en septembre 2015. Les discours affichant la volonté des dirigeants européens d'accueillir les réfugiés ont vite laissé place à la priorité de la fermeture des frontières européennes.

1. Nations unies, « Le Conseil de sécurité exhorte toutes les parties syriennes à continuer de participer aux consultations initiées par l'Envoyé spécial du Secrétaire général », 17 août 2015.

2. Charles Heller, Lorenzo Pezzani, *Ebbing and Flowing: The EU's Shifting Practices of (Non-) Assistance and Bordering in a Time of Crisis*, février 2016.

La mise en place de nouveaux dispositifs, tels que les hotspots, est annoncée, mais en réalité, ils s'inscrivent dans la logique des politiques migratoires européennes en œuvre ces dernières années visant à limiter et filtrer l'accès au territoire européen. Ce qui change notamment, c'est l'intensification de cette logique de dissuasion et de répression et la vitesse à laquelle les décisions européennes sont prises et mises en œuvre, sans de réels débats démocratiques.

Les États membres de l'UE contribuent à faire des frontières extérieures de l'espace Schengen des lieux de violences physiques et psychologiques.

Dissuasion, pour décourager les personnes de venir en Europe, à travers différents moyens, comme le renforcement des obstacles au départ – en complicité avec les pays voisins de l'Union européenne – et des dispositifs sécuritaires. Répression, sous couvert d'empêcher l'augmentation des arrivées, en exerçant des violences et en criminalisant le fait migratoire et les personnes.

En tentant de contenir les personnes hors des frontières européennes, les États membres de l'UE contribuent à faire des frontières extérieures de l'espace Schengen, des lieux de violences physiques et psychologiques, où les droits fondamentaux des personnes en migration sont mis à mal. Calais, à la frontière avec le Royaume-Uni, Melilla et Ceuta, seules frontières terrestres européennes sur le continent africain, ou encore Pozzallo en Sicile, sont des lieux emblématiques de la mise en œuvre de ces politiques et de leurs dérives.

À Calais, le renforcement des dispositifs de contrôle en 2015 n'a pas dissuadé les personnes de tenter le passage vers le Royaume-Uni, mais il a conduit à ce qu'elles prennent plus de risques pour le faire : 25 personnes ont trouvé la mort dans l'année, fauchées par une voiture sur l'autoroute, percutées par un train ou électrocutées à l'entrée du tunnel sous la Manche. Même constat en Méditerranée, alors que l'UE et ses États membres ont renforcé les opérations maritimes de contrôle et que cette mer est sillonnée par de nom-

breux navires tenus de porter secours aux personnes en détresse : le nombre de traversées et de personnes ayant perdu la vie ne diminue pas.

La situation à Melilla illustre également les dysfonctionnements des politiques tentant de contenir les migrants en dehors des frontières européennes et les dérives de la coopération avec les États non membres de l'UE. Ainsi, alors que le Maroc a annoncé fin 2013 une nouvelle politique migratoire « plus humaniste » et stoppé les arrestations et refoulements réguliers aux frontières terrestres dans les grandes villes du royaume, les violences et arrestations aux abords des enclaves espagnoles se sont accentuées, sous les pressions européennes.

Plus préoccupante encore, la légitimation de cette logique de dissuasion et de répression. Elle finit par paraître justifiée auprès d'une partie de l'opinion publique, malgré les graves conséquences et le recul en termes de droits fondamentaux qu'elle implique. Au nom de la lutte contre le terrorisme ou du contexte de crise économique, l'UE et ses États membres justifient le durcissement des mesures dans le domaine migratoire. Au nom du prétendu « appel d'air », les États refusent de donner de « trop bonnes » conditions d'accueil qui risqueraient, selon eux, d'attirer un plus grand nombre encore de migrants. Le droit est détourné, contourné, manipulé. Et dans ce contexte d'intensification de la réponse répressive, la société civile et les personnes migrantes qui se mobilisent aux frontières doivent très souvent faire face à des pratiques des États qui compliquent et criminalisent leurs actions.

PRÉSENTATION DES MISSIONS ET DE LA MÉTHODOLOGIE DU RAPPORT

Ce rapport est le fruit de missions de terrain réalisées en 2015 ainsi que d'un travail d'analyse des textes de l'UE et de recherches documentaires.

En 2015, La Cimade a réalisé trois missions croisées aux frontières extérieures de l'UE. Dans ces lieux symptomatiques des conséquences des politiques migratoires européennes, de nombreuses données ont pu être collectées. Ces missions ont été menées conjointement avec des associations partenaires et des réseaux auxquels La Cimade participe activement. Une mission a été réalisée à Calais en février avec des bénévoles de La Cimade Nord-Picardie. Elle a été actualisée à travers une mission courte en décembre 2015 et les informations de terrain fournies par la Pla-

teforme de service aux migrants (PSM), basée à Calais. En juin, une mission a été effectuée à Melilla conjointement avec l'association marocaine Gadem et Migreurop Espagne, via l'association espagnole APDHA. En mai, le Gadem, en partenariat avec Migreurop, s'est déplacé à Ceuta.

En novembre, La Cimade a effectué une mission en Italie, notamment en Sicile, en partenariat avec l'association italienne ARCI, le réseau Migreurop et la coalition Boats 4 People.

De nombreux entretiens, formels et informels, ont été réalisés avec une pluralité d'acteurs (cf. liste en annexe) : représentants d'institutions et de gouvernements, associations, avocats, militants et personnes migrantes, les premières concernées par les politiques européennes.

Ces entretiens ont été complétés par des visites de centres hébergeant les personnes migrantes et de

lieux de (sur)vie de ces dernières et par l'observation d'un débarquement en Italie.

Le contenu du rapport a également été alimenté par un travail de veille, de recherches documentaires et d'analyse sur les politiques migratoires européennes et leurs conséquences sur les droits des personnes migrantes, mené tout au long de l'année 2015 et début 2016. La Cimade, en lien avec les partenaires des missions, a suivi de près le contexte migratoire et les décisions prises par l'UE et ses États membres, décortiquant les textes et les discours des responsables politiques européens.

Le contexte, très mouvant et incertain depuis le début des missions, est venu compliquer l'écriture de ce rapport qui ne prend pas forcément en compte les derniers développements, notamment la conclusion de l'accord UE-Turquie et sa mise en œuvre.

DES ARRIVÉES AUX FRONTIÈRES À REMETTRE EN PERSPECTIVE

En 2015, les Syriens représentaient la moitié des arrivées aux frontières de l'Europe, suivis des Afghans (20 %) et des Irakiens (7 %), trois nationalités qui constituent la majorité des demandeurs d'asile en Europe. Il y a aussi des personnes originaires de pays de la Corne de l'Afrique comme l'Érythrée (4,2 % des arrivées) ou la Somalie, du Nigeria, de la Gambie, du Pakistan, d'Iran, etc. Cette diversité est liée aux causes de départ, où se mêlent violences, conflits armés ou autres, pauvreté, choix personnels, reflétant ainsi la complexité des phénomènes migratoires.

En Italie, en 2015, les Érythréens constituaient la majorité des arrivées, suivis des Nigériens et d'un nombre important d'Africains de la Corne de l'Afrique et d'Afrique de l'Ouest ainsi que du Maghreb. Les arrivées par la mer dans le sud de l'Italie ont diminué à partir de l'été 2015, notamment celles des Syriens. Sur les quatre premiers mois de l'année 2016, beaucoup de mineurs isolés sont arrivés et les Érythréens étaient peu nombreux, à l'inverse des Africains subsahariens, majoritaires³. À Ceuta et Melilla, ce sont les personnes originaires d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale qui tentent majoritairement le passage en Espagne. Mais à Melilla, l'année 2015 a été caractérisée par de nombreuses arrivées de Syriens.

Les personnes présentes à Calais et sur le littoral sont en grande partie originaires d'Érythrée et du Soudan, puis d'Afghanistan, du Pakistan, de Syrie. De nombreuses familles kurdes d'Irak et d'Iran sont également arrivées à partir de septembre 2015.

Les chiffres sur l'augmentation « sans précédent » de personnes en situation irrégulière énoncés par Frontex sont à relativiser. En effet, ces statistiques surévaluent le nombre de personnes. Non seulement Frontex inclut celles qui peuvent prétendre à l'asile, mais elle comptabilise aussi plusieurs fois les passages de frontière d'une même personne, ce qui est différent des entrées effectives au sein de l'UE. Les débats se cristallisent sur les entrées, sans les mettre en perspective avec d'autres informations comme le nombre de sorties. Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), un peu plus d'un million de personnes sont arrivées aux frontières de l'UE en 2015, presque la totalité par la mer et en très grande majorité sur les côtes grecques (853 650 personnes) mais aussi sur les côtes italiennes. Il convient de rappeler que l'Europe accueille seulement une très petite partie des réfugiés : 86 % des réfugiés dans le monde se trouvent dans les pays en développement selon le HCR. Pourtant, l'UE a une responsabilité dans les nombreux désordres mondiaux actuels qui poussent les personnes sur les routes de l'exil. Elle doit faire preuve de solidarité auprès de celles et ceux qui en subissent les conséquences.

3. Information donnée par les associations partenaires italiennes de La Cimade et concordantes avec les données du HCR, *Nationality of arrivals to Greece, Italy and Spain, January 2015 - February 2016*.

01

Empêcher l'accès au territoire européen à tout prix, même celui de la vie

Dans le contexte actuel, la priorité de l'UE et de ses États membres est claire : empêcher de nouvelles arrivées de personnes migrantes sur leur territoire, en renforçant le contrôle des frontières et en achetant le soutien des pays voisins, comme la Turquie, pour qu'ils acceptent de contenir les personnes en amont. Ce processus d'externalisation du contrôle des frontières européennes, sous-traité aux pays voisins, est une orientation politique ancienne qui s'intensifie aujourd'hui et semble franchir un cap avec l'accord UE-Turquie. Désormais, l'asile est lui aussi externalisé sur le sol turc. Une stratégie mise en place pour mieux organiser par la suite les déplacements vers l'Europe de personnes qui seraient devenues alors régulières avant d'entrer sur le territoire européen. La lutte contre l'immigration irrégulière, la coopération avec les pays voisins de l'UE, le renforcement des frontières extérieures sont au cœur des politiques migratoires européennes depuis les années 1990. À cette époque déjà, ces priorités étaient justifiées par une rhétorique affirmant que l'UE était confrontée à des arrivées irrégulières massives de migrants qu'elle et ses États membres n'avaient pas la capacité d'accueillir. Plus de vingt ans après, ces orientations sont réaffirmées et se durcissent. Face à l'augmentation d'arrivées de personnes cherchant refuge en Europe, la réaction de l'UE et de ses États membres est de s'emmurer et de militariser leurs frontières à grands frais. Pour légitimer cette escalade sécuritaire aux conséquences dramatiques sur les personnes migrantes, ils jouent sur les peurs des citoyens.



La triple barrière espagnole à Melilla, à gauche l'Europe, à droite, au loin, le Maroc, mars 2015. © Elsa Tyszler

1.1 CALAIS ET LES ENCLAVES DE CEUTA ET MELILLA : COOPÉRER POUR CONTENIR LES « INDÉSIRÉS »

Derrière la « coopération », l'externalisation du contrôle des frontières

La « coopération avec les pays tiers » est une priorité brandie par l'UE pour répondre aux arrivées de personnes en migration sur le territoire européen. Elle fait partie des « nouvelles orientations » annoncées lors du sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'UE du 15 octobre 2015 : « coopérer avec les pays tiers pour endiguer les flux », « renforcer la protection des frontières extérieures de l'UE », « répondre à l'afflux de réfugiés en Europe et assurer les retours ». Loin d'être nouvelle, elle était déjà un enjeu lors du Sommet européen de Séville en 2002, puis dans la définition de l'« Approche globale des migrations » de la Commission européenne (CE) en 2005.

Derrière cette coopération, c'est l'enjeu de l'externalisation des frontières européennes qui se cache. Pour empêcher de nouvelles arrivées sur son territoire, l'UE essaie de convaincre les pays voisins de faire les contrôles en amont. L'idée étant d'empêcher les migrants de sortir de leur pays pour entrer en Europe, et que ces pays acceptent le renvoi sur leur sol des personnes qui seraient malgré tout parvenues à atteindre le territoire européen.

Un exemple emblématique de cette politique est l'accord scandaleux adopté le 18 mars 2016 entre l'UE et la Turquie qui accueille des milliers de personnes, notamment des réfugiés syriens, dont l'UE souhaite limiter les arrivées sur son territoire. En contrepartie de l'octroi d'une aide de 6 milliards d'euros par l'UE (censée être destinée à l'accueil des réfugiés), de l'exemption de visas Schengen pour les ressortissants turcs (sous réserve de remplir les nombreuses conditions) et de la réouverture des négociations d'adhésion à l'UE, la Turquie doit prendre des mesures fortes pour

empêcher les arrivées de personnes migrantes sur le territoire européen. Cela implique en particulier d'accepter le retour sur son sol de personnes arrivées sur le territoire européen via la Turquie. L'UE franchit une nouvelle étape en matière d'externalisation qui jusque-là ne concernait que le contrôle des frontières. Désormais, il s'agit d'externaliser les procédures d'asile à la Turquie, ce qu'elle n'avait pas encore osé mettre en œuvre jusqu'à présent. Les réfugiés deviennent un objet de troc : « Pour chaque Syrien renvoyé en Turquie au départ des îles grecques, un autre Syrien sera réinstallé de la Turquie vers l'UE⁴ ». En échange, les États membres s'engageraient à accueillir des Syriens présents dans des camps de réfugiés en Turquie, dans la limite de 72 000. Au final, pour l'UE, l'intérêt de cet accord est de permettre l'expulsion du plus grand nombre d'exilés.

Coopérer pour contrôler la frontière

C'est la même logique qui anime depuis plus d'une décennie la coopération entre l'Espagne et le Maroc. Une collaboration dont l'efficacité a souvent été soulignée par l'UE, comme l'a récemment exprimé le ministre de l'intérieur espagnol en remerciant « à nouveau les autorités marocaines pour leur

L'Espagne a progressivement élevé des barrières de plus en plus hautes et augmenté les moyens de contrôle de cette frontière, avec le soutien politique et financier de l'UE.

magnifique collaboration et leur effort en matière de contrôle des flux migratoires irréguliers [...] plus particulièrement au niveau du périmètre frontalier de Ceuta et Melilla. Sans cette coopération, il serait impossible de contrôler ces flux⁵ ».

Les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, situées sur la côte méditerranéenne du Maroc, forment les seules frontières terrestres euro-africaines. Cette particularité en fait, depuis longtemps, des zones d'attention particulière quant aux politiques migratoires visant à freiner les mouvements de personnes vers l'UE. Pour contrôler ces mouvements, l'Espagne a progressivement élevé des barrières de plus en plus hautes et augmenté les moyens de contrôle de cette frontière, avec le soutien politique et financier de l'UE

qui témoigne un intérêt privilégié à ces enclaves pour garder sa frontière Sud la plus hermétique possible. Mais c'est uniquement grâce à la collaboration du Maroc, gendarme des frontières extérieures de l'UE, que cette politique a pu être mise en œuvre.

L'objectif de la coopération entre le Royaume-Uni et la France est le même : contenir les personnes migrantes présentes à Calais et sur le littoral de la Manche et de la mer du Nord en renforçant le contrôle de la frontière. Le ministre de l'intérieur français ne s'en cache pas : « Il faut qu'un signal très fort soit envoyé ici à Calais qu'on ne peut pas passer la frontière que nous gérons en commun, dans le cadre d'une coopération absolument exemplaire entre nos deux pays⁶ ». La différence ici c'est que ces pays sont tous deux membres de l'UE. Cette spécificité est due au fait que le Royaume-Uni n'est pas membre de l'espace de libre circulation Schengen. Alors que les personnes peuvent circuler normalement dans le reste de l'espace européen, elles se retrouvent à Calais face à une frontière extérieure de l'espace Schengen, contrôlée comme si elle jouxtait un pays non-européen.

Délocaliser, sous-traiter

L'externalisation dans le domaine des politiques d'asile et d'immigration poursuit une quadruple logique qui se retrouve à ces deux frontières : délocaliser, sous-traiter, privatiser et déresponsabiliser. La délocalisation vise à déplacer les contrôles aux frontières le plus en amont possible, dès les pays de départ et de transit des personnes migrantes. La mise en œuvre des contrôles est sous-traitée au Maroc par l'Espagne, à la France par le Royaume-Uni, en faisant assumer à ces pays de départ les conséquences de leur politique de répression. Sur le terrain, les forces de sécurité françaises et marocaines se retrouvent ainsi à participer activement aux contrôles migratoires, pour paradoxalement empêcher les personnes de sortir de leur territoire.

Cette délocalisation et sous-traitance sont mises en place à travers la négociation d'accords bilatéraux et d'aides financières entre ces pays. Le protocole de Sangatte (1991) puis le traité du Touquet (2003), signés entre la France et le Royaume-Uni, prévoient ainsi

4. Déclaration des chefs d'État et de gouvernement de l'UE à l'issue du sommet UE-Turquie du 18 mars 2016.

5. Déclaration du ministre de l'intérieur espagnol à Tanger, traduction libre, article EFE : « Fernandez Diaz recuerda que los flujos migratorios se controlan gracias a Marruecos », mai 2015.

6. Déclaration de Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur français, avant la conclusion du nouvel accord franco-britannique du 20 août 2015.

des contrôles juxtaposés anglais et français des deux côtés de la Manche. Mais dans les faits, c'est le contrôle des mouvements migratoires vers le Royaume-Uni qui est en jeu, et il repose principalement sur la France. Les contrôles effectués par cette dernière sont subordonnés à des aides financières et matérielles du Royaume-Uni. Ainsi, un arrangement administratif franco-britannique de 2009 prévoit le financement par le Royaume-Uni de matériel de détection de dernière technologie (détecteurs de battements cardiaques, *passive millimetre-wave* pour scanner l'intérieur des camions, etc.) en échange du contrôle de la frontière par la France. Il en est de même dans les accords franco-britanniques de 2014 et 2015.

La collaboration du Maroc dans la lutte contre l'immigration vers l'Espagne a largement été soutenue politiquement et financièrement par l'UE, notamment dans le cadre de la politique européenne de voisinage. Le partenariat pour la mobilité, signé entre l'UE et le Maroc en 2013, prévoit le renforcement des capacités du Maroc à combattre l'immigration irrégulière et la signature d'un accord de réadmission. Celui-ci permettrait à l'UE de renvoyer vers le Maroc, non seulement les Marocains en situation irrégulière sur le territoire des États membres, mais aussi toutes autres personnes originaires d'autres pays ayant transité par le Maroc pour se rendre en Europe. En échange, l'UE propose de faciliter la délivrance de visas de court séjour, mais à une catégorie très restreinte de Marocains. L'Espagne contribue également directement au financement du renforcement des contrôles. Ainsi, entre 2005 et 2013, elle aurait investi 47 millions d'euros dans la barrière de Melilla et 25 millions dans celle de Ceuta⁷. Elle forme également des agents marocains⁸ sur des questions de sécurité, de droit international et d'immigration. Ils suivraient ainsi la même formation que les agents espagnols⁹. Enfin, un accord Espagne-Maroc prévoyant la réadmission par le Maroc des ressortissants de pays tiers qui seraient entrés illégalement en Espagne en provenance du Maroc, dont la signature date de 1992¹⁰, a finalement été publié par le Maroc, vingt ans après, en 2012.

Privatiser, déresponsabiliser

Une privatisation des contrôles s'observe également, à travers le recours à des sociétés privées. Le renforcement du dispositif sécuritaire du site du Tunnel sous la Manche, témoigne de la tendance toujours plus forte à la « délégation du contrôle de la frontière à des acteurs privés¹¹ », comme le confirme cette déclaration du PDG du groupe Eurotunnel : « Nous continuons à assurer une forme d'étanchéité du tunnel

sous la Manche par rapport au passage des migrants en Grande-Bretagne¹² ». D'autres sociétés privées mettent à disposition des agents de sécurité, par exemple Earnus Cork dans le port de Calais. Par ailleurs, le matériel financé par le Royaume-Uni mentionné plus haut est utilisé pour les contrôles effectués dans le port de Calais par les salariés de l'entreprise concessionnaire du port, c'est-à-dire de la Chambre de commerce et d'industrie de la côte d'Opale.

Le dispositif sécuritaire du Tunnel sous la Manche, témoigne de la « délégation du contrôle de la frontière à des acteurs privés ».

Enfin, en faisant assumer par d'autres leur politique de répression, le Royaume-Uni et l'Espagne se déchargent de leurs responsabilités. La France se retrouve responsable de la gestion de la situation humanitaire catastrophique à Calais et des violations de droits engendrées par la politique répressive convenue avec le Royaume-Uni, tout comme le Maroc est responsable de la situation autour des enclaves espagnoles. Ainsi, le ministre de l'intérieur marocain annonçait en février 2015 son objectif de « systématiquement [...] évacuer tous les endroits squattés par les migrants qui planifient d'organiser des tentatives d'émigration irrégulière¹³ ». Ce mois-là, 1 200 personnes ont été arrêtées aux alentours de Nador (ville marocaine faisant face à Melilla), 800 ont été détenues dans des centres de rétention improvisés identifiés dans 18 villes différentes du sud du Maroc¹⁴. L'Espagne se

7. Chiffres de l'enquête The Migrants Files, 2015.

8. Force de police espagnole à statut militaire.

9. Entretien avec la Guardia civil de Melilla, le 3 juin 2015 au Commandement supérieur de la Guardia civil, mission conjointe GADEM/Migreurop/APDHA/La Cimade.

10. Accord de réadmission Espagne et Maroc du 3 février 1992 et entré en vigueur le 13 février 2012.

11. Rapport du Défenseur des droits, *Exilés et droits fondamentaux : la situation sur le territoire de Calais*, octobre 2015, p. 5.

12. *Le Monde*, « Face à l'afflux de migrants, Eurotunnel réclame une aide financière à Paris et Londres », 22 juillet 2015.

13. Exemple de l'externalisation des politiques européennes, le Maroc a instauré dans sa loi, en 2003, un délit d'émigration et d'immigration irrégulière, passible d'une amende et/ou d'une peine de prison, sous la pression des pays européens, qui vise à dissuader aussi bien les marocains que les étrangers à passer en Europe depuis le Maroc.

14. GADEM – CCSM, Note d'information conjointe sur les déplacements et les détentions arbitraires de migrants au Maroc à la suite des rafles du 10 février 2015.

Calais: une réponse humanitaire ambiguë face à la continuité de la répression

Face à l'absence de volonté franco-britannique d'accueillir dignement les exilés dans le Calais, pour éviter le prétendu « appel d'air », le même schéma se répète depuis plus de quinze ans : arrivée de nouveaux exilés, renforcement de la frontière et mise en place de mesures d'urgence, saturation des lieux de mise à l'abri et développement de campements et squats, violences policières et démantèlement des camps, dispersion des exilés, retour et nouvelles arrivées d'exilés, renforcement des dispositifs sécuritaires, développement de nouveaux camps, violences et nouveaux démantèlements, etc.

Depuis 2015, le gouvernement français étoffe le volet humanitaire et communique largement sur ses actions de mise à l'abri. En parallèle, il poursuit sa stratégie répressive et dissuasive pour vider Calais.

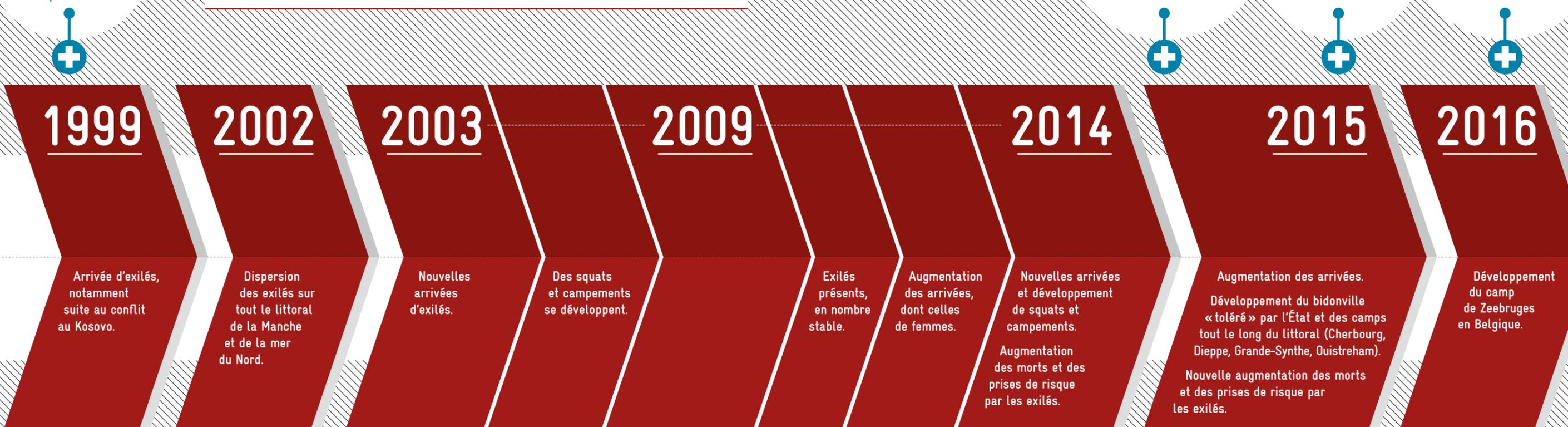
Ouverture du « centre d'hébergement et d'accueil humanitaire » de Sangatte, dispositif temporaire prévu pour 80 personnes.

Promotion de l'asile par le gouvernement français auprès des exilés incités à déposer leurs demandes en France.

Ouverture du centre Jules-Ferry (repas, douches, hébergement de femmes et d'enfants).

Mise à l'abri et dispersion des exilés dans les centres d'accueil et d'orientation (CAO) dans toute la France.

Ouverture d'un centre temporaire ultra contrôlé de 1500 places dans des containers. Poursuite de la promotion de l'asile et des CAO.



Démantèlement du camp de Sangatte. La France et le Royaume-Uni se répartissent les exilés, en échange du renforcement des contrôles par la France.

Signature du traité du Touquet et d'un arrangement administratif: contrôles renforcés à la frontière, reposant principalement sur la France, financement du matériel de détection des migrants par le Royaume-Uni.

Évacuation et destruction de la « jungle » de Calais et d'autres campements. Nouvel arrangement administratif: financement des dernières technologies de détection par le Royaume-Uni contre l'engagement de la France à renforcer les contrôles et diminuer le nombre d'étrangers dans le Calaisis.

Nouvelle vague de démantèlement des lieux de (sur)vie des exilés: violences policières, interpellations et enfermements en rétention.

Accord pour renforcer la sécurité du port de Calais: installation de grilles de protection de la rocade au port.

Ultimatum des autorités aux exilés pour évacuer les squats et s'installer à côté du centre Jules-Ferry.

Accord pour renforcer la sécurité du site Eurotunnel et bloquer la frontière.

Rafles et enfermements massifs dans des centres de rétention pour disperser les exilés loin de Calais.

Évacuation de la zone Sud du bidonville.

LES RÉPONSES APPORTÉES À LA SITUATION À CALAIS

- Répression et violences: destruction de campements, etc.
- Coopération entre la France et le Royaume-Uni pour renforcer les contrôles à la frontière
- Réponses d'urgences et humanitaires

dédouane de ses obligations en matière de respect des droits fondamentaux en faisant faire le « sale boulot » par le Maroc, comme le soulignent des membres de l'Association unifiée de gardes civils de Melilla (AUCG Melilla) rencontrés pendant la mission : « ce sont eux [les agents des forces de sécurité marocaine] qui empêchent les migrants d'accéder à la barrière [...] . Moi je ne frappe pas les migrants à la barrière. Cela convient à l'Espagne que ce soit le Maroc qui le fasse¹⁵ ». Ce qui n'empêche pas les forces de sécurité espagnoles d'utiliser la violence également.

2014-2015 : une coopération renforcée

La coopération entre l'Espagne et le Maroc qui entraîne des violations graves des droits des migrants, s'est vue renforcée en 2014-2015, alors même que le Maroc a lancé fin 2013 une nouvelle politique migratoire et pris une série de mesures dont une campagne de régularisation exceptionnelle de certaines catégories

Les modes de coopération sont de nature asymétrique. Quelles contreparties la France et le Maroc tirent-ils de cette situation ?

de personnes migrantes en situation irrégulière. Les pratiques d'arrestations et de refoulements dénoncées depuis des années par les acteurs associatifs ont cessé dans les grandes villes du Royaume mais ont, en parallèle, augmenté autour des enclaves espagnoles. Ceci démontre les pressions espagnoles pour un renforcement de la répression, alors même que le Maroc annonçait mettre fin aux mauvais traitements envers les migrants. Ainsi, en 2014, les arrestations et violences des forces de l'ordre marocaines autour de Ceuta et Melilla se sont accentuées. Entre février et mai 2015, le gouvernement marocain a procédé à des opérations d'arrestations collectives, de destructions de campements et de mise en détention arbitraire, dont 1 200 personnes en quelques jours en février, parmi lesquelles se trouvaient des mineurs, une femme enceinte, des demandeurs d'asile, ainsi que des personnes ayant déposé une demande de régularisation toujours en cours.

La collaboration entre la France et le Royaume-Uni s'est également vue renforcée à travers deux accords adoptés en 2014 et 2015. Celui de septembre 2014 met en place la création d'un fonds conjoint de 15 millions

d'euros alimenté par les Britanniques pour renforcer la sécurité du port de Calais. Quant à celui d'août 2015, il prévoit des mesures et un soutien financier britannique (montant non précisé dans l'accord) pour renforcer la sécurité du site du Tunnel sous la Manche et la lutte contre les filières de passeurs. Le gouvernement britannique s'est également engagé à financer, à hauteur de 5 millions euros par an pendant deux ans, quelques mesures pour protéger les personnes vulnérables et les victimes de traite et pour faciliter les retours volontaires des migrants vers leur pays. Les modes de coopération à ces deux frontières se caractérisent par leur nature asymétrique. Le Maroc essaie de trouver des contreparties en utilisant les différents niveaux de négociations avec l'Espagne ou l'UE pour obtenir le plus d'avantages possibles en échange de sa participation active à la lutte contre l'immigration irrégulière. Mais l'échange reste inégal. Les différents accords signés avec le Royaume-Uni conduisent à faire de la France « le bras policier de la politique migratoire britannique¹⁶ ». Quelles contreparties la France tire-t-elle de cette situation ? Au-delà des accords officiels, quels autres intérêts la poussent à accepter de jouer ce rôle ? Intérêts politiques (éviter la sortie de l'UE du Royaume-Uni ? compromis dans le cadre des politiques de l'UE comme celle de l'agriculture commune ?), économiques (liés au port de Calais ?) ou électoralistes (rassurer l'opinion publique) ?

Les enclaves de Ceuta et Melilla sont une porte d'entrée dans Schengen et Calais, une porte de sortie de l'espace Schengen. Mais ces deux lieux sont surtout de véritables impasses compte tenu des obstacles mis en place à travers les coopérations décrites ci-dessus. Les personnes migrantes s'y retrouvent ainsi concentrées et bloquées.

Renforcement des dispositifs sécuritaires

Afin d'essayer de rendre les frontières les plus étanches possibles, les dispositifs sécuritaires ont été nettement renforcés en 2014 et 2015, dans le cadre des collaborations entre la France et le Royaume-Uni, et entre le Maroc et l'Espagne. Dans cette optique, le recours à la haute technologie pour le contrôle

15. Entretien avec l'Association unifiée de gardes civils de Melilla, le 3 juin 2015 au Commandement supérieur de la Guardia civil, mission conjointe GADEM/Migreurop/APDHA/La Cimade.
16. Commission nationale consultative des droits de l'Homme, Avis sur la situation des migrants à Calais et dans le Calaisis, 2 juillet 2015, p. 2.

des frontières se développe, entraînant des coûts très importants.

Les forteresses Ceuta et Melilla

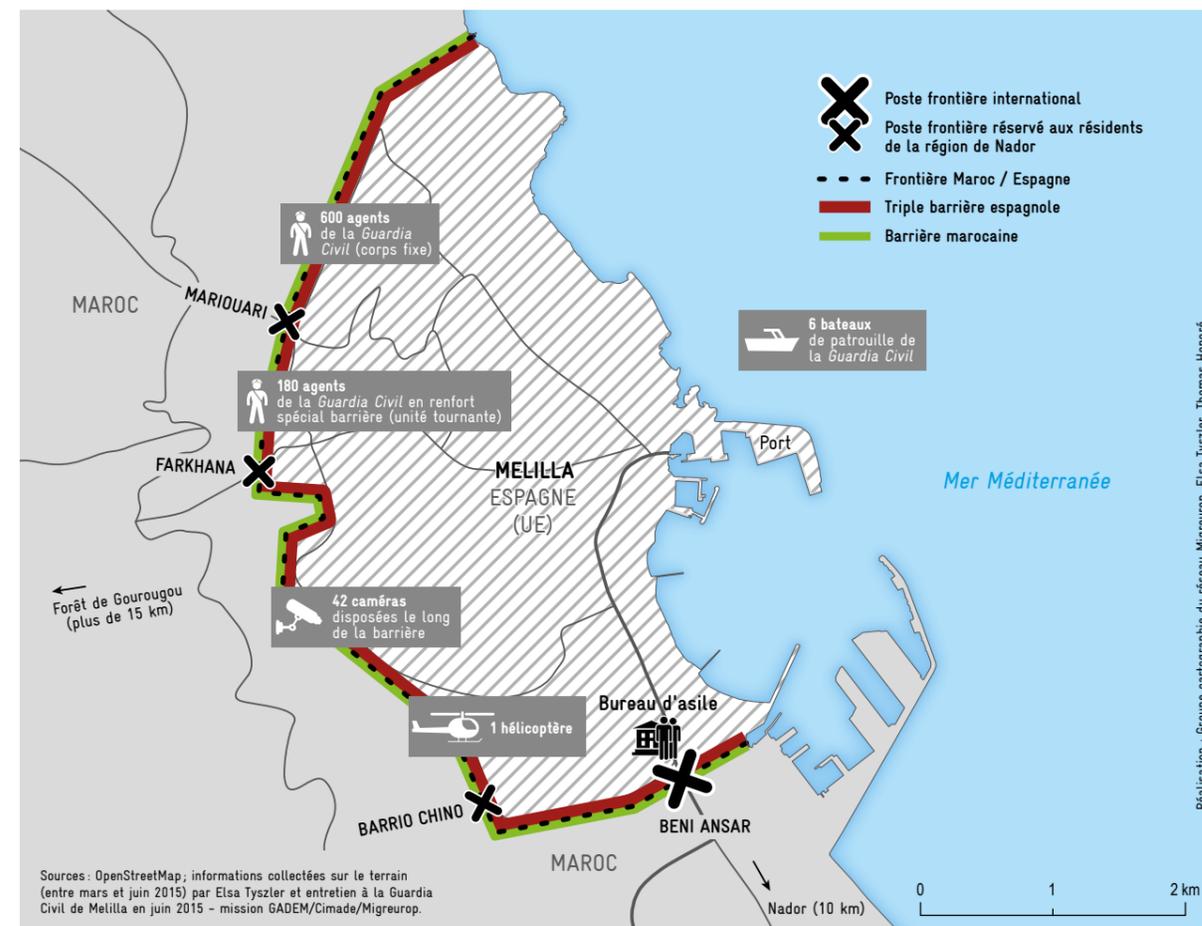
Les enclaves de Ceuta et Melilla sont devenues de véritables forteresses au fil des ans, protégées par un système de barrières, renforcé ces dernières années. À Melilla, le dispositif espagnol est composé de trois barrières : une de six mètres, une de trois mètres, puis à nouveau une de six mètres. En 2013, des barbelés à lames tranchantes avaient été ajoutés mais une grande partie a été enlevée en 2014, suite à de multiples dénonciations des graves lésions qu'ils entraînaient. Il en reste sur deux kilomètres, dans les « endroits considérés les plus à risque¹⁷ ». Le Maroc a construit une quatrième barrière en 2014 et l'a renforcée de barbelés à lames tranchantes fin mai 2015. De petites portes vertes dans la triple barrière espagnole servent pour son entretien mais aussi pour les refoulements immédiats vers le Maroc dénommés « refoulements à chaud ».

À Ceuta, le modèle de construction des barrières est similaire : clôtures extérieures et intérieures, avec un

chemin entre les deux, dont le contrôle est assuré par des patrouilles espagnoles et marocaines équipées de moyens technologiques de pointe. La construction d'un mur, constituant une barrière supplémentaire, a été entamée côté marocain au début de l'année 2016. L'UE apporte un soutien technologique et matériel (caméras thermiques, voitures, grillages, maintenance) à la Guardia civil (GC) à Melilla à travers son Fonds européen pour les frontières extérieures. Le financement des deux barrières entourant les enclaves a été en partie fourni par le Fonds européen de développement régional. L'entretien des barrières des deux enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla au Maroc coûteraient 10 millions d'euros par an aux contribuables espagnols¹⁸.

La GC de Melilla est également équipée de matériel technologique : capteurs sonores de mouvement et thermique, équipements lumineux et de vision nocturne, 42 caméras et caméras thermiques, câbles

17. Entretien avec la Guardia civil à Melilla, le 5 juin 2015, mission conjointe GADEM/Migreurop/APDHA/La Cimade.
18. Chiffres de l'enquête The Migrants Files, 2015.



de détection, caméras de surveillance, six bateaux et un hélicoptère (prêté par la GC de Malaga).

Barrières et clôtures à Calais

À Calais, d'importants moyens supplémentaires ont été dévolus au renforcement de la frontière en 2014 et 2015, principalement par le Royaume-Uni, mais aussi par la France, afin de « dissuader les candidats à l'immigration illégale de se rendre jusqu'à Calais ou d'y rester¹⁹ ». Des travaux lancés au printemps 2015 et sur le point d'être terminés, ont permis d'ériger des barrières – fonctionnelles depuis le mois d'août – le long de l'autoroute donnant accès à la zone portuaire. Ces barrières ont pour objectif d'empêcher les personnes migrantes de monter à bord des camions en route vers le port. Au total, 10 kilomètres de grilles ont été posés²⁰. Le dispositif consiste en une double clôture, l'une de quatre mètres de haut et l'autre de plus de deux mètres, surmontée de barbelés. Le tout est complété par un système de détection infrarouge²¹. Quant au renforcement du dispositif sécuritaire du

site du Tunnel sous la Manche, le groupe Eurotunnel a dépensé 12 millions d'euros en 2014²² et a reçu 13 millions d'euros des gouvernements français et britanniques en compensation²³. Le Royaume-Uni s'est aussi engagé à financer la mise en place de nouveaux équipements de haute technologie (clôtures, vidéo-surveillance, technologie de détection infrarouge, projecteurs lumineux) et à l'augmentation des effectifs chargés de la sécurité et de la protection du site²⁴. À terme, 29 km de nouvelles clôtures haute sûreté de quatre mètres de hauteur seront posés²⁵.

19. Accord franco-britannique, 20 août 2015.

20. *La Voix du Nord*, « Migrants : des grilles pour sauver l'économie calaisienne », 28 mai 2015.

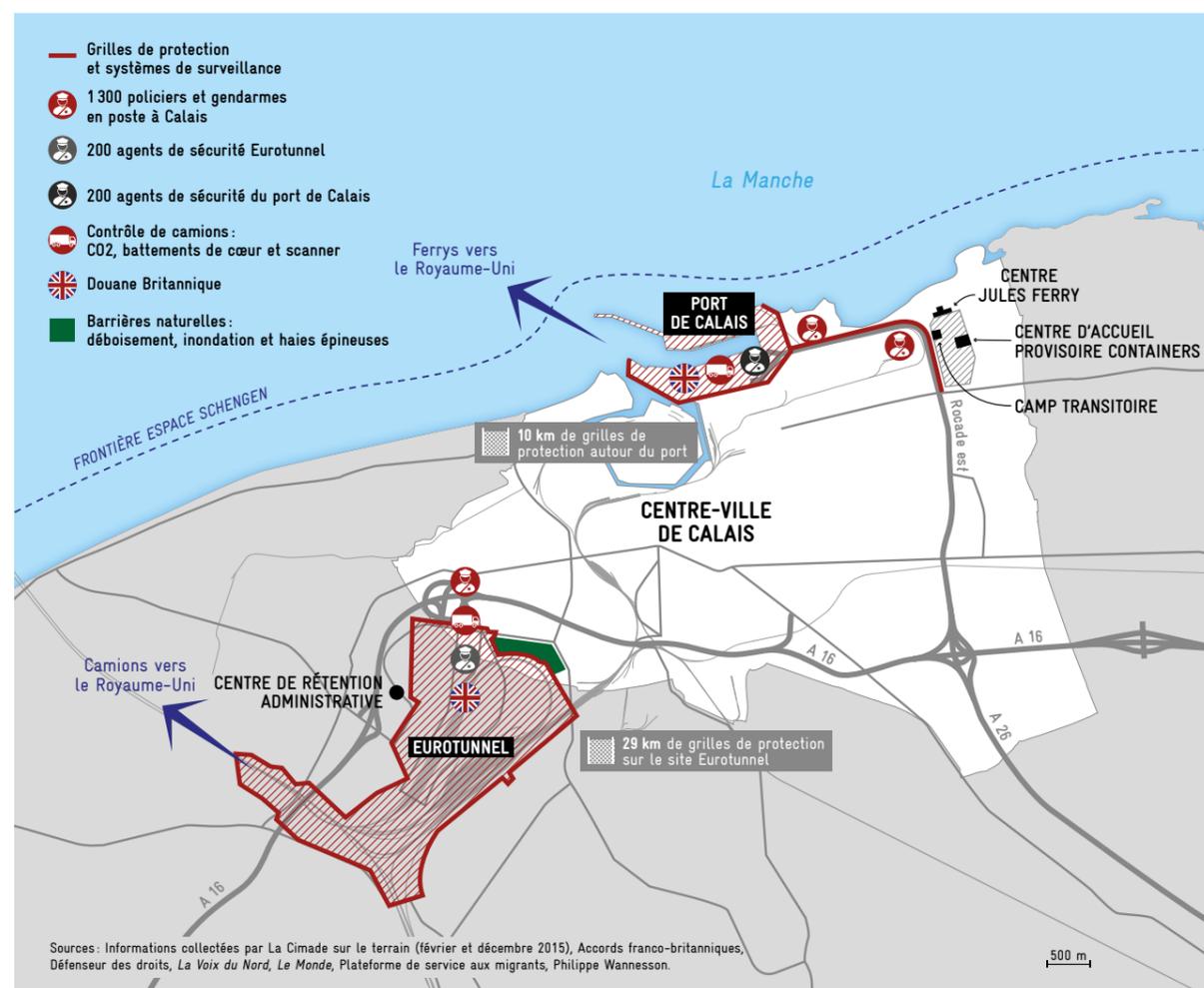
21. Rapport du Défenseur des droits, *Exilés et droits fondamentaux : la situation sur le territoire de Calais*, octobre 2015, p. 67.

22. Groupe Eurotunnel, *Rapport d'activité 2014 : 20 ans de succès, les transports de l'avenir*, p. 12.

23. Rapport du Défenseur des droits, *op. cit.*, p. 67.

24. À travers l'accord franco-britannique d'août 2015.

25. *La Voix du Nord*, « Des clôtures de quatre mètres pour renforcer la sécurité contre les migrants », 4 septembre 2015.



Des forces de sécurité toujours plus nombreuses

À Calais, les forces policières sont multiples (CRS, gendarmerie mobile, gendarmerie départementale, police aux frontières, police municipale) et ont vu leurs effectifs renforcés depuis 2014. Avec 1 300 policiers et gendarmes déployés, Calais est la ville où le ratio de policiers par habitant est le plus élevé de France²⁶. À l'été 2015, en réponse à l'augmentation des tentatives de passage sur le site Eurotunnel par les migrants, le ministre de l'intérieur français a mis à disposition deux unités supplémentaires de forces mobiles s'ajoutant aux cinq unités et demie d'ores et déjà présentes de manière permanente à Calais, en plus des forces locales et des renforts venus de la ville de Lille²⁷. À ces effectifs s'ajoutent les forces de police anglaise qui font des contrôles dans le port et au niveau de l'Eurotunnel après ceux effectués par les agents français, mais aussi les agents de sécurité privée. Près de 200 agents de sécurité sont employés par Eurotunnel (donnée de fin 2015), qui fait elle-même aussi appel à des sociétés privées. En comptant les forces de l'ordre françaises présentes sur le site, près d'un millier de personnes travaillent par roulement à la surveillance et la sécurisation du terminal d'Eurotunnel²⁸. Quant au port de Calais, environ 200 personnes sont dédiées à la sécurité : 150 chargées de contrôler les camions et une cinquantaine qui veille à la sûreté du lieu (rondes, surveillance des tentatives d'intrusion, etc.)²⁹. À Melilla, la Guardia civil, force de police à statut militaire qui assure la surveillance de la barrière, est composée d'un corps fixe de 600 gardes. Une unité anti-émeute de 180 hommes vient en renfort du contrôle de la barrière. 180 policiers de la brigade des étrangers et des frontières interviennent à Melilla dont une centaine est affectée aux postes frontières. Quant au Maroc, il déploie des personnes des forces auxiliaires, de la gendarmerie royale et de la marine royale.

1.2 LA MILITARISATION DE LA MÉDITERRANÉE : « SURVEILLER N'EST PAS VEILLER SUR »³⁰

Le renforcement des dispositifs sécuritaires observé à Calais et à Ceuta et Melilla se constate également au niveau des frontières maritimes extérieures de l'espace Schengen, celles de la Grèce et de l'Italie, faisant de la Méditerranée une forme de mur. À peine quelques jours après les naufrages meurtriers d'avril 2015, les chefs d'État et de gouvernement européens réunis en sommet extraordinaire ont indiqué que l'UE « mettra en œuvre tous les moyens dont elle dispose

pour éviter toute nouvelle perte de vies humaines en mer », et de rappeler leur « priorité immédiate » : « faire en sorte que plus personne ne meure en mer³¹ ». Mais leur première réponse concrète a été de renforcer la surveillance des frontières maritimes italiennes et grecques par l'agence Frontex et de lancer une nouvelle opération pour lutter contre les passeurs en Méditerranée, sur lesquels l'UE fait reposer toute la responsabilité des morts en mer.

Frontex à la rescousse... de l'UE

L'agence européenne Frontex coordonne plusieurs opérations de contrôle des frontières extérieures comme l'opération Poséidon Mer, menée depuis 2014 aux frontières maritimes de la Grèce, de la Turquie et de la Bulgarie, et l'opération Triton, déployée sur les côtes italiennes au sud de la Sicile, et incluant les îles Pélagie (côté Libye) et les côtes de Calabre (côté Égypte) depuis le 1^{er} novembre 2014. Suite aux naufrages d'avril 2015, la zone d'intervention de l'opération Triton a été étendue et son budget triplé, passant à 9 millions d'euros par mois. Contrairement à l'ambiguïté volontairement maintenue par les dirigeants européens, ces opérations n'ont pas pour but le sauvetage en mer. L'objectif est de surveiller les frontières maritimes et d'intercepter les embarcations. La révision du mandat de Frontex est actuellement en cours de discussion au sein des institutions européennes. En décembre 2015, la Commission européenne (CE) a proposé la création d'une nouvelle agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes pour mieux contrôler les frontières extérieures de l'UE et « sauver » l'espace Schengen. L'agence Frontex serait ainsi renouée de fond en comble et verrait ses pouvoirs considérablement augmentés. Ceci pose question au vu de ses opérations actuelles qui ne sont pas toujours compatibles avec le respect des droits fondamentaux des personnes migrantes, notamment le droit d'asile. La mission de sauvetage

26. Jean Aribaud, Jérôme Vignon, *Rapport à Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur la situation des migrants dans le Calaisis : le pas d'après*, juin 2015, p. 62.

27. Entretien avec Fabienne Buccio, préfète du Pas-de-Calais, et son directeur adjoint, Jean-François Ral, 23 juillet 2015.

28. Rapport du Défenseur des droits, *op. cit.*

29. Entretien avec Jean-Marc Puisseuseau, président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Côte d'Opale, gestionnaire du port de Calais le 13 février 2015 à Calais, et entretien téléphonique avec Hervé Caux, secrétaire général CGT du port de Calais, le 18 février 2015.

30. Campagne inter associative « Frontexit », communiqué de presse « Frontex : surveiller ou sauver des vies ? », 22 octobre 2013.

31. Déclaration du Conseil européen extraordinaire du 23 avril 2015.

serait également intégrée pour donner un visage plus humain à l'agence. Mais « *surveiller n'est pas veiller sur* » comme le rappelle la campagne Frontexit à laquelle La Cimade participe : « *On ne peut à la fois "surveiller" les migrants en tant que flux à stopper et "veiller sur" les migrants en tant qu'humains ayant besoin de protection*³² ».

Développement des opérations militaires en mer

Bouc-émissaires tout désignés des morts en Méditerranée : les « passeurs ». Ainsi, parmi les mesures annoncées par les dirigeants européens en 2015 : l'opération EUNAVFOR Med discutée à partir d'avril et lancée le 22 juin a pour objectif de « démanteler le modèle économique des réseaux de trafic de clandestins et de traiter des êtres humains » en intervenant dans une zone « proche des côtes libyennes » sans autres précisions. Pour ce faire, elle est dotée d'un budget de 11,8 millions d'euros pour sa phase de démarrage³³. La phase deux (sur trois), en cours au printemps 2016, permet la fouille et, si nécessaire, la saisie des navires et des embarcations considérés comme suspects dans les eaux internationales, le débarquement en Italie des personnes interceptées, la poursuite des passeurs identifiés et la destruction des bateaux vides. Quant à la phase trois, elle visera à neutraliser les navires et les embarcations, de préférence avant leur utilisation, et à appréhender les trafiquants et passeurs dans les eaux territoriales libyennes. Cette dernière étape ne peut être possible qu'avec l'autorisation des autorités libyennes ou une résolution en ce sens de la part du Conseil de sécurité des Nations unies. Plusieurs questions se posent : que deviennent les personnes migrantes à bord des bateaux ? Sont-elles vraiment débarquées en Italie ? Leur droit à demander l'asile est-il respecté ? Cette opération inquiète aussi du fait des risques de mort en cas d'arraisonnement des bateaux. En six mois, 46 personnes suspectées d'être des passeurs ont été arrêtées et 67 navires ont été éliminés³⁴, de faibles résultats qui interrogent au vu du coût de l'opération. Sous couvert de lutte contre les passeurs, cette opération semble être un autre moyen mis en place par l'UE pour contenir les personnes en amont des frontières européennes.

En complément d'EUNAVFOR Med, une opération de l'OTAN, validée le 11 février 2016, a été lancée en mer Égée dans les eaux internationales et territoriales de la Grèce et de la Turquie. Derrière l'objectif de lutte contre les passeurs encore invoqué ici, cette opération

est pensée également dans le but de réduire les arrivées de personnes migrantes dans les îles grecques à partir du territoire turc. Intercepter les embarcations avant qu'elles n'arrivent en Europe et repousser les personnes en Turquie est l'objectif poursuivi.

1.3 UNE LOGIQUE SÉCURITAIRE AUX CONSÉQUENCES DRAMATIQUES

2014-2015 : des années meurtrières

Si le renforcement des dispositifs sécuritaires et de l'externalisation complique l'accès au territoire, il n'a pas l'effet dissuasif escompté par les dirigeants européens sur la détermination des personnes à poursuivre leur parcours migratoire. Cela les pousse surtout à prendre plus de risques à travers de nouvelles routes.

Ainsi, à partir de l'été 2015, l'accès au port de Calais étant devenu plus difficile en raison de l'installation des nouveaux dispositifs de sécurité, les exilés ont davantage tenté de passer par le tunnel sous la Manche, ce qui a coûté la vie à plus d'une dizaine de personnes en quelques semaines, électrocutées, percutées par des trains et écrasées par des caténaires³⁵. Les tentatives se font également davantage en amont de Calais, sur les autoroutes, en montant à bord des camions, où les accidents mortels se multiplient. L'augmentation du nombre de personnes décédées à cette frontière ces deux dernières années est dramatique. En 2015, 25 personnes, soit 10 de plus qu'en 2014, ont trouvé la mort. Parmi elles, des très jeunes et des femmes, à l'image de Nawal, Syrienne de 26 ans, percutée par une voiture sur l'autoroute A16 à Calais, à proximité du site Eurotunnel, le 15 octobre 2015. Son fils de 9 ans lui tenait la main³⁶.

En Méditerranée, le bilan est encore plus critique. En 2014, avec 3 279 morts en mer³⁷, cette mer détenait le triste record du passage le plus meurtrier du monde³⁸. En 2015, ce chiffre n'a pas baissé : 3 771 personnes

32. Campagne Frontexit.

33. Décision (PESC) 2015/778 du Conseil du 18 mai 2015 relative à une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR Med).

34. Bilan des six mois de l'opération EUNAVFOR Med, mis en ligne par WikiLeaks le 17 février 2016.

35. Rapport du Défenseur des droits, *op. cit.*, p. 84.

36. Libération, « Des noms derrière les migrants morts à Calais », 29 juillet 2015.

37. HCR, portail web sur la situation en Méditerranée.

38. Le Monde, « Méditerranée : chiffres et cartes pour comprendre la tragédie », 20 avril 2015.

MORTS ET DISPARUS EN MER : DES NOMS, PAS DES CHIFFRES !

Selon le HCR, 600 personnes sont décédées en mer Méditerranée en 2013, 3 771 en 2015 et déjà plus de 720 personnes au cours des quatre premiers mois de 2016. Une comptabilité froide, représentative d'une partie du désastre qui se déroule aux frontières de l'Europe. Derrière ce macabre décompte, ce sont des hommes, des femmes et des enfants dont les noms ont disparu avec leurs vies aux portes de l'Europe. Mettre un nom sur le corps d'une personne décédée et permettre aux familles de faire le deuil de leur proche dignement, c'est bien l'un des enjeux qui se joue aujourd'hui aux frontières européennes. En Italie, une enquête doit être ouverte en cas de mort suspecte afin de définir la cause du décès et d'essayer d'identifier la personne. Et pourtant, les témoignages des survivants des naufrages ne semblent pas systématiquement recueillis, alors qu'ils peuvent constituer une source précieuse, même si tous ne connaissent pas nécessairement l'identité des personnes décédées sur leur embarcation. Bien que certaines personnes accrochent leurs documents ou marquent leur identité sur leur vêtement avant de s'embarquer en mer, toutes n'ont pas de documents faisant référence à leur identité ou à des contacts personnels. De plus, les familles sont parfois sans nouvelles de leur proche et peuvent ne pas savoir que ces derniers auraient potentiellement disparus en mer. Sans ces informations sur l'identité comment les autorités italiennes procèdent-elles ? Comment les familles peuvent-elles retrouver la trace de leur proche ?

L'Italie semble être le pays le plus avancé sur la question dans le pourtour méditerranéen. Les prélèvements corporels, comme les prélèvements

ADN, et l'archivage de l'ensemble des données liées à la personne (vêtements, documents, etc.) devraient être systématiques et uniformisés ce qui n'est pas encore le cas. Sur cette question, en 2014, le Comité international de la Croix Rouge (CICR), le Laboratorio di Antropologia e Ontologia Forense (LABANOF) – laboratoire de médecine légale de l'université de Milan, en partenariat avec le Commissaire exceptionnel auprès de la présidence italienne pour les personnes disparues, ont testé une procédure de collecte de données spécifique aux personnes migrantes décédées en mer afin de pallier les manques d'un protocole commun en Italie. Vingt médecins légistes en Sicile et à Milan sont déjà formés à cette procédure. Toutefois, afin de permettre une identification certaine de la personne, il faut pouvoir comparer ces données à celles que les familles auraient pu conserver (brosse à cheveux, photos, etc.). Ici, le lien avec les associations et des militants proches des familles est primordial, même s'il demeure compliqué en pratique de retrouver l'ensemble des familles. Si le chemin pour prendre contact avec les familles est difficile pour l'Italie, le contraire est également vrai. Pour saisir les autorités italiennes d'une demande de recherche de personne, la famille doit contacter le commissariat en charge du naufrage. Or si elle n'a pas cette information précise, elle n'a d'autre choix, en pratique, que de contacter le CICR. Celui-ci lance un avis de recherche dans son réseau Croix Rouge, et sur la base des données de la famille, il essaiera de l'aider à avancer dans ses recherches. Grâce à la ténacité de certains, l'Italie avance doucement sur la piste de l'identification.

Là où les États européens s'obsèdent à catégoriser et compter les vivants arrivant sur leur territoire, ils ne semblent pas attacher la même importance à mettre des moyens pour sauver des vies et tenir le registre des morts à leurs frontières. Excepté lorsqu'il s'agit de ressortissants européens en croisière en Méditerranée, comme ce fût le cas pour le naufrage du Costa Concordia, le 13 janvier 2012.



Monument en mémoire aux migrants morts en mer, cimetière de Catane, Sicile, novembre 2015. © Sara Prestianni

ont perdu la vie, alors même que l'UE a renforcé sa présence en Méditerranée en 2015 à travers Frontex et l'opération EUNAVFOR Med. Par ailleurs, cette mer est sillonnée par de nombreux navires (ceux des États membres mais aussi de la marine marchande, de plaisance, etc.) tenus par le droit maritime qui impose de porter secours aux personnes en détresse. Le remplacement de Mare Nostrum (opération de sauvetage italienne arrêtée fin octobre 2013) par l'opération Triton n'a pas empêché de nouvelles traversées, contrairement aux arguments avancés par les responsables politiques européens, mais a entraîné une augmentation des morts. Pendant les quatre premiers mois de 2014, 50 personnes ont trouvé la mort sur 26 000 qui ont traversé la Méditerranée centrale. À la même période, en 2015, le nombre de traversées est resté à peu près égal mais davantage de personnes ont perdu la vie : 1 687. La probabilité de mourir en mer a donc été multipliée par 30, passant de 2 à 60 morts pour 1 000 traversées³⁹.

3 771 personnes ont perdu la vie en 2015, alors même que l'UE a renforcé sa présence en Méditerranée à travers Frontex et l'opération EUNAVFOR Med.

Les blessures liées aux tentatives de passage sont également en augmentation en raison des dispositifs de plus en plus violents qui impliquent des conditions de passage plus dangereuses. À Calais, l'association Médecins du Monde constate ainsi que les personnes migrantes souffrent de nombreux traumatismes (fractures, foulures, commotions) ou de blessures comme des coupures liées aux tentatives de franchissement de barbelés, et ce de manière continue depuis 2014. À Ceuta et Melilla, les associations constatent aussi beaucoup de blessures liées aux tentatives de franchissement des barrières et de leurs barbelés, mais surtout à la violence exercée par les forces de l'ordre marocaines et espagnoles.

Migrants bloqués, routes migratoires détournées et réseaux de passeurs renforcés

Les obstacles à l'entrée et la sortie (dans le cas de Calais) de l'espace Schengen entraînent aussi le blocage aux frontières des personnes en migration,

contraintes de vivre dans des camps aux conditions de vie indignes comme sur le littoral de la Manche et de la mer du Nord en France, ou au nord du Maroc, dans les forêts proches de Ceuta et Melilla. Elles se retrouvent également livrées à toutes sortes d'abus, comme des séquestrations dans des hangars du côté libyen par des bandes criminelles.

Une route se ferme, une autre s'ouvre

Au Maroc, la situation de blocage au niveau de la barrière de Melilla a conduit dernièrement à l'augmentation du nombre de tentatives de passage en Europe par la mer depuis les côtes nord-marocaines ou depuis la ville de Laâyoune, au sud pour y tenter la traversée vers les îles Canaries, une route migratoire considérée pourtant comme tarie. D'autres, découragés et qui ne voient plus d'issue depuis le Maroc tentent de plus en plus le passage par la Libye et l'Algérie : « *Nous ne savons plus quoi faire ici, ce n'est plus une vie, c'est bloqué maintenant. Nous pensons aller en Libye, il paraît que là-bas, ça passe*⁴⁰ ».

Le blocage de la frontière franco-britannique conduit, quant à lui, à une dispersion et multiplication des lieux de passage matérialisés par des camps plus ou moins grands, à l'intérieur des terres près de Calais et sur tout le littoral de la Manche et de la mer du Nord jusqu'à Zeebrugge en Belgique. Ces différents camps, dont la plupart se sont créés suite au démantèlement du camp de Sangatte en 2002, grandissent ou rétrécissent au gré des arrivées et des mesures prises par les autorités françaises et britanniques. Le camp de Grande-Synthe, près de Dunkerque, d'ordinaire habité par quelques dizaines d'exilés – 70 à l'été 2015 – aurait abrité près de 3 000 personnes fin 2015. Ouistreham, Dieppe, Cherbourg autant de lieux où le nombre d'exilés venus tenter leur chance pour rejoindre l'Angleterre a augmenté à partir de l'été 2015. C'était autrefois seulement des lieux de passage où s'installent aujourd'hui des camps. Un phénomène qui s'est également produit au Maroc ces dernières années avec le démantèlement régulier des campements de migrants autour des enclaves de Ceuta et Melilla par les forces de l'ordre⁴¹.

39. Charles Heller, Lorenzo Pezzani, *Ebbing and Flowing : The EU's Shifting Practices of (Non-) Assistance and Bordering in a Time of Crisis*, février 2016.

40. Témoignages collectés lors d'une enquête de terrain La Cimade/GADEM/Migreurop à Nador en juin 2015. La Libye est connue comme étant un territoire très hostile pour les migrants (voir par exemple l'article de *The Guardian*, "Amnesty reports abduction, torture and rape of migrants in Libya", 11 mai 2015) et constitue le point de départ de nombreuses tentatives de traversée vers l'Italie.

41. Rapport conjoint GADEM/Migreurop/APDHA/La Cimade, *Ceuta et Melilla, centres de tri à ciel ouvert aux portes de l'Afrique*, décembre 2015, et en particulier la chronologie p. 15.



Après leur débarquement, l'attente des migrants dans le hotspot de Pozzallo, Sicile, septembre 2015. © Sara Prestianni

Des frontières infranchissables sans passeurs

La « lutte contre les passeurs » est une priorité des politiques européennes. Le terme de passeurs est d'ailleurs indistinctement employé pour désigner des membres de réseaux de trafic, de simples migrants qui « guident » leurs compatriotes, avec ou sans contrepartie financière, ou des locaux, comme des pêcheurs ou des agents des forces de l'ordre, voulant arrondir leurs fins de mois. Or, la fermeture des frontières bénéficie aux intermédiaires peu scrupuleux. Plus la frontière est difficile à franchir, plus les personnes doivent avoir recours à des passeurs, seuls capables de développer des stratégies pour franchir ces frontières ultra-contrôlées. Le coût du passage en devient également plus élevé. À Calais, les exilés n'ont d'autres choix que d'y recourir. Ou, s'ils ne peuvent pas payer leurs services, ils sont contraints de prendre des risques toujours plus importants. De nombreux militants et bénévoles intervenant à Calais constatent que le passage n'est désormais presque plus possible sans recourir à un passeur. Alors que, jusqu'au début de l'année 2015, il était davantage possible de faire sans, parfois avec un petit peu d'organisation collective entre les exilés. Le prix du passage serait passé de

500 ou 1 000 € à près de 6 000 € actuellement⁴². De même, à Melilla, le seul passage possible sans passeur était le franchissement de la barrière. Aujourd'hui, les tentatives sont de plus en plus difficiles et le passage par la mer ou caché dans une voiture est impossible sans passeur.

Ce que souligne le Défenseur des droits en France sur la situation à Calais vaut également plus globalement pour l'accès au territoire européen : l'« objectif de "sécurisation" est parfaitement inégalitaire : en faisant augmenter le prix des "passeurs" [...], il conduit à ce que cette prise de risque soit plus importante encore pour les exilés les plus démunis. [...] Car, l'ultime violence faite aux exilés, celle de recourir aux trafiquants de migrants, est bien la conséquence directe des choix ainsi opérés. À cet égard, l'unanimité dont la lutte contre ces trafiquants fait l'objet, tant dans les discours politiques européens que nationaux, n'interdit pas de s'interroger⁴³ ».

42. Entretien avec la direction départementale de la police aux frontières, 11 décembre 2015 à Coquelles.

43. Rapport du Défenseur des droits, *op. cit.*

Violences physiques et psychologiques

L'augmentation de la présence policière aux frontières, notamment dans le cadre des collaborations entre l'Espagne et le Maroc et entre la France et le Royaume-Uni, instaure un climat de peur chez les personnes migrantes et favorise les violences à leur égard. Ces violences participent de la logique de dissuasion. L'absence de condamnation ferme par les autorités administratives, judiciaires et politiques entraîne un sentiment d'impunité propice au développement de ces actes.

À Melilla, la violence utilisée à la barrière est documentée depuis longtemps⁴⁴. De chaque côté de la frontière, les voix s'accordent sur un usage disproportionné de la force par la Guardia civil espagnole comme par les forces auxiliaires marocaines envers les personnes tentant de franchir la barrière. Le bilan 2014 du nombre de blessés et de morts causés par les violences à la barrière de Melilla est lourd. Selon l'Association Marocaine des Droits Humains de Nador (AMDH), « l'année 2014 a été [...] exceptionnelle par le nombre de blessés reçus à l'hôpital Hassani [à Nador] qui a atteint un total de 743 cas [...]. Les blessures constatées sont des fractures au niveau des membres, des vertèbres et des épaules, des traumatismes crâniens, des coupures de tendons, des blessures aux mains et aux yeux et des ecchymoses qui ont nécessité aussi bien pour les malades que pour les blessés dix interventions chirurgicales [...]. Les tentatives [de franchissement de la barrière] des 24 et 25 juillet ont été caractérisées par l'utilisation par les autorités espagnoles de gaz lacrymogène, de balles en caoutchouc et à poudre⁴⁵ ». B, un Malien resté bloqué plus de huit mois à Melilla après avoir franchi la barrière en 2014, rapporte : « À la barrière, les Marocains frappent, frappent, avec les gourdins, mais la Guardia aussi avec les matraques⁴⁶ ».

À Calais, les exilés subissent également des violences policières, largement dénoncées et documentées par la société civile, mais aussi constatées par des autorités administratives indépendantes françaises, des institutions européennes et internationales⁴⁷. Les exilés sont victimes de plusieurs types de violences commises par les forces de l'ordre françaises. Des violences physiques (plaquage au sol brutal, coups et blessures, etc.) lors des expulsions des lieux de vie, mais aussi sur le bord des autoroutes, à proximité ou à l'intérieur des camions poids lourds. Très souvent le gaz lacrymogène est utilisé par les forces de l'ordre, de façon disproportionnée et/ou injustifiée, lors des évacuations, pour chasser les exilés des camions ou

à bout portant, par exemple lorsque les personnes longent les autoroutes. Les violences peuvent aussi être d'ordre psychologique (pratiques d'intimidation comme des menaces d'usage de gaz et d'armes à feu, répétition des raids sur les lieux de vie, harcèlement, etc.). Quant aux personnes qui rejoignent l'Italie par la mer, elles subissent la violence de la traversée qui se fait dans des conditions de plus en plus risquées en raison du renforcement des contrôles. Un traumatisme qui vient s'ajouter aux violences déjà subies sur le chemin de l'exil, souvent en Libye.

Les violences participent de la logique de dissuasion. L'absence de condamnation ferme entraîne un sentiment d'impunité.

La brutalité du système mis en place par l'UE et ses États membres pour empêcher l'accès des personnes migrantes à leur territoire et les conditions déshumanisantes dans lesquelles elles sont maintenues, favorisent les violences à leur égard. Au-delà des violences policières, les personnes migrantes subissent l'inhumanité d'un système qui porte atteinte à leurs droits fondamentaux et à leur dignité. Les retentissements psychologiques sont importants. Bloquées à la frontière, les personnes s'épuisent et se découragent à tenter les passages, ne voient pas d'issue à leur situation. Beaucoup sont en détresse psychologique.

Des dispositifs légitimés malgré leurs coûts humains et économiques

Beaucoup d'argent est investi dans ces dispositifs qui ont des conséquences graves sur les personnes et qui sont inefficaces quant aux objectifs qui leur sont prêtés. Les arrivées de personnes migrantes aux

44. Voir par exemple la vidéo de PRODEIN « Melilla, apagón de los derechos humanos » qui compile des scènes de violences filmées tout au long de l'année 2014.

45. Rapport de l'AMDH Nador de 2015.

46. Témoignages collectés auprès de personnes vivant dans une forêt de Nador en juin 2015.

47. Le Défenseur des droits (saisi à deux reprises par les associations), la Commission nationale consultative sur les droits de l'homme, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et internationales et le Comité des droits de l'homme des Nations unies (cf. observations du 21 juillet 2015).



Grille de protection le long de la rocade est, bidonville de Calais, février 2016. © Sara Prestianni

frontières extérieures sont plus nombreuses malgré l'augmentation constante du budget de Frontex depuis sa création et le recours à des technologies de contrôles de plus en plus perfectionnées.

En outre, le recours à ces dispositifs est légitimé à l'aide d'arguments contestables : à Calais, la sécurité du site Eurotunnel est renforcée au nom de la protection des personnes migrantes, alors que ces mêmes dispositifs sécuritaires ont coûté la vie à plusieurs d'entre elles. Le renforcement de la sécurité dans la ville est légitimé par la préservation de l'attractivité économique qui serait mise en danger par la présence des migrants. Pourtant, le groupe Eurotunnel a enregistré une hausse de son chiffre d'affaires au troisième trimestre 2015⁴⁸, en dépit de l'augmentation des tentatives d'intrusion sur son site par des migrants à cette période. En février 2015, l'adjoint au maire de Calais reconnaissait qu'« aucune entité ne s'est sauvée, qu'il n'y a pas d'exode économique⁴⁹ ».

Les opérations de contrôle en Méditerranée sont justifiées comme devant empêcher de nouveaux naufrages. Les opérations de surveillance comme l'opération Triton, maintiennent ainsi l'ambiguïté d'un présumé objectif de sauvetage des migrants en mer, or celui-ci est plus que secondaire, ces opérations visant prioritairement à contrôler les frontières et à

intercepter les embarcations de migrants. Ainsi, sur les cinq premiers mois de 2015, sept mois après l'arrêt de l'opération de sauvetage Mare Nostrum et le lancement de l'opération Triton, sur les 39 250 personnes sauvées en Méditerranée centrale au 20 mai 2015, 11 954 l'ont été par des cargos, soit 30 % du total des personnes sauvées, faisant de la marine marchande le premier acteur en termes de sauvetage à ce moment-là⁵⁰. Quant aux six premiers mois d'activité d'EUNAVFOR Med en 2015, 8 500 personnes ont été sauvées par des bateaux participant à l'opération, alors que Médecins sans frontières en a sauvé 20 129 en huit mois grâce à son opération de sauvetage⁵¹.

Enfin, les responsables politiques européens utilisent l'argument de l'appel d'air et jouent sur les peurs des citoyens en agitant le chiffon rouge de l'invasion pour mieux légitimer le durcissement de politiques inefficaces, au coût humain intolérable mais qui répondent dans le même temps à des intérêts économiques, politiques et électoralistes. Le discours de Donald Tusk, président du Conseil européen l'illustre bien. Dans un entretien au journal anglais *The Guardian*, le 2 décembre 2015⁵², il accuse la chancelière allemande, Angela Merkel, de mener une politique de « porte ouverte » dangereuse pour l'Europe et réfute que la majorité des réfugiés arrivés en Europe en 2015 sont des Syriens, ceci serait un « mythe ». L'augmentation du nombre de réfugiés est selon lui « la plus grosse peur aujourd'hui en Europe ». Il indique qu'« aujourd'hui l'accès à l'Europe est simplement parlant, trop facile » et la « vague de migrants trop grosse pour ne pas être stoppée ».

48. Communiqué de presse d'Eurotunnel, 22 octobre 2015.

49. Entretien avec le premier adjoint au maire, M. Agius, 13 février 2015, à Calais, mission de La Cimade.

50. Charles Heller, Lorenzo Pezzani, *Ebbing and Flowing: The EU's Shifting Practices of (Non-) Assistance and Bordering in a Time of Crisis*, février 2016.

51. *Ibid.*

52. *The Guardian*, "Detain refugees arriving in Europe for 18 months, says Tusk", 2 décembre 2015.

02

Trier et mettre à l'écart: *hotspots* et autres stratégies

Une fois tous les obstacles passés pour atteindre le territoire européen, il n'est pas sûr d'être admis en Europe et encore plus difficilement dans le pays de son choix. Les personnes migrantes doivent encore franchir des obstacles. Des mécanismes de tri et de mise à l'écart se retrouvent sous différentes formes aux trois frontières observées. L'exemple le plus parlant est celui des *hotspots* mis en place en Italie et en Grèce. Présentés comme une réponse nouvelle à la « crise » actuelle, ils marquent en fait une intensification et une systématisation du tri à la frontière des États d'arrivés avec l'aide de plusieurs agences européennes. Ce tri existait déjà mais son renforcement soulève de nombreuses questions. S'il n'y a pas de *hotspots* à Calais et à Ceuta et Melilla, d'autres formes de tri y sont à l'œuvre.



Débarquement de migrants à Pozzallo, Sicile, novembre 2015. © Sara Prestianni

2.1 LES *HOTSPOTS*, UN DISPOSITIF PAS SI NOUVEAU JUSTIFIÉ PAR LA RELOCALISATION

Les *hotspots*, à leur création, ont été présentés par l'UE comme un dispositif devant permettre la mise en œuvre de la relocalisation. Ce mécanisme temporaire de relocalisation a été adopté en soutien à la Grèce et l'Italie en septembre 2015, suite aux naufrages meurtriers d'avril et à l'augmentation, pendant l'été, d'arrivées aux frontières européennes de personnes fuyant leur pays. Il est censé répartir plus équitablement, dans les États membres de l'UE, les personnes arrivées en Italie et en Grèce en « ayant un besoin manifeste de protection internationale ». Les États membres se sont ainsi engagés à relocaliser 160 000 personnes en tout⁵³ sur deux ans. Le critère pour identifier les personnes pouvant bénéficier de la relocalisation est basé sur la moyenne européenne des décisions accordant, en première instance, la protection internationale par nationalité⁵⁴. Plus concrètement, une personne peut être relocalisée dans un autre État membre, si elle possède la nationalité pour laquelle le taux d'accord de protection internationale est égal ou supérieur à 75 %. À l'adoption du mécanisme, les nationalités éligibles étaient notamment : syrienne, irakienne, érythréenne. Depuis, elles ont

évolué en fonction des statistiques européennes, la République centrafricaine, entre autres, a été ajoutée. Les personnes pouvant bénéficier de cette mesure sont censées être identifiées dans les *hotspots*.

L'UE a dû mettre en place la relocalisation car il n'existe pas de mécanisme de solidarité entre les États membres pour l'accueil des personnes migrantes. Le règlement Dublin, pièce maîtresse du système d'asile européen, n'a jamais permis de partager équitablement les responsabilités entre les États membres en raison du manque de volonté politique. Ce règlement détermine l'État responsable du traitement de la demande d'asile déposée par une personne, censé être en général le pays de première arrivée, et prévoit le transfert du demandeur d'asile dans celui-ci afin qu'il examine la demande. Il va de pair avec la base de données Eurodac qui recense les empreintes digitales des demandeurs d'asile ayant déposé une demande dans un pays de l'UE, mais aussi des personnes franchissant une frontière de façon

53. Deux décisions adoptées par le Conseil des ministres de l'intérieur des États membres en septembre 2015 mettent en place ce mécanisme devant permettre de relocaliser 40 000 personnes selon la décision du 14 septembre et 120 000 selon celle du 22 septembre, sur deux ans, depuis la Grèce et l'Italie.

54. Sur la base des données Eurostat du trimestre précédent.

irrégulière. Ce règlement fait peser la responsabilité de l'accueil sur les États membres aux frontières extérieures de l'espace Schengen, comme la Grèce, l'Italie, Malte, l'Espagne, qui sont des pays d'entrée dans l'UE où les empreintes digitales sont censées être enregistrées.

Renforcer le tri à la frontière

La relocalisation est utilisée par l'UE pour justifier la mise en place des *hotspots* qui ont en réalité une fonction beaucoup plus large d'assistance aux États membres pour identifier plus rapidement et contrôler l'arrivée des personnes migrantes à leur frontière. Ils

Les hotspots ne sont pas nécessairement de nouveaux lieux, ils représentent avant tout une approche qui renforce le tri à la frontière des personnes migrantes dans une logique de contrôle.

sont d'ailleurs officiellement mentionnés la première fois dans l'Agenda européen en matière de migration, un document d'orientation politique de la CE présenté le 13 mai 2015, avant l'adoption des mécanismes de relocalisation. Plus que des lieux, les *hotspots* sont avant tout une approche. Selon l'Agenda européen, l'« approche hotspot » doit « contribuer à résoudre le problème immédiat que l'arrivée de migrants pose aux États membres situés en première ligne ». Elle n'implique pas nécessairement la création de nouveaux lieux : des centres préexistants où pouvait déjà se faire l'identification des personnes aux frontières sont utilisés, à l'exemple du CPSA (Centre de premier secours et d'accueil) de Lampedusa, devenu le premier hotspot européen en septembre 2015, ou du centre de Moria en Grèce sur l'île de Lesbos.

La différence avec le processus d'identification existant auparavant réside dans l'intervention plus forte et coordonnée de différentes agences européennes (Frontex, Europol, Bureau européen d'appui en matière d'asile BEAA, Eurojust) en soutien aux États membres concernés. Elle renforce le tri à la frontière des personnes migrantes dans une logique de contrôle. Ceux dont il est considéré, selon des procédures et des critères plus ou moins clairs, qu'ils peuvent prétendre au statut de réfugié peuvent être admis sur le territoire. Les autres, les « indésirés » sont expulsés ou,

s'ils ne peuvent être renvoyés dans leur pays, mis à l'écart, sans papiers et précarisés.

L'UE et ses États membres, dans la logique d'externalisation, essaient de développer également ce tri hors des frontières européennes, comme en témoigne l'intention de l'UE de pousser la Turquie à accepter la mise en place de centres dit d'accueil sur son territoire qui n'auront d'autres fonctions que de trier les personnes qui auraient le droit d'accéder au territoire européen des autres, ou bien encore, la décision de développer un « centre polyvalent pilote » à Agadez au Niger. Ces idées étaient déjà mises sur la table par l'UE et ses États membres au début des années 2000, à travers des propositions pour examiner les demandes d'asile à l'extérieur de l'UE, comme celle du Royaume-Uni en 2003 suggérant de créer des camps pour demandeurs d'asile dans les États voisins de l'Europe pour y traiter leurs demandes.

2.2 TRIER VITE POUR EXPULSER

Une procédure de tri expéditive et discriminante

Les *hotspots* mis en place en Grèce et en Italie doivent permettre d'identifier et d'enregistrer rapidement les personnes dès leur arrivée sur le territoire européen afin de les séparer en différentes catégories et de les transférer ensuite vers d'autres lieux. Comme le souligne Fabrice Leggeri, directeur exécutif de Frontex : « C'est ce tri qui permet d'établir ceux qui relèvent du droit d'asile et ceux qui sont des migrants irréguliers, qui devront être "éloignés", c'est-à-dire renvoyés chez eux⁵⁵. »

Le hotspot de Pozzallo

Les informations obtenues lors de la mission en Italie sur le fonctionnement de ces *hotspots* soulèvent de nombreuses questions, notamment sur la façon dont est menée l'identification des personnes arrivant sur le territoire. Quatre *hotspots* sont actuellement en fonction en Italie (trois en Sicile, Pozzallo, Lampedusa, Trapani, et un à Taranto dans les Pouilles). La délégation de la mission a pu analyser le fonctionnement de celui de Pozzallo⁵⁶ à travers l'observation d'un débarquement de 700 personnes et des entretiens avec différents acteurs intervenant dans le

55. *Le Figaro*, « Migrants : l'UE doit aider davantage sur le terrain les États membres en difficulté », 27 août 2015.

56. À ce moment, le CPSA de Pozzallo n'était pas encore officiellement un hotspot mais les procédures hotspot étaient déjà en fonctionnement.

hotspot⁵⁷. Nous avons également pu nous procurer la « feuille de route » italienne⁵⁸, qui semble être le principal document de référence sur la mise en œuvre de la relocalisation pour l'instant. Il donne quelques informations sur les règles dans les *hotspots* mais ne définit pas de procédure légale claire. Ainsi, selon cette feuille de route, les personnes sont pré-identifiées très rapidement, entre 24h et 48h. À leur descente du bateau, les personnes sont d'abord soumises à un rapide examen médical, puis sont photo-signalées avant d'être amenées au hotspot pour être pré-identifiées. Lors d'un débarquement observé durant la mission, cette étape n'a même pas eu lieu dans le centre de Pozzallo, mais à l'extérieur. La pré-identification comprend un entretien pour collecter des renseignements sur la personne (nom, prénom, âge, nationalité, motifs de la venue en Europe) et l'enregistrement de ses empreintes digitales. Ces entretiens ont généralement lieu peu après le débarquement, dans un moment où les personnes sont éprouvées physiquement et psychologiquement par la traversée en mer et leur parcours migratoire. Or, cette pré-identification est déterminante puisque pour la majorité des personnes, celle-ci permettra de décider si elles doivent être expulsées ou si elles

LA GRÈCE SEULE EN PREMIÈRE LIGNE

En Grèce, quatre *hotspots* sur les cinq prévus sont censés être en fonctionnement : sur l'île de Lesbos, ouvert en octobre 2015 et sur les îles de Chios, Leros et Samos, ouverts en février 2016, avec plusieurs mois de retard. Leur mise en place s'est faite sous la pression de l'UE qui a menacé d'exclure la Grèce de l'espace Schengen pendant deux ans si elle ne renforçait pas l'identification et l'enregistrement des personnes à sa frontière. Mais la tâche est colossale compte tenu du nombre d'arrivées sur les îles grecques : 850 000 personnes en 2015 et plus de 140 000 depuis début 2016 selon l'OIM. Malgré l'aide financière de l'UE et le personnel de Frontex mis à disposition, la Grèce manque de moyens humains et financiers ou encore de matériel approprié, notamment pour enregistrer les empreintes digitales. Elle ne peut pas répondre aux exigences posées par l'UE d'enregistrer toutes les personnes qui arrivent à sa frontière. La Grèce est laissée seule en première ligne pour s'occuper des arrivées. Dans ces conditions, on peut imaginer que la procédure d'identification et de détection des personnes vulnérables est encore plus approximative qu'en Italie.

La pré-identification comprend un entretien pour collecter des renseignements sur la personne et l'enregistrement de ses empreintes digitales.

peuvent prétendre à une protection internationale. Il peut y avoir un entretien secondaire, par exemple s'il y a un doute sur la nationalité de la personne ou pour obtenir des informations sur les modes opératoires des passeurs, mais l'articulation entre les deux demeure floue.

Une pré-identification inadaptée

Une myriade d'acteurs intervient dans la zone hotspot, mais officiellement, c'est la police italienne qui est censée conduire la pré-identification, avec l'aide de Frontex dont le personnel est en partie mis à disposition par les États membres de l'UE. Frontex assure qu'elle n'est pas là pour remplacer les autorités italiennes, que le travail d'identification est systématiquement fait en commun et qu'il y a un interprète à chaque entretien. Cependant, cela n'est pas toujours très clair et ces propos sont contredits par d'autres acteurs affirmant que Frontex a un rôle plus prédominant. En outre, l'indépendance des interprètes est contestable puisqu'ils sont rémunérés par Frontex ou par la police italienne.

La méthode utilisée par la police italienne pour interroger, avec l'aide de Frontex, les personnes sur les motifs de leur venue en Europe soulève de fortes inquiétudes. Selon les informations collectées par La Cimade et ses partenaires lors de la mission, les questions sont posées de façon très orientée sur la base d'un formulaire mis à disposition par le ministère de l'intérieur italien proposant des choix restrictifs de motifs. Ainsi,

57. La délégation de la mission a pu observer un débarquement de 700 personnes dans le port de Pozzallo et s'entretenir avec MSF et les agences européennes réunies au sein de la *task force* européenne régionale à Catane, chargée de coordonner la mise en œuvre de l'approche hotspot en Italie et la feuille de route italienne.

58. Sur demande de la CE (faite à la Grèce également), le ministère de l'intérieur italien a produit une feuille de route censée faciliter la mise en œuvre de la relocalisation. Ce document du 28 septembre 2015 qui n'était pas public au moment de la mission et qui est devenu grâce à l'action de l'association italienne ASGI auprès du ministère de l'intérieur italien, donne quelques informations sur les procédures dans les hotspots et sur les places disponibles dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et dans les CIE.



Les chaussures des migrants sont jetées à chaque débarquement, hotspot de Pozzallo, Sicile, septembre 2015. © Sara Prestianni

sur les raisons de la venue en Italie, cinq cases peuvent être cochées par la police italienne en fonction des réponses des personnes aux questions fermées posées lors de l'entretien : « travail », « rejoindre la famille », « fuir la pauvreté », « asile » et « autres motifs » (le motif « demande d'asile politique » apparaissait en dernier et un peu à part sur les premiers formulaires).

La façon dont est évoqué le motif « asile » lors de l'entretien n'est pas claire. Est-il véritablement demandé aux personnes si elles veulent solliciter l'asile ? Sachant qu'il semble que les personnes ne soient pas informées de façon appropriée et complète sur la possibilité dont elles disposent de demander l'asile. Lors de la mission, à Pozzallo, un seul délégué du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) était présent pour un débarquement de 700 personnes et avait un accès très limité aux personnes. Si le BEAA intervient dans les hotspots (au moment de la mission il n'y avait encore personne), en pratique, son rôle semble se concentrer sur la relocalisation, il intervient après l'identification de la nationalité afin d'expliquer en quoi consiste la relocalisation aux personnes qui peuvent en bénéficier et les inciter à entrer dans le dispositif.

Il faut donc choisir le « bon » motif pour se retrouver dans la « bonne » catégorie et cela lors d'un entretien express, dès le débarquement, parfois sans interprète. Si la personne répond oui au motif « travail » ou « fuir la pauvreté », alors elle est considérée comme « migrant économique » et ne sera pas admise sur le territoire européen, bien qu'elle puisse éventuellement prétendre au statut de réfugié également. La personne peut ne pas savoir ce qu'est la protection internationale ou ne pas se rendre compte qu'elle pourrait la demander. Une personne peut aussi penser qu'il faudra bien qu'elle travaille même si elle compte demander l'asile. Les motifs travail et demande d'asile ne s'excluent pas l'un l'autre.

Ce mécanisme de tri couplé aux délais très courts en œuvre dans les hotspots ne constitue pas une solution permettant de détecter de façon appropriée les personnes les plus vulnérables telles que les victimes de traite ou de violences ou les personnes souffrant de troubles psychologiques.

La nationalité, un critère déterminant du tri

Par ailleurs, depuis que les premiers hotspots sont en place, une tendance à trier les personnes selon leur

nationalité semble se dessiner. Ce biais paraît induit par le fait que l'identification des personnes pouvant bénéficier de la relocalisation se fait sur le critère de la nationalité.

Les personnes dont la nationalité relève de la relocalisation et qui acceptent celle-ci sont censées être transférées vers des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en attendant d'être accueillies dans un autre État membre. Ceux qui demandent l'asile d'eux-mêmes, mais n'ont pas la nationalité pour la relocalisation, sont envoyés dans des centres pour

Les hotspots sont aujourd'hui loin d'être dédiés à l'accueil. Ce sont des lieux de tri où les personnes migrantes sont enfermées pour être identifiées et enregistrées, des lieux fermés.

demandeurs d'asile et entrent dans les méandres du système d'asile italien, avec peu de chances d'obtenir un statut de réfugié, au mieux une protection humanitaire temporaire qui donne peu de droits. Les autres, qui n'ont pas la « bonne » nationalité et qui ne demandent pas expressément l'asile, soit parce qu'elles ne sont pas informées, soit parce qu'elles comptent demander l'asile dans un autre pays que l'Italie, se retrouvent exclues du système d'asile. Elles sont considérées comme personnes en situation irrégulière qui doivent être renvoyées dans leur pays. Elles sont, soit transférées dans un centre de rétention pour être expulsées, soit relâchées sans ou avec un ordre de « refoulement différé » (obligation de quitter le territoire italien sous 7 jours). Entre septembre et décembre 2015, il y a eu de nombreux cas de personnes, en majorité de nationalité gambienne, nigériane et sénégalaise, qui se sont vu remettre des obligations de quitter le territoire italien sous 7 jours quasiment dès leur débarquement, après une pré-identification express et parfois sans explication dans une langue qu'elles comprennent. Les délégués de la mission en Italie ont pu rencontrer à Catane deux jeunes gambiens de 19 ans dans ce cas. Cette tendance à exclure des nationalités pose question quant à l'essence du droit d'asile. Suite aux dénonciations systématiques des associations italiennes et à l'adoption d'une circulaire rappelant à la

police que tout le monde a le droit de demander l'asile, ces refoulements semblent avoir diminué.

Derrière les hotspots, expulsions et répression

Présentés comme des « dispositifs d'accueil et de premier accueil dans les États membres situés en première ligne » dans les conclusions du Sommet européen des 25 et 26 juin 2015, les hotspots sont aujourd'hui loin d'être dédiés à l'accueil. Ce sont des lieux de tri où les personnes migrantes sont enfermées pour être identifiées et enregistrées. Ce sont des lieux fermés, comme le confirme la feuille de route italienne. Les personnes ne peuvent ni entrer ni sortir librement tant qu'elles n'ont pas été enregistrées. Et il n'est pas clair si elles le peuvent, une fois identifiées. Selon la loi italienne, une personne ne peut être enfermée plus de deux jours sans contrôle judiciaire. Or, il arrive que ce délai soit dépassé dans les hotspots italiens, ce qui tend à les assimiler à des lieux de rétention qui échappent aujourd'hui au contrôle du juge. En décembre 2015, l'association Médecins Sans Frontières (MSF) a quitté le centre de premier accueil de Pozzallo, (transformé en hotspot peu de temps après, mais où les procédures étaient déjà en application) où elle intervenait en dénonçant « les conditions d'accueil inappropriées et indignes⁵⁹ ». En mars 2016, le HCR, MSF et l'association Oxfam ont décidé de cesser leurs activités dans les hotspots grecs, « devenus des lieux de rétention⁶⁰ » comme exprimé par le HCR, où la situation a empiré depuis la conclusion de l'accord entre l'UE et la Turquie.

Augmenter le nombre d'expulsions et leur effectivité

Au 19 janvier 2016, le faible nombre de personnes relocalisées, 331 sur un engagement de 160 000, contrastait fortement avec le rythme des expulsions exécutées par les États depuis septembre 2015 : 836 personnes expulsées depuis l'Italie, la Grèce et d'autres États membres, en majorité dans le cadre de vols de retour conjoints organisés par Frontex. Si l'écart est actuellement inversé (1 111 personnes relocalisées et 1 000 personnes expulsées au 4 avril 2016⁶¹), cela reflète tout de même les orientations politiques de

59. Le Point, « Sicile : Médecins sans frontières se retire du hotspot de Pozzallo », 30 décembre 2015.

60. Point presse du HCR, 22 mars 2016.

61. Les chiffres sur les relocalisations et les expulsions sont tirés des états des lieux mis en ligne régulièrement par la Commission européenne, « State of play : Measures to address the refugee crisis ».

l'UE adoptées par les ministres de l'intérieur européens le 10 octobre 2015 visant à augmenter le nombre d'expulsions et leur effectivité, et, concrétisées dans le cadre de l'accord UE-Turquie. Dans la même logique, la feuille de route italienne annonce clairement l'objectif d'augmenter les places dans les centres de rétention italiens (CIE) arguant qu'« une politique de retour durable et efficace, en conformité avec l'approche *hotspot*, impliquera l'augmentation



Les lits du dortoir dans le *hotspot* de Pozzallo, Sicile, septembre 2015. ©Sara Prestianni

du nombre de places dans les CIE nationaux ». Ce document mentionne également des projets de négociations d'accords de réadmission et d'instruments « plus flexibles » avec des pays non membres de l'UE afin de pouvoir expulser plus facilement les personnes originaires de ces pays ou y ayant transité. Un « accord technique » a ainsi été signé entre la Gambie et l'Italie le 6 juin 2015.

L'agence Frontex surreprésentée

Autre exemple significatif de cette politique de retour et non d'accueil, la surreprésentation des forces de police et de Frontex dans les *hotspots*, comparée aux acteurs compétents en matière d'asile. Ce sont les agents de la police italienne et grecque en coopération avec les équipes de Frontex, qui identifient et enregistrent les personnes en premier lieu. L'approche *hotspot* est censée renforcer l'assistance des agences européennes Frontex, BEAA et Europol, mais les États membres de l'UE préfèrent mettre davantage de personnel à disposition de Frontex qu'aux acteurs de l'asile. Au 4 avril 2016⁶², ils avaient mis à disposition dans le *hotspot* de Lampedusa et de Pozzallo respectivement 16 et 15 officiers de Frontex et seulement 2 experts pour le BEAA. En Grèce, à Lesbos, la situation est la même : 253 officiers Frontex, 7 experts du BEAA et 4 officiers d'Europol ; à Chios, 87 officiers Frontex, 4 experts BEAA et 2 officiers d'Europol.

La coercition au nom de la lutte contre le terrorisme

La lutte contre le terrorisme est un argument utilisé par les États membres de l'UE pour légitimer le renforcement du rôle des *hotspots* comme lieux de contrôle et de tri à la frontière ainsi que l'utilisation de la coercition pour enregistrer les personnes. Lors de sa réunion extraordinaire sur la lutte contre le terrorisme, le 20 novembre 2015, suite aux attentats de Paris, le Conseil des ministres de l'intérieur de l'UE a exigé de « *procéder à l'enregistrement systématique, y compris au relevé d'empreintes digitales, des ressortissants de pays tiers entrant illégalement dans l'espace Schengen.* » et de déployer des agents Europol supplémentaires dans les *hotspots*.

Dans ce contexte, l'utilisation de la coercition pour enregistrer les empreintes digitales des personnes ne saurait tarder à se développer, sous pression de l'UE, comme le laisse transparaître clairement le rapport de la CE sur la mise en œuvre des *hotspots* en Italie : « *des efforts supplémentaires [...] doivent être rapidement fournis par les autorités italiennes pour produire un cadre légal plus solide pour réaliser les activités dans les hotspots et en particulier pour permettre l'utilisation de la force pour la prise d'empreintes et inclure des provisions permettant une rétention de plus long terme pour les migrants qui refusent qu'on leur prenne les empreintes. L'objectif de 100 % d'enregistrement des empreintes des migrants qui arrivent doit être réalisé sans délai*⁶³ ».

2.3 LES AUTRES FORMES DE TRI ET DE MISE À L'ÉCART

Les nouveaux bureaux d'asile à la frontière espagnole : discrimination et opacité

En mars 2015, des bureaux d'enregistrement des demandes d'asile ont été ouverts aux frontières de Ceuta et Melilla, avec le soutien du HCR présent dans les enclaves espagnoles depuis juillet 2014. Il ne s'agit pas vraiment d'une nouvelle procédure puisque la loi espagnole permettait déjà la demande d'asile à la frontière, toutefois celle-ci n'était jamais utilisée et c'est seulement en septembre 2014 que les premières demandes ont été enregistrées à la frontière de Melilla, quelques mois avant l'ouverture officielle du

bureau d'asile. Cette ouverture semble être liée à la fois à l'augmentation des arrivées d'exilés de Syrie au Maroc depuis 2013 et à l'adoption de la loi espagnole sur les refoulements à chaud.

Un dispositif pour trier les migrants

Ces bureaux ne semblent pour l'instant bénéficier qu'aux demandeurs d'asile syriens ou palestiniens de Syrie. Sur les 1 500 demandes déposées à Melilla entre janvier et avril 2015, aucune n'émanait de personnes d'Afrique subsaharienne. Pourtant, selon le HCR espagnol, 70 % des personnes originaires d'Afrique subsaharienne qui tentent de franchir la barrière sont de potentielles demandeuses d'asile⁶⁴.

Ces bureaux sont ainsi un moyen de trier, et sont présentés par la Guardia civil, comme le pendant des refoulements à chaud : les personnes « *peuvent aller demander l'asile sans risque à la frontière*⁶⁵ », par conséquent ceux qui franchissent les grillages sont de fait des « migrants économiques » et peuvent être refoulés vers le Maroc sans violation de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. La Guardia civil de Ceuta a ainsi indiqué à la délégation de la mission que les personnes « *doivent passer par les points autorisés et aller au bureau asile frontière qui, en plus, est accessible sans avoir à sauter les barrières* ». Ainsi, selon la Guardia civil, « *les migrants d'origine subsaharienne franchissent les grillages, car ce ne sont pas des demandeurs d'asile, sinon ils se présenteraient au bureau asile à la frontière* ». Peu avant l'inauguration des bureaux d'asile, le ministre de l'intérieur espagnol Jorge Fernandez Diaz déclarait « *qu'il était très clair que, ceux qui tentent de rentrer illégalement en Espagne, en Europe et dans l'espace Schengen à travers les périmètres frontaliers de Ceuta et Melilla, n'auraient pas le droit à cette demande d'asile et à la protection internationale, puisque dorénavant des bureaux habilités à la frontière existent pour ce faire*⁶⁶ ». Cette affirmation n'a aucune base légale : rien n'interdit à un étranger entré irrégulièrement sur le territoire d'un État de demander l'asile.

L'exclusion des Africains subsahariens

En réalité, il est impossible pour une personne originaire d'Afrique subsaharienne d'accéder aux bureaux d'asile aux frontières de Ceuta et Melilla, car pour y arriver, les personnes doivent avant tout parvenir à sortir du territoire marocain. Cette étape est difficile pour les Syriens (certains doivent utiliser des faux documents) et impossible pour les personnes d'Afrique subsaharienne en raison de la répression envers les migrants subsahariens dans la région. Lors

de la mission et selon les observations des associations marocaines et espagnoles rencontrées, aucune personne d'origine subsaharienne n'aurait tenté de passer par le poste frontalier pour accéder aux bureaux d'asile de Melilla ou Ceuta. Ainsi, du côté de Nador, les personnes originaires d'Afrique subsaharienne rencontrées considèrent que le bureau d'asile n'est pas pour elles, qu'elles ne pourraient pas y accéder. V., un Nigérian rencontré à Nador en juin 2015, dit avoir entendu qu'il y a un bureau d'asile à la frontière. Néanmoins, à sa connaissance, « *aucun Subsaharien n'a essayé d'aller demander l'asile à la frontière* ». Selon lui, seule une quinzaine de Syriens sont autorisés à passer la frontière chaque jour. Pour V., « *la situation des Noirs est différente. Si tu t'approches de la frontière, on va te taper comme un serpent* ».

En réalité, il est impossible pour une personne originaire d'Afrique subsaharienne d'accéder aux bureaux d'asile aux frontières de Ceuta et Melilla.

Ainsi, pour une personne originaire d'Afrique subsaharienne en quête de protection, les seuls moyens terrestres de passer dans l'enclave sont le franchissement de la barrière ou bien le passage caché dans une voiture, ce dernier étant très coûteux.

Les bureaux d'asile à la frontière étant accessibles uniquement à certaines nationalités constituent non seulement un moyen de tri et font aussi de tous les autres – qui franchissent la frontière en escaladant les grillages ou par la mer – des « migrants économiques ». À travers ses agissements à la frontière avec le Maroc, l'Espagne viole la Convention de Genève sur les réfugiés et manque à ses obligations dérivées de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En juillet 2015, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU enjoignait l'Espagne à « garantir que toutes les personnes qui sollicitent la protection internationale aient accès à

64. *El Diario*, « España, denunciada ante la ONU por discriminación racial en la frontera con Marruecos », 26 juin 2015.

65. Entretien avec la Guardia civil de Melilla, juin 2015.

66. *El Diario*, « Fernández Díaz dice que "quedarán claro" que los que saltan la valla no tendrán derecho a pedir asilo », 9 février 2015.

62. État des lieux de la CE sur les *hotspots*.

63. Traduction libre, Communication de la CE, *Progress report on the implementation of the hotspots in Italy*, 15 décembre 2015.

LES RÉFUGIÉS DE SYRIE, LE NOUVEAU VISAGE (ET BUSINESS) DE LA MIGRATION VERS MELILLA

Avec la guerre en Syrie, l'arrivée de personnes syriennes et palestiniennes de Syrie, n'a cessé d'augmenter dans la zone de Nador, notamment en 2015. Malgré la récente ouverture d'un bureau d'asile à la frontière de Melilla, clairement destiné aux demandeurs d'asile syriens, le passage de la frontière n'est pas facile pour eux non plus. Ils doivent d'abord parvenir à sortir du territoire marocain. Et cela a un prix qui a tendance à augmenter rapidement : environ 1 000 euros par personne au mois de juin 2015⁶⁸. Durant les premiers mois de 2015, environ 50 entrées de Syriens par jour étaient enregistrées, mais ce chiffre aurait nettement baissé depuis le mois de mai 2015. Une baisse qui coïnciderait avec les dernières rencontres entre les autorités espagnoles et marocaines. Le blocage et le filtrage des exilés à la frontière auraient-ils été convenus entre ces deux gouvernements ? Plusieurs parlementaires espagnols ont interrogé officiellement le gouvernement, mais leurs questions sont restées sans réponses. À partir du mois de septembre 2015, un tournant radical de la gestion des réfugiés de Syrie a été observé par les associations locales qui dénoncent la fermeture temporaire de la frontière par les autorités marocaines lorsque, selon elles, trop de Syriens se présentent simultanément au poste frontière de Beni Ansar où se trouve le nouveau bureau d'asile.

Plusieurs manifestations de Syriens et Palestiniens ont eu lieu pour protester contre leur blocage. L'attention médiatique croissante sur ce blocage a créé une situation de plus en plus tendue où les autorités locales contraindraient les Syriens et Palestiniens de Syrie à ne loger que dans certains hôtels et veilleraient à ce que les journalistes et militants ne puissent pas les approcher. Après des fermetures temporaires de la frontière côté marocain en septembre, en octobre et novembre 2015, ce sont les autorités espagnoles qui ont à leur tour ordonné la fermeture temporaire du poste frontière de Beni Ansar.

Par ailleurs, le blocage des Syriens au Maroc est également extrêmement rentable, ils sont devenus une source de *business* pour la zone transfrontalière marocaine. La ville de Nador, proche de l'enclave voit depuis plusieurs mois ses hôtels et restaurants remplis. Les taxis entre Nador et Beni Ansar (dernière ville avant la frontière) accompagnent chaque jour les réfugiés de Syrie. Au moment des blocages des exilés de Syrie pouvaient payer jusqu'à 3 000 euros leur passage à des intermédiaires à une période où seules 20 à 25 personnes parvenaient à franchir la frontière quotidiennement.

Cette situation était particulièrement d'actualité en 2015. Si les arrivées de réfugiés syriens semblent avoir baissé en décembre 2015 et lors des premiers mois de 2016, elles pourraient augmenter à nouveau suite à la fermeture de la route entre la Turquie et la Grèce.

68. Selon les témoignages récoltés sur le terrain auprès des personnes bloquées et des organisations locales.



Bureau d'asile au poste frontière de Beni Ansar à Melilla, mars 2015.
© Elsa Tyszler



Chaque migrant est photographié à la descente du bateau et filmé à la montée du bus, hotspot de Pozzallo, Sicile, septembre 2015.
© Sara Prestianni

des procédures d'évaluation justes et individualisées et à la protection face au refoulement sans discrimination⁶⁷ ».

Calais ou la stratégie de dispersion

S'il n'y a pas de *hotspot* non plus à Calais, une forme de tri s'y effectue toutefois. Pour « désengorger » Calais et essayer de dissuader les personnes de (re) venir, le gouvernement français a mis en place une stratégie de dispersion qui se manifeste à travers des dispositifs répressifs, mais aussi d'autres natures, présentés comme « humanitaires » par le gouvernement français.

La voie de l'asile

C'est le premier moyen utilisé par les autorités françaises – qui ont attendu d'être dans une situation dramatique pour le faire – pour diminuer le nombre de personnes à Calais. Ces dernières années, le gouvernement a déployé des efforts importants pour inciter les personnes à déposer une demande d'asile. Le dépôt des demandes a été facilité, à travers la création d'un guichet asile à la sous-préfecture de Calais

en 2009 et d'une plateforme d'accueil pour demandeurs d'asile en 2013. Par ailleurs, la procédure est accélérée pour les demandeurs d'asile en provenance de Calais depuis mars-avril 2015. L'accès à un hébergement dans des centres d'accueil hors du Pas-de-Calais est également facilité.

L'enfermement en rétention

Mais il existe un pendant répressif : l'utilisation de l'enfermement massif pour disperser des personnes dans différents centres de rétention administrative (CRA) en France. Ces lieux de privation de liberté sont en principe utilisés pour permettre à l'administration d'organiser l'expulsion des étrangers en situation irrégulière. Ici cette procédure est clairement détournée pour éloigner de Calais des exilés qui sont inexpulsables en raison de leur nationalité. Ainsi, près de 1 200 personnes ont été enfermées de force et dispersées dans sept CRA en dehors du Pas-de-Calais en 2015. En février 2015, le gouvernement marocain a employé la même stratégie : 1 200 personnes ont été arrêtées et détenues arbitrairement loin de la zone de

67. Rapport conjoint GADEM/Migreurop/APDHA/La Cimade, p. 52.



Melilla. Dans certains de ces lieux de détention improvisés, il a été proposé aux personnes de déposer une demande de régularisation ou une demande d'asile⁶⁹.

La dispersion dans les CAO

Parallèlement, le gouvernement français a créé, en octobre 2015, un nouveau dispositif humanitaire ambivalent : les centres d'accueil et d'orientation (CAO), désignés également comme « centres de répit ». L'objectif affiché est de « permettre aux migrants de bénéficier d'un temps de répit et de reconsidérer leur projet migratoire », loin du Pas-de-Calais. « Chaque

Malgré la visée humanitaire des centres d'accueil et d'orientation, ils tendent à mettre à l'écart les personnes migrantes.

migrant présent à Calais doit pouvoir, s'il en manifeste le souhait et s'il renonce à rejoindre illégalement le Royaume-Uni, se voir proposer une mise à l'abri ailleurs que dans le Pas-de-Calais, sans que cette offre soit nécessairement conditionnée par le dépôt préalable d'une demande d'asile⁷⁰ ». Deux textes⁷¹ sont venus préciser le fonctionnement de ces centres et révèlent la fonction de tri qui leur est assignée. En un mois, il est attendu que les personnes : soit demandent l'asile en France, soit acceptent de retourner dans leur pays, soit qu'elles soient expulsées dans un autre État membre si elles sont sous procédure Dublin, c'est-à-dire si un autre État a été identifié comme responsable pour traiter la demande d'asile. En novembre 2015, des expulsions de personnes sous procédure Dublin ont été programmées puis annulées et certaines ont eu lieu, dont celle de sept demandeurs d'asile syriens hébergés dans un centre de répit à Istres, renvoyés en Italie⁷². Les mobilisations associatives en France ont poussé les autorités à assouplir quelques règles. Ces dernières ont notamment limité les possibilités d'expulsion de personnes en procédure Dublin, mais le dispositif demeure ambigu et aléatoire. D'un côté les textes indiquent clairement que les règles Dublin doivent être appliquées (mais que la coercition ne doit pas être utilisée pour les réadmissions) et, de l'autre, les propos informels des autorités qui assurent qu'il n'y aura aucune réadmission et qu'il faut faire remonter toutes difficultés sur ce point. Par ailleurs, en fonction de la préfecture où

se trouvent les CAO, les règles appliquées sont très différentes. Les situations se règlent donc au cas par cas, à travers des discussions entre le gouvernement et les CAO ou les préfectures récalcitrantes, confirmant ainsi la nature dérogatoire et inégalitaire du dispositif.

Malgré ces assouplissements et leur visée humanitaire, ils tendent à mettre à l'écart les personnes migrantes. Beaucoup de ces centres se situent dans des lieux isolés, parfois en milieu rural. Les conditions d'accueil et l'accompagnement y sont très disparates. Les textes leur prêtent également une fonction de dissuasion en invitant les entités responsables de ces centres à veiller « à ce que les migrants [ceux qui ne sollicitent pas l'asile] soient dissuadés de se rendre à nouveau à Calais, en soulignant que les passages depuis ce site vers le Royaume-Uni sont actuellement impossibles⁷³ ».

Ce dispositif qui a permis d'héberger 3 200 personnes dans toute la France depuis octobre 2015 (700 sont reparties, 2 500 sont dans l'attente de l'examen de leur demande d'asile) pourrait être intéressant, à condition que l'accompagnement soit adapté et centré sur le projet personnel de la personne, comme l'ont proposé les associations locales lors de diverses réunions avec les autorités.

Cette tendance à la dispersion et au tri des migrants à Calais, notamment à travers le dispositif des CAO, semble amenée à perdurer, le gouvernement voulant pérenniser ces centres.

69. GADEM – CMSM, Note conjointe sur les arrestations et la détention arbitraire des migrants, février 2015.

70. Circulaire de novembre 2015.

71. Deux circulaires du ministère de l'intérieur, une publiée en novembre et une deuxième en décembre 2015.

72. *Passeurs d'hospitalités*, « Centres de répit : les expulsions commencent », 28 novembre 2015.

73. Circulaire de novembre 2015.

03

L'asile, un droit fondamental à protéger

La coopération entre les États membres de l'UE se concentre principalement sur le volet sécuritaire des politiques migratoires, comme le renforcement des contrôles pour limiter l'accès au territoire européen. Quand il est question de mettre en place une véritable politique commune en matière d'accueil des demandeurs d'asile répondant aux obligations internationales, respectueuse de leurs droits fondamentaux et dotée de mécanismes permettant un partage équitable des responsabilités, la volonté politique fait défaut et les États ferment leur frontière.



Bidonville de Calais, décembre 2015. © Sara Prestianni

3.1 COOPÉRER POUR ACCUEILLIR, UNE ARLÉSIE

Un partage des responsabilités inexistant

En 2015, 75 % des demandes d'asile pour l'ensemble de l'UE ont été traitées par cinq États membres⁷⁴ : l'Allemagne (43 %), la Hongrie (18 %) et la Suède (14 %) suivis de l'Autriche (10 %) et des Pays-Bas. Sur les 362 800 Syriens qui ont demandé l'asile, près de la moitié a été enregistrée en Allemagne et environ 51 000 en Suède.

En dépit des tentatives d'harmonisation depuis la fin des années 1990, les États peinent à adopter une politique commune d'accueil des demandeurs d'asile. Les conditions d'accueil, les procédures d'asile et les taux de reconnaissance du statut de réfugié restent très différents selon les États membres. Ainsi, les chances pour une personne de voir sa demande de protection internationale aboutir varient fortement d'un pays à l'autre. À titre d'exemple, en 2015, le taux de reconnaissance en Allemagne était de 56 %, 31 % en France, 90 % en Bulgarie (mais qui reçoit moins de demandes) et seulement 14 % en Hongrie. Quant à la Suède, son taux de reconnaissance est élevé

(72 %) mais elle octroie plus de protections subsidiaires qui ouvrent moins de droits que le statut de réfugié, à l'inverse de la France. Quant à l'Italie, elle octroie beaucoup de protections humanitaires qui donnent très peu de droits et qui ne relèvent pas de la protection internationale. Sans la prise en compte de celles-ci, son taux de reconnaissance est beaucoup plus faible : 32 % contre 41 % tout inclus.

Le règlement Dublin, sur lequel est fondé le système d'asile européen, n'a pas été conçu comme un mécanisme de partage équitable des responsabilités entre les États membres. Son inefficacité et ses dysfonctionnements sont pointés depuis plusieurs années par les associations, différentes institutions, le Conseil de l'Europe y voyant ainsi « un symbole d'injustice et de manque de solidarité de la politique européenne d'asile⁷⁵ ». La situation en 2015 l'a bien illustré. Face à des arrivées plus importantes, le système Dublin ne résiste pas, les États membres ont dû le contourner et passer par un mécanisme ad hoc, la relocalisation.

74. Source Eurostat base de données.

75. Rapport de la commission migrations de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (10 septembre 2015), p. 3.

L'ASILE, UN DROIT FONDAMENTAL

Il s'agit d'un droit fondamental: une protection contre un risque de persécution qui est consacrée au niveau international par la Convention de Genève sur le statut des réfugiés du 28 juillet 1951 et inscrite dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE, des textes que les États membres de l'UE sont tenus de respecter.

Selon la Convention de Genève qui constitue le socle du droit d'asile, toute personne qui craint avec raison d'être persécutée en raison de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social ou à ses opinions politiques qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays, se voit reconnaître la qualité de réfugié. Si la personne ne peut pas obtenir le statut de réfugié sur les motifs de la Convention, elle a quand même le droit à une protection (la protection subsidiaire) si elle risque la peine de mort, des traitements inhumains ou dégradants ou une violence aveugle liée à un conflit. Le droit d'asile repose sur le principe d'examen individuel et complet des demandes d'asile. Les États doivent tenir compte de la situation personnelle de la personne et donner une protection (un statut de réfugié ou une protection subsidiaire) aux personnes qui en ont besoin selon les critères établis par les textes internationaux et européens. De même, l'accueil des demandeurs d'asile et le respect de conditions minimales (hébergement, nourriture, habillement, etc.) est une obligation. Les politiques migratoires basées sur une vision sécuritaire tendent à écorner ce droit fondamental.

Le règlement Dublin, un outil de dissuasion ?

Ce règlement est appliqué, malgré son inutilité, même au regard de son objectif assigné : déterminer l'État responsable d'une demande d'asile et organiser le transfert du demandeur d'asile vers celui-ci pour qu'il examine la demande. Par exemple, les personnes sont rarement effectivement transférées vers l'État membre censé être responsable de l'examen de la demande. Durant la période 2008-2012, les demandes de prise en charge au nom du règlement Dublin représentaient environ 12 % du nombre total de demandes d'asile déposées dans l'UE et les transferts réalisés environ 3 %⁷⁶. Ce règlement entretient un climat de dissuasion et met les demandeurs d'asile

dans une situation d'attente. Utilisé en fonction des intérêts des États, il fait l'objet de jeux politiques et met la pression sur les États aux frontières extérieures de l'UE.

L'enjeu de la prise d'empreintes

Une grande partie des personnes migrantes connaissent le mécanisme de Dublin et sa base de données Eurodac qui permet d'enregistrer les empreintes digitales des demandeurs d'asile et des personnes franchissant les frontières extérieures. En relevant à nouveau les empreintes de la personne, un État membre peut savoir si elle est entrée par tel ou tel pays ou si elle y a déposé une demande d'asile et ainsi appliquer le règlement Dublin. Les personnes connaissent les conséquences de la prise d'empreintes qui les contraignent à voir examinée leur demande d'asile dans le pays où elles ont été enregistrées la première fois. En Italie, la plupart des Syriens et des Érythréens essaient d'éviter la prise de leurs empreintes digitales et de regagner au plus vite les pays du nord de l'Europe. À Melilla, beaucoup de Syriens connaissent également le dispositif et ne veulent pas laisser leurs empreintes en Espagne car ils souhaitent demander l'asile ailleurs en Europe. Plusieurs personnes rencontrées pendant la mission à Calais disent avoir été menacées pour donner leurs empreintes, notamment en Hongrie et parfois en Italie. En demandant l'asile en France, ils savent qu'ils risquent de se faire transférer dans un autre pays européen, ce qui les dissuade de déposer une demande d'asile.

Expulser dans un autre État de l'UE

À Calais, beaucoup de personnes relèvent de la procédure Dublin⁷⁷ qui fait qu'en principe la France ne doit pas instruire leur demande mais les transférer dans l'État responsable, généralement l'Italie ou la Grèce, pays par lesquels elles sont entrées. Ayant mis fin aux transferts vers la Grèce depuis des arrêts des cours européennes⁷⁸, la France émet des demandes de réadmission vers l'Italie, la Bulgarie et la Hongrie malgré les défaillances des systèmes d'asile et d'accueil de ces pays, particulièrement de

la Hongrie où les demandeurs d'asile renvoyés dans le cadre de Dublin risquent des violations graves de leurs droits fondamentaux (détention arbitraire sans accès à un recours effectif, mauvais examen de leur demande d'asile, risque de renvoi en Serbie où ils peuvent subir des traitements inhumains ou dégradants)⁷⁹.

Les dispositifs Dublin et Eurodac peuvent être utilisés par les États membres comme outil d'expulsion vers un autre État de personnes qui n'ont pas demandé l'asile. À Calais, il arrive que des personnes soient interpellées puis placées au CRA de Coquelles où leurs empreintes sont enregistrées dans la catégorie demandeur d'asile, alors même qu'elles n'ont pas fait de démarches pour cela, afin de pouvoir demander une réadmission Dublin vers un autre pays. Depuis janvier 2016 des renvois effectifs vers l'Allemagne et l'Italie ont eu lieu dans ce cadre.

L'intérêt des personnes négligé

Principalement utilisé pour son aspect coercitif par les États membres, les rares articles du règlement Dublin un peu plus en faveur des demandeurs d'asile sont très peu utilisés. Par exemple, les articles sur les critères familiaux, qui permettent à une personne de demander l'asile dans le pays où se trouve un de ses proches, ou bien les articles 16 et 17, qui offrent la possibilité à un État de traiter la demande d'asile, même s'il n'est pas responsable, pour des raisons humanitaires ou pour des motifs discrétionnaires qui n'ont pas à être justifiés. En 2015, la France a adressé au Royaume-Uni seulement trois demandes de prise en charge à titre familial pour des mineurs non-accompagnés et cinq demandes au titre de la

79. Visite en Hongrie du Commissaire européen aux droits de l'homme, 24 au 27 novembre, 2015.

LA « MIGRERRANCE » DE MOHAMMAD

Cette carte a été réalisée à partir d'un entretien mené par La Cimade avec Mohammad dans la jungle du bois Dubrulle le 11 février 2015. Un interprète en pachto a traduit le récit. Menacée en Afghanistan, la famille de Mohammad lui a demandé de partir en Europe et a payé le voyage. Âgé de 22 ans au moment de la rencontre, il parle anglais et espère rejoindre le Royaume-Uni où il a vécu entre ses 15 et ses 18 ans.



76. EASO, dans Rapport commission parlementaire Conseil de l'Europe, p. 11.

77. Selon les statistiques du ministère de l'intérieur 54 % des procédures d'asile à Calais étaient des procédures Dublin en 2014 et selon la plateforme d'accueil de demandeurs d'asile à Calais, depuis début janvier 2016, un demandeur d'asile sur deux qui dépose sa demande à la sous-préfecture de Calais se retrouve sous procédure Dublin.

78. Les arrêts M.S.S. c. Belgique et Grèce de la CEDH et N.S.c. Secretary of state for the Home Department de la CJUE en 2011.



Le CETI de Melilla à côté d'un terrain de golf, juin 2015. © Elsa Tyszler

clause discrétionnaire. Si des efforts semblent être faits depuis début 2016 par les autorités françaises (plusieurs demandes concernant des mineurs ont abouti sur un passage légal en Grande-Bretagne), ces deux pays pourraient utiliser davantage ces articles pour améliorer la situation à Calais et permettre à plus de personnes de voir leur demande d'asile traitée au Royaume-Uni. La coopération fonctionne sur l'aspect sécuritaire mais est très faible quand il s'agit d'accueil des demandeurs d'asile. Le HCR reconnaît lui-même que le dialogue avec les Britanniques est très compliqué sur cette question⁸⁰. À Melilla, le même constat était fait par les acteurs rencontrés, la clause humanitaire et les critères familiaux ne seraient jamais utilisés.

L'application du règlement Dublin a un coût humain élevé. Les associations constatent au quotidien les impacts négatifs et la détresse psychologique qu'il engendre sur les personnes. Les demandeurs d'asile « dublinés » doivent souvent faire face à une longue période d'incertitude sur leur sort et vivre dans des conditions très difficiles en attendant que l'État responsable soit identifié. En pratique, ils ne bénéficient pas des mêmes conditions d'accueil que les deman-

deurs d'asile en procédure normale. Une longue attente de plusieurs mois, parfois pour rien, étant donné que les transferts n'aboutissent pas toujours. Une situation de précarité qui peut se prolonger si la personne est transférée dans un pays où les procédures de demandes d'asile sont très longues.

La relocalisation : échec d'un mécanisme censé permettre plus d'équité

Le mécanisme temporaire de relocalisation, s'il a le mérite d'inciter les États membres à faire des efforts communs pour l'accueil de demandeurs d'asile, induit des biais problématiques quant à l'essence du droit d'asile. Le critère utilisé, basé sur la nationalité, entraîne dans les *hotspots* un tri des personnes ayant besoin de protection, sur la base de la nationalité, en contradiction avec l'esprit de la Convention de Genève. Le système de relocalisation induit qu'il y aurait des demandeurs d'asile plus « valables » que d'autres. Et il rend l'accès à l'asile plus difficile pour les personnes qui ne relèvent pas de la relocalisation. Cette tendance fragilise en outre le droit d'asile qui repose sur le prin-

80. Entretien de La Cimade avec le HCR, 17 février 2015.

cipe de l'examen de la situation individuelle de la personne. Pire, elle instille dans l'esprit des citoyens européens que le tri entre les personnes est la seule solution et que certaines nationalités n'ont de fait pas le droit d'accéder au territoire européen. Les États membres ont tenté de lutter contre l'« *asylum shopping* » des demandeurs d'asile. C'est ainsi que le règlement Dublin a été créé pour éviter que les personnes puissent demander l'asile dans plusieurs États européens et où elles le souhaitent. Or, aujourd'hui, ce ne sont pas les demandeurs d'asile qui font du « *shopping* » mais bien les États européens qui se servent de l'Italie et de la Grèce comme d'un « supermarché » pour réfugiés. Le mécanisme de relocalisation prévoit en effet la possibilité pour les États de faire valoir leurs préférences quant au profil des personnes à relocaliser chez eux, théoriquement pour faciliter leur intégration. Ces dispositions sont utilisées avec abus par les États membres comme le reconnaît la CE (listes de préférences longues ou restrictives, refus de certaines nationalités, etc.)⁸¹.

Les États divisés, les migrants réticents

Pour l'instant, dans les faits le mécanisme de relocalisation ne fonctionne pas vraiment. Il faut souligner le caractère essentiellement politique de ces décisions de relocalisation, qui n'ont aucune valeur contraignante pour les États. Sur un engagement de 160 000, les États membres se sont actuellement formellement engagés à mettre 7 015 places à disposition et seules 1 111 personnes ont été relocalisées⁸².

Quatre États membres n'ont pas encore proposé de places, notamment ceux qui s'étaient opposés à l'adoption de la décision de relocalisation de 120 000 personnes (Hongrie, Slovaquie, République tchèque et Croatie). La Suède et l'Autriche ont obtenu une suspension de leur participation au motif de la pression migratoire sur leur pays. Le Royaume-Uni et le Danemark ont obtenu une dérogation et ne participent pas à ce mécanisme.

L'adoption de ce mécanisme, bien que non-contraignant, s'est faite au forceps, en raison des fortes tensions entre les États membres. La difficulté de la mise en œuvre est également en partie due à cela et à leur absence de volonté politique pour accueillir. Les *hotspots* ont également mis du temps pour entrer en fonctionnement. L'Italie, peu convaincue, a traîné des pieds pour les mettre en place à ses frontières, car ce dispositif l'oblige à enregistrer toutes les personnes qui arrivent, et le mécanisme de relocalisation ne lui est pas si favorable. En effet, avant lui, les Syriens et les Érythréens ne restaient de toute façon pas en

Italie et transitaient seulement pour gagner le nord de l'Europe. Aujourd'hui, l'Italie doit organiser leur transfert vers des centres d'accueil en attendant leur relocalisation dans un autre État membre, mais encore faut-il que les personnes acceptent et que les États mettent à disposition plus de places. En outre, l'arrivée des Syriens en Italie a connu une baisse importante en 2015, ces derniers préférant passer par la route des Balkans pour rejoindre l'Allemagne ou la Suède. Beaucoup de personnes qui arrivent en Italie

L'adoption du mécanisme de relocalisation, bien que non-contraignant, s'est faite au forceps, en raison des fortes tensions entre les États membres.

ne peuvent pas bénéficier de la relocalisation comme les Nigériens (qui obtiennent pourtant souvent une protection quand ils font appel), les Gambiens, les Somaliens, les Égyptiens, les Pakistanais. Sur les presque 20 000 arrivées depuis début 2016, les Érythréens étaient peu nombreux et les Africains subsahariens très majoritaires. Il revient à l'Italie de traiter leur demande d'asile ou d'organiser leur expulsion. Si les personnes arrivent à rejoindre un autre pays européen mais que leurs empreintes digitales ont été enregistrées dans la base de données Eurodac en Italie, elles risqueront d'y être renvoyées et le pays sera responsable de l'examen de leur demande d'asile, selon les règles de Dublin. Ceci peut expliquer en partie la réticence de l'Italie à mettre en place les *hotspots* et à enregistrer systématiquement les personnes arrivant à ses frontières. En effet, il serait plus facile pour l'Italie de rester un pays de transit.

Enfin, la relocalisation ne fonctionne pas, car les demandeurs d'asile n'ont pas confiance dans ce mécanisme ou ne veulent pas être transférés dans un État membre qu'ils ne peuvent pas choisir, à l'instar des Érythréens qui arrivent en Italie et refusent de s'enregistrer (la force ne pouvant être utilisée pour l'instant, ils sont relâchés du *hotspot* dans la nature et tentent de regagner le nord de l'Europe). Beaucoup ont peur de donner leurs empreintes car ils ne veulent

81. Communication de la CE du 16 mars 2016, *First report on relocation and resettlement*.

82. Chiffre au 4 avril 2016, État des lieux de la Commission européenne, « *State of play : measures to address the refugee crisis* ».

pas risquer d'être renvoyés en Italie ou en Grèce, ou ne veulent pas être relocalisés dans un pays qui n'est pas de leur choix. Le rôle du BEAA dans les hotspots est notamment d'essayer de promouvoir la relocalisation et de convaincre les personnes qui ont la bonne nationalité d'accepter la relocalisation et la prise d'empreintes.

La mise en place de la relocalisation témoigne de l'échec du règlement Dublin dont la révision achevée en 2013 n'a pas remédié à ses dysfonctionnements. Plus de quatre ans de négociations pendant lesquels les États membres ont rechigné à introduire plus de mécanismes de solidarité et de protection des demandeurs d'asile. Aujourd'hui, ces derniers se retrouvent à improviser la mise en place d'un mécanisme temporaire de partage des responsabilités qui ne marche pas en raison des tensions entre eux et de l'absence de volonté politique. Les discussions prévues en 2016 autour de la révision du règlement Dublin s'annoncent compliquées.

3.2 CEUTA ET MELILLA : UN ACCÈS AU DROIT D'ASILE SEMÉ D'EMBÛCHES

L'externalisation et les dispositifs sécuritaires mis en place pour empêcher les migrations irrégulières vers l'Europe compliquent également l'accès des demandeurs d'asile au territoire européen.

La situation à Ceuta et Melilla illustre particulièrement les entraves au droit d'asile existant aux frontières de l'Union européenne. Les pratiques des autorités marocaines et espagnoles ont des conséquences négatives sur les demandeurs d'asile. Elles empêchent leur accès au territoire, génèrent des violences et ont un effet dissuasif.

L'accès au territoire européen rendu presque impossible

Depuis des années, les « refoulements à chaud » sont pratiqués aux frontières de Ceuta et Melilla, principalement au niveau des barrières, par la Guardia civil espagnole, en complicité avec les autorités marocaines. C'est-à-dire que la Guardia civil intercepte les personnes qui tentent de franchir la barrière et procèdent à leur refoulement direct vers le Maroc, en les livrant aux autorités marocaines. Des petites portes dans la triple barrière espagnole de Melilla sont utilisées pour ces refoulements immédiats.

Cette pratique est clairement une entrave au droit d'asile. En effet, les personnes ne peuvent pas faire de

demande de protection internationale à la barrière-frontière et aucun examen individuel de leur situation n'est réalisé. En outre, la violence est omniprésente de part et d'autre de la barrière, comme le démontre un rapport du Conseil de l'Europe qui préconise également « qu'aucun étranger ne soit remis [aux forces marocaines] en raison des risques de mauvais traitements⁸³ ». Cette pratique viole le principe de non-refoulement consacré par la Convention de Genève qui interdit de renvoyer une personne où elle craint d'être persécutée et risque de subir des traitements inhumains et dégradants. Elle est également contraire à la Convention européenne des droits de l'Homme qui prohibe les expulsions collectives.

Pire, cette pratique a été légalisée le 1^{er} avril 2015 par un amendement à la législation espagnole sur les étrangers et a été renommée « renvois à la frontière ». Le commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe a demandé aux autorités espagnoles de revoir cette législation controversée, soulignant que « cette pratique empêche les migrants qui tentent d'entrer par la barrière d'accéder au droit à la protection internationale de façon effective⁸⁴ ».

Les transferts vers la péninsule comme stratégie dissuasive

Les transferts vers la péninsule des personnes qui sont parvenues à entrer dans les enclaves espagnoles – demandeurs d'asile ou pas – sont utilisés par l'Espagne comme un moyen de « gérer les flux » et les « risques d'appel d'air ».

Centres de rétention à ciel ouvert

À Ceuta et Melilla, les demandeurs d'asile sont enfermés dans les enclaves, car ils ne peuvent pas circuler sur tout le territoire espagnol. Quand bien même Melilla et Ceuta sont des villes espagnoles, elles sont les deux seules exceptions de l'espace Schengen : les personnes sont soumises à un double contrôle, en entrant dans l'enclave et en sortant vers la péninsule. Ainsi, il est indiqué sur la « carte rouge » de demandeur d'asile : « N'est pas autorisé à traverser des frontières » et « Seulement valide à Melilla/Ceuta ». Les enclaves de Ceuta et Melilla disposent chacune d'un centre de séjour temporaire pour immigrants (CETI), des centres ouverts, où les migrants et demandeurs d'asile peuvent être hébergés en attendant leur

83. Rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, avril 2015.

84. *El Diario*, « El Consejo de Europa declara en Estrasburgo que España incumple el derecho de asilo en Melilla », 12 novembre 2015.



Dortoir du hotspot de Pozzallo, Sicile, septembre 2015. © Sara Prestianni

transfert vers la péninsule. Ce sont des centres d'hébergement temporaires mais cette temporalité n'est pas définie, tout comme les délais pour les transferts qui ne sont encadrés par aucune loi. Les personnes ne savent pas quand elles vont partir. Cette attente affecte particulièrement, notamment psychologiquement, les résidents des CETI.

À Ceuta, l'attente comme dissuasion

Il n'y avait quasiment aucun demandeur d'asile syrien à Ceuta durant les premiers mois de 2015 (2 sur 126 demandes selon les chiffres fournis par la police nationale), les demandeurs d'asile devaient attendre la réponse sur le fond à leur demande d'asile, soit plusieurs mois, pour être transférés. De fait, le délai d'attente est plus long pour les demandeurs d'asile que pour les autres. Cette situation dissuade certaines personnes de demander l'asile et, selon l'avocat de l'association espagnole CEAR travaillant dans le CETI, nombre de demandeurs d'asile finissent par renoncer à leur demande de peur de rester bloquées des années dans les enclaves. Cette question du non-transfert des personnes demandeuses d'asile présente une

double discrimination : par rapport à celles qui ne demandent pas l'asile à Ceuta (et qui sont transférées plus rapidement) et par rapport à celles qui demandent l'asile sur la péninsule. Il s'agit ainsi d'une stratégie dissuasive utilisée par les autorités pour que personne ne demande l'asile.

À Melilla, des délais raccourcis

La situation de Melilla était similaire à celle de Ceuta jusqu'à la mi-2014, elle a évolué en 2015 avec l'augmentation d'arrivées de Syriens, particulièrement entre janvier et juin 2015. 252 en 2013, 3 098 en 2014, les arrivées de Syriens s'élevaient à 4 049 pour les six premiers mois⁸⁵ de 2015, avec plus d'une dizaine de demandes d'asile déposée par semaine⁸⁶. Ces arrivées d'exilés de Syrie viennent complexifier la situation dans l'enclave, car ces personnes ne peuvent pas être expulsées vers leur pays d'origine et saturent les capacités du centre, d'où des transferts avant l'examen des

85. Chiffres HCR, juin 2015.

86. Entretien avec l'avocate de CEAR travaillant au CETI de Melilla, mission.

demandes d'asile et non plus après la décision finale. En effet, depuis le début de l'année 2015, le nombre de transferts a fortement augmenté, réduisant le temps d'attente dans le centre. Il ne faut pas percevoir là une inflexion des autorités espagnoles vers plus de respect des droits, mais simplement une question de logistique : faute de place dans le CETI, les personnes sont transférées plus rapidement. Avec l'arrivée en nombre des Syriens, se produit une embolie du système : il faut transférer plus vite, ce qui a aussi produit un effet moteur sur le transfert des personnes d'autres nationalités, demandeurs ou non-demandeurs d'asile. Depuis le deuxième trimestre de 2015, toute personne, quelle que soit sa nationalité, sortirait du CETI de Melilla entre un et trois mois après son arrivée, et autour de cinquante jours si elle est demandeuse d'asile⁸⁷.

3.3 DES CONDITIONS D'ACCUEIL DÉFAILLANTES ET DISSUASIVES

Malgré l'adoption de la directive européenne « accueil » en 2003, révisée en 2013, pour harmoniser les conditions d'accueil des demandeurs d'asile, elles varient fortement d'un État membre à l'autre. Dans beaucoup d'États membres, les systèmes d'accueil accusent des dysfonctionnements importants, voire des défaillances graves pointées par la jurisprudence des cours européennes, comme en Hongrie, en Grèce ou en Italie. Cela a un effet dissuasif sur les personnes qui, en raison de ces conditions, préfèrent rejoindre d'autres pays européens. À Calais et sur le littoral de la Manche et de la mer du Nord, une grande partie des personnes migrantes sont passées par l'Italie où leurs empreintes ont parfois été enregistrées. Certaines y ont même obtenu une protection humanitaire, voire un statut de réfugié, mais sont parties de ce pays pour différentes raisons parmi lesquelles les mauvaises conditions d'accueil. Quand elles quittent leur pays, les personnes n'ont pas forcément d'idée précise du pays européen qu'elles souhaitent rejoindre⁸⁸ mais elles sont poussées au gré des conditions qu'elles rencontrent, souvent mauvaises, de tenter leur chance dans un autre pays où elles pensent notamment qu'elles seront mieux accueillies. Éviter d'avoir des conditions d'accueil des demandeurs d'asile trop « attractives⁸⁹ » est une stratégie de plusieurs États européens. Cette logique de dissuasion, évoquée par les autorités françaises et britanniques pour éviter l'« appel d'air » à Calais, se manifeste également en Italie et en Espagne. Elle affecte gravement

le respect des droits fondamentaux des demandeurs d'asile et met en place une forme de violence institutionnelle contraignant les personnes à (sur)vivre dans des conditions indignes. Les systèmes d'accueil des trois pays étudiés, complexes dans leur fonctionnement, ne respectent pas toujours le droit européen en matière d'asile et présentent des lacunes quant à l'information et l'accompagnement des demandeurs d'asile.

Des systèmes d'accueil complexes

En France, la création des CAO, gérés par une diversité de structures et accueillant des personnes migrantes au statut très différent (à la fois des personnes qui ne veulent pas demander l'asile et des demandeurs d'asile en procédure Dublin par exemple) vient complexifier le système d'accueil. À Ceuta et Melilla, les CETI sont une exception, spécifique à ces enclaves, il n'existe aucun équivalent sur la péninsule. Mais c'est le système italien qui illustre le mieux la complexité et la désorganisation des systèmes d'accueil européens. Comprendre ce système relève du casse-tête en raison de la multiplicité des lieux d'accueil et des changements fréquents intervenant au gré des décrets gouvernementaux censés répondre à une situation d'urgence permanente. Ce millefeuille de structures d'accueil dépendant soit du système d'accueil national géré par l'État, soit du niveau des régions, géré par les préfectures, est composé :

- des CPSA (centres de premier secours et accueil) qui sont des centres de tout premier accueil, généralement dans des ports aux frontières extérieures ;
- des CARA (centres d'accueil pour demandeurs d'asile dépendant du système national d'asile) ;
- des CAS (centres d'accueil extraordinaires) ;
- et des SPRAR (petites structures qui dépendent de l'État et qui accueillent à la fois des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires).

La mise en place des *hotspots* et de la relocalisation vient complexifier d'autant plus ce dispositif. Certains CPSA, à Lampedusa et Pozzallo, ont été remplacés par des *hotspots*. Des *hubs*, dont le fonctionnement reste opaque, commencent également à être mis en place, destinés à accueillir les demandeurs d'asile après leur passage en *hotspot*. En théorie, le demandeur d'asile qui arrive en Italie par la mer est donc

87. Entretien avec le directeur du CETI, 4 juin 2015, mission.

88. Sur cette question, voir l'étude du Secours catholique sur les parcours des personnes présentes à Calais, « *Je ne savais même pas où allait notre barque* », Paroles d'exilés à Calais, mars 2015.

89. Déclaration franco-britannique de septembre 2014.



Le bidonville de Calais, février 2016. © Sara Prestianni

censé passer d'abord par un *hotspot*, où il reste *a priori* entre 24h et 48h, puis par un *hub* (entre 7 et 30 jours) puis il est transféré dans un CAS ou un CARA ou un SPRAR où il fera sa demande s'il est censé la faire en Italie, ou bien où il attendra d'être relocalisé dans un autre État membre s'il remplit les critères. Le transfert vers un CAS, CARA, SPRAR ne suit pas de règles précises et semble assez aléatoire.

Face à la multiplicité et la complexité de ce système d'accueil, il est difficile pour les demandeurs d'asile de s'y retrouver, de comprendre où ils sont et pourquoi ils ont été transférés là.

Le non-respect des lois européennes en matière d'accueil

Les États membres sont tenus par le droit européen d'offrir des conditions minimales d'accueil (hébergement, nourriture, habillement, allocation journalière, etc.) mais ils s'alignent sur le standard le plus bas alors que les textes européens les autorisent à adopter des dispositions plus favorables.

En France, les conditions d'accueil des demandeurs d'asile sont meilleures qu'en Italie, par exemple, mais elles demeurent défectueuses en ce qui concerne l'accès à l'hébergement – pas assez de places en particulier pour les hommes et les femmes seuls – et les délais de procédure sont très longs, à la fois pour l'enregistrement et l'examen de la demande. Des demandeurs d'asile peuvent rester sans hébergement plusieurs mois et d'autres n'y ont pas du tout accès. Ces défaillances du système d'accueil français font partie des nombreuses raisons qui poussent les personnes à rejoindre le Royaume-Uni où les délais pour obtenir un hébergement et voir sa demande d'asile examinée sont beaucoup moins longs qu'en France. Cependant, il faut souligner les efforts du gouverne-

ment français ces deux dernières années pour augmenter les places d'accueil et surtout améliorer l'accès à la procédure d'asile et les conditions d'accueil des demandeurs d'asile présents à Calais. L'accès à l'asile est facilité, le délai de traitement de la demande a été raccourci à quarante jours à Calais, contre six mois pour le reste de la France⁹⁰, de nouvelles places dans des centres d'hébergement ont été mises à disposition en priorité pour les personnes qui demandent l'asile à Calais. En revanche, ces efforts ne concernent pas les demandeurs d'asile qui font l'objet d'une procédure prioritaire ou Dublin et ne bénéficient qu'aux demandeurs d'asile de Calais. En dépit de ces mesures du gouvernement français, des demandeurs d'asile continuent de (sur)vivre dans le bidonville ou d'autres campements sur le littoral dans des conditions indignes. Il a fallu que la justice condamne l'État français pour que ce dernier améliore un peu les conditions de vie dans le bidonville⁹¹, en plus de la création de 1 500 places de mise à l'abri dans des containers à côté du bidonville et dans les CAO.

À Ceuta et Melilla et sur la péninsule, le dispositif d'accueil est insuffisant et saturé. La sur-occupation des CETI est organisée par les autorités espagnoles qui régulent le nombre de personnes par le biais des transferts sur la péninsule. En cas d'arrivée importante, la sur-occupation et des délais de transfert très longs semblent être un moyen pour les autorités d'éviter l'« appel d'air ». À Melilla, en juin 2015, environ 1 500 personnes (parmi lesquelles 500 enfants), dont une très grande majorité de Syriens, étaient hébergées dans le CETI d'une capacité d'accueil de 480 personnes. Les conditions d'accueil étaient inadéquates : surpopulation, séparation des familles, équipements sanitaires et de restauration insuffisants, etc. Le CETI de Melilla, construit en réponse aux migrations originaires d'Afrique subsaharienne des années 1990, c'est-à-dire, principalement des jeunes hommes célibataires, ne correspond pas au public d'aujourd'hui, constitué principalement de familles, d'enfants et de bébés. Sur la péninsule, il n'existe que quatre centres pour demandeurs d'asile qui sont de ce fait sur-occupés. Les demandeurs d'asile de Melilla et Ceuta sont donc envoyés après leur transfert dans

90. Rapport du Défenseur des droits, *op. cit.*

91. Suite à la saisine du tribunal administratif de Lille par des associations (Médecins du Monde et le Secours Catholique) et des habitants du bidonville, le Conseil d'État a ordonné à l'État, le 23 novembre 2015, de prendre des mesures en urgence pour améliorer la situation sanitaire (installation de points d'eau et de toilettes supplémentaires).

des centres d'accueil temporaires gérés par des associations. En raison de ce dispositif saturé, beaucoup de demandeurs d'asile sont à la rue en Espagne.

Les conditions d'accueil peuvent varier fortement selon les lieux et les structures qui les gèrent. **En Italie**, dans certains centres, les services de base exigés par le droit européen sont défectueux, voire inexistant. En Sicile, le CAS d'Umberto Primo et le CARA de Mineo sont connus pour leurs conditions d'accueil particulièrement mauvaises et leur présence policière. Ainsi, le CARA de Mineo est un lieu ouvert mais entouré de barbelés et surveillé par des militaires, la police italienne et des carabinieri, il donne l'impression d'une prison de haute sécurité. Entre 1 500 et 2 000 personnes (4 000 personnes jusqu'à il y a encore pas si longtemps) y sont hébergées, normalement pour environ trente jours mais certaines y sont depuis plus d'un an dans l'attente de l'examen de leur demande d'asile. Les associations italiennes rencontrées lors de la mission et certains occupants dénoncent une gestion du centre liée à la mafia et divers trafics, par exemple autour de la somme journalière qui doit être remise aux personnes migrantes hébergées et qui est remplacée par un paquet de cigarettes ou encore de la nourriture, en quantité insuffisante.

En novembre 2014, dans son arrêt Tarakhel contre Suisse, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) reconnaît les défaillances des conditions d'accueil en Italie, en ordonnant à la Suisse de suspendre le renvoi d'une famille afghane en Italie tant qu'il n'y a pas de garantie pour la prise en charge adaptée de celle-ci.

Un accompagnement disparate et insuffisant

Les conditions d'accompagnement social, juridique et psychologique des demandeurs d'asile sont également très disparates selon les lieux et dépendent fortement du type de structure qui gère le centre. À Ceuta et Melilla, les personnes ne bénéficient pas du même accompagnement juridique que dans les centres d'hébergement de demandeurs d'asile sur la péninsule. En France, la qualité de l'accompagnement dépend des lieux d'accueil et est encore plus aléatoire quand il s'agit des CAO. Les structures responsables de ces lieux peuvent être aussi bien des associations qui ont l'habitude d'agir auprès de personnes migrantes que des acteurs qui n'ont aucune expérience dans ce domaine et ne sont pas en mesure d'apporter un soutien juridique ou social approprié. En Italie, les demandeurs d'asile sont globalement

très mal informés et ne comprennent pas où ils se trouvent, livrés à eux-mêmes, sans accompagnement adapté, sauf dans les SPRAR où il est censé être de meilleure qualité. Étant donné que le placement dans les lieux d'accueil semble se faire de façon aléatoire, un demandeur d'asile aura plus ou moins de chance de voir sa demande d'asile aboutir selon où il tombe. À l'instar des CAO en France, les CAS en Italie sont gérés par tout type de structures, parfois sans aucune expérience dans le domaine du social ou auprès des demandeurs d'asile, par exemple des coopératives de nettoyage. Dans le CARA de Mineo, l'accompagnement juridique est quasi-inexistant. Les personnes ne sont pas informées de leurs droits, ni soutenues dans le processus de leur demande d'asile.

Les conséquences de l'isolement géographique

Une autre caractéristique commune est l'isolement des lieux d'accueil. À Ceuta et Melilla, l'isolement est créé par la situation géographique des enclaves et l'absence d'information des personnes quant à leur transfert sur la péninsule. À l'instar des CAO et de certains centres d'accueil pour demandeurs d'asile en France, beaucoup de centres d'accueil italiens se trouvent dans des lieux isolés, voire en milieu rural. Le CARA de Mineo est ainsi situé à l'intérieur des terres de Sicile, à onze kilomètres du premier village, perché sur une colline et difficile d'accès. Les personnes sont encore plus isolées du fait de l'absence d'associations dans certains centres d'accueil dans lesquels elles ne peuvent pas intervenir.

Cet isolement peut renforcer la détresse psychologique des demandeurs d'asile qui souffrent déjà de traumatismes liés à leur histoire personnelle et à leur parcours migratoire. Comme le souligne l'association médicale italienne MEDU, ces traumatismes ont un impact très important sur la mémoire, la concentration, la parole et ont un effet destructeur sur l'identité, ce qui peut être problématique pour déposer une demande d'asile, pour parler et reconstituer son récit. Or, l'accompagnement est souvent insuffisant et inadapté pour aider les personnes à faire face à cela, en Italie mais aussi à Ceuta et Melilla et à Calais. MEDU, qui mène des projets de prise en charge psychologique et psychiatrique dans des centres d'accueil, constate que beaucoup de personnes hébergées sont dépressives et apathiques, voire en grande détresse psychologique, en raison notamment de cet isolement vis-à-vis de l'extérieur, de l'absence d'information et d'accompagnement quant à la procédure d'asile et à leur cas spécifique.

À CALAIS, LES FEMMES FACE AUX DANGERS DE L'EXIL

Parmi les migrants qui arrivent chaque jour aux portes de l'Europe, les femmes et les enfants sont de plus en plus nombreux (58 % des arrivées en janvier 2016, selon le HCR), confrontés à de nombreux dangers et des conditions de (sur)vie éprouvantes sur la route de l'exil, mais aussi une fois sur le territoire européen, comme à Calais.

Avant 2013, il y avait peu de femmes migrantes à Calais. Aujourd'hui, elles sont beaucoup plus nombreuses et représenteraient environ 10 %⁹² des personnes migrantes à Calais et dans les camps sur le littoral. Elles ont généralement entre 18 et 30 ans, en majorité originaire d'Érythrée, d'Éthiopie et du Soudan. Mais des femmes syriennes et beaucoup de familles kurdes d'Irak et d'Iran sont venues grossir les rangs depuis l'été 2015. Parmi elles, des adolescentes, des femmes seules, enceintes ou avec des enfants en bas âge, parfois accompagnées de leur mari (souvent le cas des Syriennes) ou d'un « protecteur » pour le voyage. Elles empruntent les mêmes routes migratoires que les hommes pour arriver à Calais mais, exposées à des violences, à l'exploitation, au harcèlement sexuel, tout le long de leur parcours, leur exil est encore plus dangereux.

La mise à l'abri des femmes à Calais a commencé grâce à l'action des militants No Border en 2013 qui ont ouvert le squat Victor-Hugo accessible uniquement aux femmes et aux enfants. L'État français a ensuite confié leur hébergement à l'association Solid'R, puis en 2015, à La Vie Active, gestionnaire du centre Jules-Ferry. Cependant, les règles de fonctionnement très rigides de ce centre (pointage des femmes, perte possible de sa place, séparation des maris, etc.) ne conviennent pas à beaucoup de femmes qui préfèrent rester dans la « jungle ». En outre, l'accompagnement social et psychologique ainsi que l'information fournie aux femmes sur leurs droits sont quasiment inexistant. Quant au camp de containers, soumis lui aussi à des règles policières et où sont logées des femmes avec leur famille, il n'y a pas de douches ni de toilettes et il n'est pas possible de cuisiner.

À Calais et dans les campements des alentours, les femmes subissent de nombreuses violences, notamment sexuelles, et les conséquences traumatiques qui vont avec : infections sexuellement transmissibles, grossesses non-désirées, avortements, etc. Certaines femmes sont également exploitées sexuellement, sous l'emprise de réseaux, d'autres peuvent aussi se retrouver contraintes de se prostituer seules pour payer leur passage ou pour gagner un peu d'argent pour survivre.

À cela s'ajoutent des problèmes de santé liés aux conditions climatiques et conditions précaires dans lesquelles les femmes survivent. Beaucoup n'ont pas accès aux soins, ce qui est très problématique dans le cas des femmes enceintes qui en général ne sont pas suivies médicalement. Aucune politique publique de prévention et d'information sur leurs droits (droit de porter plainte, délai pour l'IVG, etc.) n'est mise en place. Des associations agissent pour améliorer la situation mais n'arrivent pas à répondre à toutes les urgences.

Il y a également les dangers liés au passage vers le Royaume-Uni, face à une frontière de plus en plus contrôlée. Comme les hommes, les femmes tentent leur chance en montant dans les camions, parfois au prix de graves blessures, voire de la mort. Sara, jeune Éthiopienne de 16 ans, y a ainsi laissé la vie, percutée par une voiture sur l'autoroute le 20 octobre 2014.

92. *L'Express*, « Migrants à Calais : "Les femmes sont les premières victimes" », 29 janvier 2016.

04

À la frontière du droit : lois contournées, droits bafoués

L'utilisation ou le détournement du droit est au service de la logique de répression et de dissuasion. Tantôt le droit est ignoré, contourné, non respecté, tantôt il est utilisé comme outil pour légaliser des pratiques jusque-là illégales. De l'absence de condamnations en justice de ces pratiques illégales et des acteurs responsables de violations de droit ressort un fort sentiment d'impunité, qui légitime alors les violations et les rend plus acceptables aux yeux d'un large public.



Évacuation du bidonville de Calais, février 2016. © Sara Prestianni

4.1 UN FLOU JURIDIQUE AU BÉNÉFICE DES ÉTATS

Les flous juridiques et l'absence de règles entretenus par l'UE et ses États membres portent préjudice aux personnes migrantes, dont les droits ne sont pas garantis ou qui voient l'accès à leurs droits entravé.

Opacité autour des hotspots

L'exemple des hotspots est révélateur. Créé uniquement par des documents politiques de l'UE, sans procédure législative associant le parlement européen, ce dispositif n'a pas de valeur juridique claire. Ils sont mentionnés officiellement pour la première fois dans l'Agenda européen en matière de migration, avant que les mécanismes de relocalisation soient adoptés. En juillet 2015, sur demande des États membres, la CE a produit une feuille de route expliquant le fonctionnement et la mise en œuvre de l'« approche hotspot ». Celle-ci n'est pas publique et a été dévoilée par l'association anglaise Statewatch. L'opacité entoure la mise en place de ce dispositif. Quant aux deux décisions du Conseil de l'UE créant les mécanismes de relocalisation, elles ne constituent pas des actes législatifs, puisqu'elles ont été adoptées sans le parlement européen et ne font pas explicite-

ment référence aux hotspots. Deux feuilles de route politiques, produites par la Grèce et l'Italie fin septembre 2015 pour permettre la mise en œuvre de la relocalisation, donnent quelques indications sur le fonctionnement des hotspots. Il n'existe donc pas de base légale officielle solide régissant leur fonctionnement et les procédures qui y sont appliquées ni garantissant les droits fondamentaux des personnes migrantes dans ces lieux. Elles peuvent être retenues et privées de leur liberté pour être identifiées et enregistrées, sans contrôle du juge. Aucun accompagnement juridique par des associations ou des avocats n'est prévu pour les informer sur leurs droits ou pour contester une décision d'identification erronée ou une décision de transfert du hotspot vers un autre lieu.

L'arbitraire comme règle

Ce flou juridique s'observe également dans les enclaves de Ceuta et Melilla où aucune loi ne définit les critères permettant d'établir qui doit être transféré et dans quel délai. De même, les CETI ne sont encadrés par aucun règlement. Le directeur du CETI de Ceuta a évoqué, lors d'un entretien, une « liste des personnes particulièrement vulnérables » qu'il élabore lui-même.

Il s'agit en général de femmes avec enfants, de personnes présentes depuis plus de six mois (souvent des Algériens), de possibles victimes de traite, des personnes malades ou demandeuses d'asile. La liste est envoyée au ministère du travail qui l'envoie à la brigade centrale des étrangers du ministère de l'intérieur à Madrid, qui la renvoie au commissariat local de Ceuta pour avis, puis qui prend la décision. Selon le directeur, tous les Algériens sont systématiquement retirés de la liste. Au final, l'arbitraire administratif semblerait donc être la règle puisque les critères validant les sorties de personnes du CETI restent à l'appréciation du Commissariat général à l'immigration de la police nationale à Madrid.

Quelles responsabilités aux frontières maritimes ?

La multiplicité des acteurs intervenant dans le contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen est également un problème, notamment lorsqu'il s'agit d'établir les responsabilités en cas de non-respect du droit. C'est particulièrement le cas aux frontières maritimes de l'Italie et de la Grèce où patrouillent à la fois l'agence européenne Frontex et les États membres.

L'opération Triton actuellement en cours aux frontières maritimes italiennes illustre bien la multiplicité des acteurs en présence et la complexité de leurs interactions. Bien que coordonnée par Frontex, elle fonctionne principalement grâce à la participation des États membres qui déploient chacun du matériel (bateaux, hélicoptères, etc.) et des experts. En dehors de l'opération Triton, l'Italie effectue des contrôles avec ses bateaux de garde-côtes, dont certains sont cofinancés par Frontex. En cas de violations des droits lors d'une opération maritime qui est responsable ? Frontex en tant que coordinatrice de l'opération ? L'État membre dont est ressortissant l'agent fautif ? L'agent à titre individuel ? La CE, gardienne des traités européens ? Il est intolérable que l'UE et ses États restent dans un tel brouillard juridique alors que la vie de personnes en mer est en jeu.

À ces acteurs du contrôle des frontières extérieures en Méditerranée, s'ajoutent également les navires militaires des États membres de l'UE participant à l'opération européenne EUNAVFOR Med au nom de la lutte contre les passeurs et des bâtiments militaires de l'OTAN dans le cadre de l'intervention en mer Égée depuis février 2016. Il y a aussi d'autres entités comme des bateaux de pêcheurs, des navires de la marine marchande, de plaisance, etc. L'articulation de l'intervention de tous ces acteurs aux missions diverses

en mer pose question lorsqu'il s'agit de sauvetage. Même si le sauvetage des personnes migrantes n'est pas l'objectif de leur présence en mer, tous doivent respecter le droit maritime qui impose d'intervenir pour porter secours aussi vite que possible aux personnes en détresse. S'ils ne le font pas, ils se rendent coupables de non-assistance à personne en danger. Comment peut-il y avoir tant de naufrages meurtriers au regard du nombre d'acteurs qui sillonnent la mer Méditerranée ? Comment établir les responsabilités parmi tous ces acteurs en cas de naufrage ? Comment déposer une plainte lorsque les personnes concernées sont mortes ou sont traumatisées et n'osent témoigner ? Quelles réparations pour les victimes ?

La mobilisation autour de l'affaire du *Left to die boat*

Afin d'essayer de démêler cet imbroglio, la société civile se mobilise. Sur l'affaire emblématique du *Left to die boat*, plusieurs plaintes⁹³ ont ainsi été déposées depuis 2012, en France, en Espagne, en Belgique et en Italie et aussi des demandes d'accès à l'information au Canada et en Angleterre. Dans cette affaire, un bateau parti de Tripoli le 10 avril 2011 avec à bord 72 personnes dont trois enfants, a dérivé pendant quinze jours en Méditerranée avant de s'échouer sur les côtes libyennes. Il n'y avait alors plus que 11 personnes dont deux sont mortes quelque temps après. Au total 63 personnes ont perdu la vie alors que l'alerte a été donnée dès le premier jour et a été diffusée durant toute la durée de leur dérive. Cet événement est survenu alors que le conflit en Libye battait son plein et que l'OTAN était déployée dans la zone. L'embarcation a été survolée par un avion et deux hélicoptères et a rencontré divers bateaux, mais n'a reçu aucun secours⁹⁴. Les procédures actuellement en cours permettront peut-être de déterminer comment ce naufrage a pu se produire alors que la zone était quadrillée de navires.

4.2 DÉTOURNEMENT DU DROIT : L'ENFERMEMENT POUR « VIDER CALAIS »

Pour éloigner les migrants de Calais et les dissuader d'y revenir, le gouvernement français utilise la réten-

93. « 63 migrants morts en Méditerranée : des survivants poursuivent leur quête de Justice. », communiqué de presse conjoint, 18 juin 2013.
94. Rapport de l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe (APCE), *Vie perdues en Méditerranée : qui est responsable ?*, mars 2012 et Forencic oceanography, Charles Heller, Lorenzo Pezzani, *Report on the "Left-to-die Boat"*, avril 2012.

tion administrative de façon abusive et illégale. Cette pratique de « délocalisation » comme dénommée par Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur français, se fait en détournant les législations nationale et européenne⁹⁵ qui prévoient le placement en rétention dans l'unique finalité d'organiser l'éloignement d'une personne. Déjà utilisée en 2014, cette pratique qui a pris une ampleur massive en 2015, a été dénoncée par La Cimade et d'autres associations mais aussi par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), autorité administrative indépendante, le 2 décembre 2015⁹⁶.

Une opération d'une ampleur sans précédent

La procédure utilisée est la suivante : les personnes sont interpellées à Calais par la police, soit dans le cadre d'un contrôle d'identité, soit parce qu'elles tentent de pénétrer sur le site de l'Eurotunnel. Puis elles sont emmenées notamment dans des cellules de garde à vue où leur sont notifiées des mesures d'éloignement (obligations de quitter le territoire français).

Entre le 21 octobre et fin décembre 2015, près de 1 200 personnes ont été interpellées à Calais et dispersées dans sept CRA différents.

Sur la base de ces mesures, certaines de ces personnes sont ensuite enfermées dans le CRA de Coquelles (juste à côté de Calais). D'autres, alors que le CRA de Coquelles n'est pas forcément complet, sont transférées de façon groupée vers un autre centre de rétention en France, à grands frais : en bus, en jet privé ou en avion de la sécurité civile. Une partie des personnes enfermées initialement à Coquelles y sont aussi transférées par la suite. Entre le 21 octobre 2015 et fin décembre 2015, près de 1200 personnes⁹⁷ ont été ainsi interpellées à Calais et dispersées dans sept CRA différents (Metz, Marseille, Rouen-Oissel, Paris-Vincennes, Toulouse, Nîmes et le Mesnil-Amelot), parfois par groupes de 50 personnes, mode opératoire inédit. La plupart de ces personnes étaient en provenance de pays en guerre vers lesquels une expulsion n'est en théorie pas possible : 13 % d'entre elles venaient de Syrie, 21 % d'Afghanistan, 15 % d'Irak, 15 % d'Érythrée, 5 % du Soudan. Les procédures diligentées par la préfète du

Pas-de-Calais étaient bâclées, conduisant ainsi à une censure du juge lorsqu'il était saisi. Pour 61 % des exilés déplacés, la préfecture n'a pas même sollicité la prolongation de la rétention mettant ainsi en évidence le détournement du dispositif d'enfermement. Ainsi, la quasi-totalité (95 %) des personnes enfermées a été libérée. Ces personnes ont pour la plupart regagné Calais dès leur libération. Certaines ont été à nouveau replacées en rétention, à l'image de ce Syrien, enfermé cinq jours fin octobre au CRA de Metz et à nouveau privé de liberté du 2 au 3 novembre, au CRA du Mesnil-Amelot, après deux nuits dans le bidonville de Calais.

La violation des droits

Tout comme La Cimade l'a constaté sur le terrain, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté souligne que cette pratique « prive les personnes concernées de l'accès à leurs droits et est mise en œuvre dans les conditions matérielles portant atteinte à leur dignité ».

Ces déplacements en groupe entraînent une gestion collective des situations et empêchent les personnes de faire valoir leur situation personnelle. Celles-ci sont informées de leurs droits de manière sommaire dans des conditions inappropriées, souvent de façon collective et non pas à travers des entretiens individuels. Elles sont généralement déboussolées et ne comprennent pas où elles sont ni pourquoi elles ont été transférées. Elles subissent un traumatisme lié à la peur d'être expulsées vers un pays où elles sont exposées à de sérieux risques de traitements inhumains et dégradants.

Plusieurs personnes ont également été séparées de membres de leur famille, parfois de leur frère mineur qui se retrouve alors seul, ce qui porte atteinte à leur droit au maintien des liens familiaux.

Contourner la justice

En outre, la pratique de transfert d'un CRA à l'autre empêche souvent les personnes de contester dans les temps (délai de 48h) leur placement en rétention⁹⁸.

95. Voir l'article 15 de la directive retour.

96. Recommandations en urgence du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 13 novembre 2015 relatives aux déplacements collectifs de personnes étrangères interpellées à Calais, 2 décembre 2015.

97. Tous ces chiffres ont été recueillis par les cinq associations présentes en rétention en métropole : La Cimade, L'Ordre de Malte, l'ASSFAM, France terre d'asile et Forum réfugiés-Cosi.

98. Concernant l'examen des décisions administratives par le tribunal administratif, voir le fascicule publié par l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE) du 7 mars 2016.



L'une des portes situées dans la barrière de Melilla pouvant être utilisées par la Guardia Civil pour effectuer les « refoulements à chaud », juin 2015. © Elsa Tyszler

Enfin, le fait que la quasi-totalité des personnes soient relâchées avant les cinq premiers jours, sans demande de prolongation de la rétention et que les procédures pour organiser les expulsions ne soient pas engagées, démontre bien que la volonté n'est pas d'organiser les renvois mais d'éloigner les personnes de Calais. L'administration française échappe à la censure de la justice en relâchant les personnes avant cinq jours, sans demander de prolongation au juge des libertés et de la détention afin de pouvoir replacer immédiatement un autre groupe d'exilés d'au moins 50 personnes. Ces non-présentations devant le juge des libertés et de la détention permettaient aussi à la préfecture de ne pas s'exposer à l'annulation de procédures judiciaires qui bafouaient massivement les droits des personnes visées. Pourtant, cela n'a pas empêché un juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance (TGI) de Nîmes de s'autosaisir de la situation de 46 personnes et de constater le détournement de la procédure par la préfecture⁹⁹.

Cette pratique, visant à « vider Calais », se veut également dissuasive, afin de décourager les personnes d'y aller ou d'y revenir, comme cela est assumé au Cabinet de Bernard Cazeneuve : « On a décidé de prendre une mesure hautement dissuasive, ce qu'est le placement en CRA¹⁰⁰ ». Elle a surtout des conséquences violentes et traumatisantes sur les personnes migrantes. Relâchées dans la nature après ce transfert, elles ne savent pas où elles se trouvent, ce qui se rajoute à une détresse psychologique bien souvent déjà existante suite au parcours migratoire et aux conditions de vie subies auparavant à Calais. À leur libération, la plupart des personnes sont immédiatement reparties à Calais.

99. TGI Nîmes, 5 novembre 2015, n°15/01382.

100. Libération, « Pour vider la jungle de Calais, une politique "cynique" et "coûteuse" », 4 novembre 2015.

4.3 LÉGALISATION DE PRATIQUES VIOLANT LES DROITS ET IMPUNITÉ AUTOUR DES REFOULEMENTS À CHAUD À CEUTA ET MELILLA

Les « refoulements à chaud » pratiqués depuis plusieurs années aux frontières de Ceuta et Melilla par la Guardia civil espagnole, en collaboration avec les autorités marocaines ont été légalisés le 1^{er} avril 2015 par un amendement à la législation espagnole sur les étrangers et renommés « renvois à la frontière ». Bien que désormais inscrite dans la loi espagnole, cette pratique reste illégale au regard des conventions internationales ratifiées par l'État espagnol qui consacrent des droits aux personnes migrantes, en particulier les demandeurs d'asile.

Renvois à la frontière

Année	2014	2015*
Subsahariens	17 281	3 446

Source : Guardia civil, juin 2015

*jusqu'au 27/05/2015

Dans les faits, cette « légalisation » a entraîné peu de changements sur le terrain. Les chiffres fournis par la GC de Melilla lors de la mission montrent que les refoulements à chaud ou « renvois à la frontière » selon la GC étaient déjà comptabilisés en 2014 et 2015 avant leur légalisation. Ce n'est donc pas une pratique dont la GC se cache, malgré les dénonciations de la société civile et les mises en accusation. Selon la GC elle-même, rencontrée lors de la mission, cette légalisation des « refoulements à chaud » n'a rien changé aux pratiques mais protège les agents. Ainsi, le colonel de la GC de Ceuta déclare que « c'est juste une [...] reformulation plus claire du droit ». À Melilla, le même discours est tenu par le commandant de la GC : « Cela nous a simplement apporté plus de sécurité juridique, mais ça n'a rien changé dans les pratiques. En 2015, avec la modification de la loi, on intègre enfin la particularité de Ceuta et Melilla. Dans le texte, on met par écrit ce que doit faire la Guardia Civil pour empêcher les entrées au niveau de la barrière. ». Plusieurs plaintes avaient en effet mis en cause la GC. Ainsi, le colonel chef du commandement de la GC de Melilla a été mis en examen en septembre 2014 pour avoir relayé des ordres de refoulement, alors que cette pratique violait la loi espagnole sur les étrangers et les accords de réadmission signés par l'Espagne¹⁰¹. Il a été relaxé peu de temps après la promulgation de la nouvelle loi légalisant les refoulements à chaud.

La Guardia civil intouchable

Suite aux dénonciations des associations comme PRODEIN, des poursuites ont été engagées, au niveau national contre la GC pour ses agissements, mais suite à l'adoption de la loi sur les « refoulements à chaud », aucune des plaintes n'a abouti à une condamnation des agents de la GC. En août 2015, les poursuites engagées contre huit gardes civils de Melilla, accusés d'avoir frappé puis refoulé, inconscient, un jeune Camerounais en 2014, ont été abandonnées « faute de preuve ». Le recours contre le classement de l'affaire a été rejeté le 6 avril 2016. Autre exemple, l'affaire du « Tarajal », dont les faits ont été largement documentés par le collectif associatif Caminando fronteras¹⁰², a été classée le 16 octobre 2015. Les poursuites contre seize gardes civils, mis en examen pour la mort de quinze personnes retrouvées tout près du poste-frontière séparant l'Espagne et le Maroc, à quelques dizaines de mètres de la plage du Tarajal, ont ainsi été abandonnées par la justice espagnole. Au moment du classement de l'affaire, le ministère de l'intérieur espagnol, Jorge Fernandez Diaz déclara : « Je ne peux rien dire d'autre que, avec le respect absolu que j'ai pour l'indépendance du pouvoir judiciaire, je me réjouis profondément ».

Des requêtes sont également en cours devant la CEDH. Pour la première fois, en juillet 2015, cette Cour a demandé à l'Espagne de s'expliquer sur deux cas de refoulement à chaud ayant eu lieu en août 2014 en violation de la Convention européenne des droits de l'homme qui interdit notamment les expulsions collectives¹⁰³. Pour se justifier de cette pratique, l'Espagne a répondu à la Cour, le 21 décembre 2015, que : « il n'est pas nécessaire » que ces personnes sautent la barrière puisqu'elles ont la « possibilité effective de demander l'asile » en se rendant au bureau d'asile situé à la frontière hispano-marocaine. Pourtant, comme évoqué précédemment, les bureaux d'asile situés aux frontières de Ceuta et Melilla restent inaccessibles aux personnes originaires d'Afrique subsaharienne. En outre, les refoulements à chaud étaient pratiqués bien avant la création de ces bureaux asile.

101. El Mundo, « Un juez imputa al jefe de la Guardia Civil de Melilla por las "devoluciones en caliente" », 15 septembre 2014.

102. Caminando fronteras, Rapport d'analyse des événements et recueil de témoignages de la tragédie qui a eu lieu le 6 février 2014 dans la zone frontalière de Ceuta, mars 2014.

103. Voir la décision de la CEDH du 30 juillet 2015.

05

Les frontières : lieux de solidarité et de mobilisation, envers et contre tout

De chaque côté des frontières des solidarités se tissent. Associations, citoyens et personnes migrantes se mobilisent pour obtenir des changements de politiques. Mais ces initiatives sont fragilisées par les politiques de repli et de mise à l'écart menées par les États. Entraves administratives, intimidations et violences, actions réprimées et criminalisées, autant de pratiques qui découragent les mobilisations collectives et affaiblissent les solidarités entre personnes migrantes et associations.



Migrants et militants dans le bidonville de Calais, février 2016. © Sara Prestianni

5.1 LA FRONTIÈRE COMME LIEU DE SOLIDARITÉS ET DE RÉSISTANCES

Une mobilisation associative et citoyenne qui tranche avec le discours politique

En dépit des difficultés à agir, des associations et des groupes de militants sont présents sur le terrain depuis des années, que cela soit à Calais et sur le littoral nord de la France, en Angleterre, en Italie, en Espagne et au Maroc¹⁰⁴. Elles soutiennent au quotidien les personnes en migration contraintes à (sur)vivre dans des conditions difficiles, voire indignes, défendent leurs droits et les aident à les exercer. Elles analysent les politiques migratoires en place et alertent sur les violations des droits qu'elles peuvent entraîner.

Si Donald Tusk, le président du Conseil européen, affirme que l'augmentation du nombre de réfugiés est selon lui « *la plus grosse peur aujourd'hui en Europe* », les actions de solidarité et les mobilisations citoyennes se sont aussi développées en 2015, venant s'ajouter à celles d'associations et groupes actifs depuis des années auprès des personnes migrantes. Une tendance qui tranche avec le discours des responsables politiques et que ces derniers se gardent bien de mettre en avant.

Pour ne prendre que deux exemples, à Calais, les actions de solidarité ont explosé de la part des habitants de la région calaisienne et des citoyens britanniques, en contraste avec le discours du Premier ministre britannique David Cameron qui joue sur la peur des migrants pour durcir ses politiques migratoires. Des associations et des groupes ou tout simplement des citoyens ont afflué dans le bidonville à partir de l'été 2015 pour apporter leur aide aux exilés. Une myriade d'initiatives centrées sur l'amélioration

104. Les associations sont très nombreuses, il n'est pas possible de toutes les répertorier ici. Voici quelques exemples : Dans le Calaisis et sur le littoral : Secours catholique, Emmaüs, Salam, l'Auberge des migrants, Calais Migrant Solidarity (désigné comme No Border), Terre d'Errance, Carrefour des Solidarités. Une grande partie de ces associations se sont rassemblées en réseau, au sein de la Plateforme de service aux migrants (PSM) pour échanger et porter des revendications collectives sur le plan politique. À Ceuta et Melilla, côté espagnol : la commission espagnole d'aide aux réfugiés (CEAR), Accem (Asociación Comisión Católica Española de Migraciones) ; Elin (à Ceuta) ; le militant José Palazón (à Melilla), fondateur de l'association PRODEIN (Pro derechos de la infancia). De l'autre côté de la frontière, au Maroc : la section de Nador de l'Association Marocaine des Droits Humain (AMDH). D'autres associations qui ne sont pas présentes à Ceuta et Melilla effectuent un travail complémentaire d'analyse des impacts de la collaboration entre l'Espagne et le Maroc comme Migreurop Espagne ou l'association marocaine GADEM. En Italie, en Sicile : ARCI, association présente sur tout le territoire, MEDU (association médicale), la Rete Antirazzista, collectif anti-raciste, Borderline Sicily ou encore des ONG internationales comme Médecins sans frontières (MSF) qui interviennent auprès des personnes migrantes qui arrivent sur les côtes italiennes.



Dans le quartier de La Chapelle à Paris, juillet 2015.
© Rafael Flichman

des conditions de vie dans le bidonville ont été mises en place (et une grande partie réduite en fumée aujourd'hui suite à l'évacuation d'une partie du lieu) : construction d'abris en bois, dons de nourriture, de vêtements, de caravanes, construction d'une salle de théâtre et de cinéma, dispense de soins médicaux, etc. À côté de ces nombreuses actions humanitaires, moins nombreux sont les militants britanniques qui dénoncent la responsabilité du Royaume-Uni, dont la politique d'externalisation du contrôle de sa frontière, menée en collaboration avec la France, a contribué à transformer Calais en impasse indigne pour les migrants.

En Italie, différentes initiatives de solidarité ont également vu le jour. Le centre Baobab à Rome est un exemple d'initiative citoyenne mise en place pour accueillir les personnes migrantes en transit. Encore toléré par la ville de Rome au moment de la mission de La Cimade, ce lieu a été fermé mi-novembre 2015. C'était un ancien centre culturel érythréen converti en centre d'accueil alternatif pour les Érythréens en transit à Rome, géré par des bénévoles. Face à l'augmentation des arrivées d'Érythréens en 2015 et à l'évacuation d'un squat où ils allaient habituellement, des citoyens se sont organisés pour mettre en place ce nouveau lieu d'accueil. À l'été 2015 où les arrivées de personnes érythréennes ont augmenté, près de 800 personnes ont pu être hébergées quotidiennement. Grâce à la mobilisation de nombreux bénévoles, le centre pouvait fournir un accueil de transit pour quelques jours afin que les personnes puissent se reposer avant de reprendre la route, souvent vers le nord de l'Europe. Les bénévoles assuraient toute l'organisation et la logistique du centre, de la nourriture aux cours d'italien, du ménage à la distribution de kits d'arrivée (nécessaire de toilette) et de départ

(sac à dos, nourriture pour le voyage en train). Une coordination avec des bénévoles dans plusieurs villes italiennes plus au nord était même en place afin d'accueillir les personnes à leur arrivée à la gare et de les conseiller pour la suite du voyage.

Au-delà des zones étudiées, des solidarités similaires sont également apparues en amont et tout au long de la route dite « des Balkans », depuis la Turquie, jusqu'à l'Italie en passant par la Macédoine, la Grèce, la Serbie, ou encore la Slovénie et la Croatie.

Résistances et mobilisations des personnes en migration

Les politiques migratoires françaises et européennes, définies sans aucune consultation et participation des personnes migrantes, les premières concernées, sont conçues de façon à maintenir celles-ci dans un rôle passif et victimaire qui n'ont d'autre choix que de subir les conséquences de législations toujours plus restrictives. Dénier leur rôle d'acteur politique, c'est les rendre différentes d'un citoyen, pour les exclure de la cité et leur enlever un peu plus de droits et d'humanité. Or, les personnes en migration sont tout à fait conscientes des impacts des politiques européennes sur leur route migratoire et ont des revendications sur les choix politiques qui les concernent. Elles essaient de lutter mais de façon inégale contre un système qui ne permet pas leur participation.

À Calais, les manifestations organisées par les exilés de différents pays pour rendre publiques leurs revendications quant à leur situation existent depuis longtemps et se sont multipliées dès 2014. Au printemps de cette année des exilés avaient occupé pacifiquement l'ancien lieu de distribution des repas dans le centre-ville de Calais pour « *protester contre la destruction de leurs campements, demander des conditions dignes d'accueil et une solution à leurs difficultés en Europe*¹⁰⁵ ». Les 8 et 11 septembre 2015, une cinquantaine d'exilés syriens a manifesté depuis le bidonville, devant le port de Calais et fait des sit-in devant la mairie de Calais pour demander à accéder légalement au Royaume-Uni et y demander l'asile. En mars 2016, des exilés se sont cousus la bouche et sont entrés en grève de la faim pour protester contre l'évacuation violente du bidonville.

105. Sur les manifestations et autres actes de résistance des exilés : *Passeurs d'hospitalités, des exilés à Calais*, blog de Philippe Wannesson.

Les exilés développent aussi une solidarité entre eux et des stratégies collectives autour du passage (fermer la porte d'un camion, tenter un passage collectif dans le port, passer la grille de Melilla à plusieurs, etc.). Mais au niveau de la frontière, l'obligation de passer, le renouvellement des personnes rendent difficiles la structuration et la pérennisation de ces mobilisations collectives.

Au Maroc, les associations de migrants ont un rôle prépondérant dans la dénonciation des politiques et pratiques migratoires. Au-delà de leur connaissance du terrain, elles ont une analyse des événements et sont bien souvent un pont pour les associations d'assistance aux migrants telles que le Conseil des migrants subsahariens et le Collectif des communautés subsahariennes au Maroc ou l'ALECMMA (association lumière sur l'émigration au Maroc).

Autre exemple de résistance, en Sicile, dans le CARA de Mineo, où une révolte a éclaté en 2013 pour dénoncer les conditions de vie, à l'époque où plus de 4 000 personnes y vivaient. 1 000 personnes se sont révoltées, de façon organisée, avec des revendications, car une personne s'était suicidée.

Ces mobilisations sont multiples de chaque côté des frontières européennes. Elles arrivent à se pérenniser lorsque les personnes peuvent s'installer dans un lieu et demander notamment leur régularisation ou revendiquer un meilleur accès aux droits. Ainsi en France, des collectifs de sans-papiers sont disséminés sur le territoire ; au Maroc, plusieurs associations de migrants et même un syndicat de travailleurs étrangers sont mobilisés pour défendre et promouvoir les droits des étrangers. Depuis peu, il existe également une coordination internationale des sans-papiers et des migrants (CISPM) qui œuvre pour la liberté de circulation pour toutes et tous ainsi qu'une Europe des droits et de la solidarité.

5.2 DES SOLIDARITÉS QUI DÉRANGENT ?

Un droit de regard entravé

Les politiques migratoires européennes sont définies sans consultation ou sans prise en compte effective des avis des associations et des personnes migrantes. Il y a un fort déficit de contrôle démocratique dans ce domaine.

Il est difficile, voire impossible parfois, pour les soutiens des personnes migrantes d'accéder à certains lieux. Par exemple, en Italie, l'accès aux *hotspots* ou à certains centres d'accueil n'est pas possible, sauf

pour quelques associations. Même si l'on obtient une autorisation pour entrer dans le CARA de Mineo, la visite est très restreinte : accès seulement à une partie du centre, interdiction de parler à des personnes à l'intérieur du centre. Le droit de regard de la société civile et le contrôle démocratique font défaut. La Cimade n'a pas été autorisée à visiter certains de ces lieux lors de sa mission.

D'une manière générale, il est difficile pour les associations d'avoir accès à l'information, de savoir ce qu'il se passe réellement dans certains lieux aux frontières extérieures de l'UE et en Europe. Ainsi, l'accès aux centres de détention administrative dans lesquels sont enfermées les personnes migrantes pour le seul fait de ne pas avoir de papiers, est très restreint, voire empêché pour la société civile et les journalistes. Pour cela, ils dépendent de l'autorisation des parlementaires qui sont les seuls à disposer d'un droit de visite. La campagne inter associative *Open Acces Now* lancée en 2011 par les réseaux Migreurop et Alternatives européennes vise à renforcer le contrôle démocratique et à alerter sur les atteintes aux droits dans ces centres, notamment à travers des campagnes de visites de lieux d'enfermement. Cette campagne est déclinée dans différents pays européens, comme en Italie, où les organisations rassemblées autour de la mobilisation *LasciateCIEEntrare* se battent pour défendre les droits des personnes enfermées.

La volonté d'affaiblir et de criminaliser les solidarités

Les situations à Ceuta et Melilla et à Calais sont représentatives de la tendance à entraver et décourager l'action de la société civile européenne qui soutient les personnes migrantes.

Pression sur les militants à Ceuta et Melilla

À Ceuta, les militants rencontrés ont expliqué qu'il est difficile de créer des associations, y compris pour de grosses organisations comme la Commission d'aide aux réfugiés (CEAR). Selon l'association Elin à Ceuta, la pression exercée par les responsables politiques ne permet pas aux organisations de défense des droits humains de s'installer en tant qu'association. Il semble que depuis l'arrivée du Parti populaire espagnol au pouvoir, il soit devenu extrêmement difficile d'exercer des activités et notamment de recevoir des financements en tant qu'organisation de défense des droits. Il y a une entrave claire à la création d'associations travaillant sur les questions des droits humains par le gouvernement local.

L'association Elín, bien que relativement protégée, car elle est constituée de religieuses, a toujours subi des pressions. L'aura médiatique du militant José Palazón, (fondateur de l'association Prodein qui a récemment gagné le prestigieux prix Ortega et Gasset de photo-journalisme du quotidien *El País*), ne l'empêche pas de subir des pressions du fait de son militantisme.

Affaiblir les solidarités à Calais

La situation à Calais est emblématique de la volonté d'affaiblir les solidarités envers les personnes migrantes et de mettre des obstacles aux actions des associations, voire à les criminaliser.

En novembre 2015, un arrêté municipal avait ainsi été adopté pour interdire l'arrêt et le stationnement le long du principal accès au bidonville, empêchant de déposer une personne ou de donner quelque chose même en restant au volant de son véhicule. Des contraventions sont quasi systématiquement délivrées aux véhicules appartenant à des associations ou des bénévoles qui stationnent sur le chemin longeant le bidonville. Tout comme les exilés, les personnes qui les soutiennent subissent des intimidations et des violences.

Des militants font l'objet d'actes d'intimidation et de pression de la part des forces de l'ordre françaises (beaucoup de contrôles d'identité, contraventions sur les voitures personnelles ou d'associations, destruction de matériel comme des caméras ou des appareils photo, etc.). Les associations et les militants subissent également d'autres actes d'intimidation et de menaces, à l'image de l'Auberge des migrants qui a subi une tentative d'intrusion dans son hangar et dont les voitures de deux membres de l'association ont été brûlées¹⁰⁶. Plus inquiétante encore est la violence exercée à l'égard des personnes migrantes, à l'exemple de ces trois Syriens agressés dans la nuit du 20 au 21 janvier 2016, avec des barres de fer par six individus¹⁰⁷. Cet événement a donné lieu à l'ouverture d'une enquête préliminaire. Ces agissements pourraient être le fait d'individus proches de groupes d'extrême droite, voire de groupes néo-fascistes comme le collectif « Sauvons Calais » créé fin 2013. Des plaintes ont été déposées par des associations et par des migrants, et de nombreux témoignages font état de la présence de milices œuvrant à la nuit tombée, mais il est impossible de savoir qui ils sont. Les associations présentes sur le terrain dénoncent l'attitude ambiguë de certains policiers vis-à-vis de ces groupes¹⁰⁸, ainsi que la passivité de la justice et de la police pour mener une véritable enquête sur la multiplication,

depuis ces deux dernières années, de ces agressions. Impunies, au moment de la rédaction de ce rapport, ces violences interrogent les liens entre les agresseurs et les groupes d'extrême droite actifs à Calais depuis cette même période.

Criminaliser les militants

En revanche, les actions des associations et des militants soutenant les personnes migrantes à Calais sont facilement criminalisées, comme l'illustrent les propos de la maire de Calais. En décembre 2015, elle déclare qu'« *il faut sortir les parasites de la Lande* » en faisant référence à des militants pour les droits humains. Mais la maire se garde de tout commentaire sur les individus et groupuscules d'extrême-droite qui encouragent la violence à Calais. Au contraire, des militants sont désignés comme responsables de l'augmentation des tensions à Calais, comme en témoigne le procès d'un militant du mouvement Calais Migrant Solidarity (désigné comme No Border), le 14 décembre 2015, accusé d'avoir fomenté des « émeutes » entre la police et les exilés et d'y avoir participé. Ces tensions, qui ont eu lieu en novembre 2015, ont été mises sur le compte du mouvement No Border, accusé à l'unisson par le ministre de l'intérieur, la maire de Calais et la préfète du Pas-de-Calais : « *ils incitent les migrants à des actes de violence* », « *ils profitent du désarroi et de la détresse des migrants, et les poussent [...] à l'émeute* ». Or, depuis des années, ce mouvement œuvre en solidarité avec les exilés de Calais, à travers différentes actions : d'une part aide matérielle et conseil juridique, recueil d'observations des violences policières qui a donné lieu à plusieurs enquêtes du Défenseur des droits, d'autre part, l'ouverture du squat Victor-Hugo pour offrir un abri aux femmes qui a ouvert la voie à la mise en place d'un hébergement spécifique officiel pour les femmes et les enfants. Ce procès d'intention témoigne d'une volonté de couper les solidarités entre migrants et militants, d'empêcher le développement d'actions communes remettant en question les conditions dans lesquelles sont maintenus les exilés et les violences qu'ils subissent. Derrière ce procès et ces accusations, ce sont indirectement

106. *StreetPress*, « À Calais, les policiers dérapent, l'extrême droite ratonne et les migrants se fightent », 1^{er} février 2016.

107. *Nord Littoral*, « Ratonnades : trois Syriens agressés témoignent », 4 février 2016.

108. *Passeurs d'hospitalités, des exilés à Calais*, « Vidéo : police et milice d'extrême-droite, la main dans la main », 18 janvier 2016.

toutes les associations qui sont visées, faisant oublier où sont les véritables responsabilités quant à la situation à Calais.

Le retour du délit de solidarité

Un autre procès, celui de Rob Lawrie, volontaire britannique engagé à Calais, montre comment des citoyens se retrouvent criminalisés pour avoir fait preuve de solidarité avec des migrants. Jugé le 14 janvier 2016 pour avoir « facilité la circulation irrégulière d'un étranger en France », ce dernier s'était fait prendre en essayant de faire passer la frontière à une petite fille afghane de quatre ans qui vivait dans le bidonville avec son père, afin qu'elle rejoigne des membres de sa famille au Royaume-Uni. Or, si la loi française, révisée en 2012, ne punit plus les personnes aidant des étrangers en situation irrégulière de façon désintéressée et sans contrepartie, elle ne met pas totalement fin au « délit de solidarité » puisque l'aide à l'entrée et au passage irrégulier reste un délit passible de poursuites pénales. Rob Lawrie a finalement été relaxé de ce chef d'inculpation, mais ce type de procès se

multiplie depuis plusieurs mois, témoignant d'une réactivation du « délit de solidarité », symbole de la politique répressive de l'ancien Président de la République, Nicolas Sarkozy. Ainsi, le 18 décembre 2015, une maître de conférences retraitée a été condamnée à 1 500 € d'amende par le tribunal de Grasse pour avoir transporté de la gare de Nice à celle d'Antibes deux Érythréens en situation irrégulière souhaitant rejoindre le nord de l'Europe.

Les procès du militant No Border et de Rob Lawrie, les discours dénigrant l'action de militants, tout comme les entraves administratives visant les associations, contribuent à entretenir un climat de division et à alimenter le discours de groupes anti-migrants discréditant également les associations qui les soutiennent.



Non au « mur de la honte » à Calais ! Mobilisation de soutien aux migrants, 18 décembre 2014. © Gipsy Beley

CONCLUSION

Calais, Melilla, les frontières maritimes italiennes ou l'accord que l'UE vient de signer avec la Turquie symbolisent la violence des politiques migratoires européennes envers les personnes migrantes. En donnant la priorité à la protection des frontières plutôt qu'à la protection des hommes, des femmes et des enfants qui tentent de les franchir, l'UE et ses États membres bafouent les droits fondamentaux.

Ce repli des États est subi de plein fouet par les personnes migrantes. Le renforcement des dispositifs sécuritaires pour limiter l'accès au territoire européen obligent chaque jour les personnes migrantes à prendre plus de risques. Les morts et les blessés en sont les conséquences directes.

Arrivées sur le territoire européen, les personnes migrantes subissent encore la répression. Celles qui arrivent par la Grèce et l'Italie sont enfermées et triées dans les *hotspots*, sans accès à la justice. D'autres restent bloquées à Ceuta et Melilla, autres lieux de tri. En Italie, à Ceuta et Melilla et Calais, les demandeurs d'asile font face à de nombreux obstacles : possibilités de renvoi dans les pays de premier accueil en application du règlement Dublin, conditions d'accueil défailtantes ou encore risque d'être refoulés à chaud depuis les enclaves espagnoles vers le Maroc. À chaque frontière, pour mettre les personnes migrantes à l'écart, les États contournent et violent le droit dans certaines situations. Les mobilisations et revendications des exilés pour protester contre les violences du système mis en place ne sont pas écoutées.

Les drames aux frontières ne pourront trouver d'issue tant que l'UE et ses États membres ne changeront pas l'orientation de leurs politiques et continueront à concentrer leurs ressources pour limiter l'accès à leur territoire, au détriment des politiques d'accueil. La lutte contre le terrorisme ou contre les « passeurs », désignés comme responsables des morts en mer, ne peuvent continuer de servir d'alibi pour légitimer le durcissement des orientations politiques aux yeux de l'opinion publique. Face au nombre tragique de morts aux frontières de l'Europe, l'UE et ses États membres doivent tirer les leçons des politiques menées jusqu'à présent. Le droit européen prévoit des garanties pour la protection des droits fondamentaux des personnes migrantes, il a déjà permis quelques améliorations, par exemple dans le domaine de l'asile, il doit être respecté. De même, l'UE et ses États membres doivent impérativement respecter les obligations internationales qui l'engagent, apporter la protection internationale nécessaire, et donc garantir l'accès à son territoire. Ce sont aussi les principes de droit, de liberté, et de démocratie, sur lesquels l'UE s'est construite, qui sont en jeu.

Enfin, un changement de regard sur les migrations est urgent. Plutôt que de crier à l'invasion et de concentrer d'énormes moyens financiers à la fermeture des frontières, les États membres et l'UE devraient porter un discours positif sur les migrations et améliorer la transparence et le contrôle démocratique de leurs politiques migratoires.

Recommandations

La Cimade demande à l'Union européenne et à ses États membres de :

1. Tirer les leçons de l'échec et du coût humain intolérable des politiques européennes menées depuis deux décennies et mettre en place une nouvelle politique en concentrant les moyens sur l'accueil, la protection des personnes et sur une véritable réflexion pour permettre la mise en œuvre concrète de la liberté de circulation.
2. Respecter de façon inconditionnelle le droit international (Déclaration universelle des droits de l'Homme, Convention de Genève sur les réfugiés, Convention européenne des droits de l'Homme) et les textes européens (traités et la Charte des droits fondamentaux de l'UE, etc.) qui consacrent le droit d'asile et garantissent les droits fondamentaux des personnes migrantes : le droit de quitter tout pays, y compris le sien et de revenir, le droit de ne pas subir des traitements inhumains ou dégradants, le droit de ne pas être détenu arbitrairement, etc.
3. Arrêter d'instrumentaliser la lutte contre le terrorisme, la lutte contre les passeurs et la traite des êtres humains, pour légitimer des opérations de contrôle et de répression et la restriction des droits fondamentaux des personnes migrantes et des citoyens européens.
4. Mettre fin à la politique d'externalisation qui entraîne violations de droits et violences et contraint les personnes migrantes à prendre plus de risques. Dans ce sens, l'UE doit notamment faire marche arrière sur son accord avec la Turquie.
5. Cesser les pratiques de tri discriminantes et répressives, notamment dans les *hotspots* et dans les enclaves de Ceuta et Melilla. Garantir l'effectivité de l'accès aux bureaux asile aux frontières de Ceuta et Melilla pour toute personne en quête de protection internationale, sans aucune discrimination, en cessant la pratique de blocage et de filtrage de la frontière.
6. Acter l'échec du règlement Dublin et de la relocalisation et mettre en place une véritable politique d'accueil des demandeurs d'asile. La Commission européenne doit faire condamner sévèrement les États membres qui ne respectent pas leurs obligations en matière d'asile et qui font une mauvaise utilisation des financements européens dédiés à l'accueil des demandeurs d'asile.
7. Lever l'impunité sur les violences commises à l'égard des personnes migrantes et sur les pratiques violant les droits fondamentaux et notamment l'obligation de non-refoulement des demandeurs d'asile. À ce titre notamment, l'Espagne doit revoir sa loi sur la sécurité citoyenne qui tente de légaliser les expulsions collectives.
8. Soutenir les actions de la société civile, reconnaître son droit de regard et permettre son accès aux *hotspots* et aux autres centres dédiés aux étrangers. Mettre fin à la criminalisation des militants et au « délit de solidarité » sous toutes ses formes.
9. Valoriser les solidarités qui se développent, porter un discours positif sur la migration plutôt qu'entretenir les peurs et les divisions. Il en va du salut de nos sociétés.

ANNEXES

ACRONYMES

ARCI

Associazione Ricreativa Culturale Italiana
Association récréative et culturelle italienne

AMDH

Association Marocaine des Droits Humains

APDHA

Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía
Association andalouse des droits humains

BEAA (ou EASO en anglais)

Bureau européen d'appui en matière d'asile

CE

Commission européenne

CAO

Centre d'accueil et d'orientation

CARA

Centro di accoglienza per richiedenti asilo
Centre d'accueil pour demandeurs d'asile en Italie

CAS

Centro di accoglienza straordinaria
Centre d'accueil extraordinaire en Italie

CEDH

Cour européenne des droits de l'Homme

CETI

Centre d'accueil temporaire pour étrangers à Ceuta et Melilla

CIE

Centri di identificazione ed espulsione
Centre d'identification et d'expulsion en Italie

CPSA

Centro di primo soccorso et accoglienza
Centre de premier accueil en Italie

CRA

Centre de rétention administrative

GADEM

Groupe antiraciste de défense et d'accompagnement
des étrangers et migrants

GC

Guardia civil

HCR

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

OIM

Organisation internationale pour les migrations

PSM

Plateforme de service aux migrants

SPRAR

Sistema di Protezione per Richiedenti Asilo e Rifugiati
Centre d'accueil pour demandeurs d'asile et réfugiés en Italie

UE

Union européenne

RESSOURCES

Rapports associatifs récents

CEUTA ET MELILLA

- APDHA, *Droits de l'Homme à la frontière Sud*, 2015.
- GADEM, Migreurop, APDHA, La Cimade, *Ceuta et Melilla, centres de tri à ciel ouvert aux portes de l'Afrique*, décembre 2015.
- Migreurop/GADEM, *Gérer la frontière euro-africaine. Melilla, laboratoire de l'externalisation des frontières de l'UE au Maroc*, 2015.

CALAIS

- France Terre d'Asile, *Les migrants et le Calais, quelle sortie de crise ?*, octobre 2014.
- Human Rights Watch, *France : les migrants et les demandeurs d'asile victimes de violences et démunis*, janvier 2015.
- Secours catholique, « *Je ne savais même pas où allait notre barque* », *Paroles d'exilés à Calais*, mars 2015.

ITALIE

MEDU, *Move or Die, Migratory Routes from Sub-Saharan Countries to Europe*, août 2015.

Rapports institutionnels/ universitaires

CEUTA ET MELILLA

- Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, rapport de sa visite en Espagne, avril 2015.
- Université Complutense de Madrid, *Rechazos en frontera : frontera sin derechos ?*, Rapport sur les renvois à la frontière, avril 2015.

CALAIS

- Défenseur des droits, *Exilés et droits fondamentaux : la situation sur le territoire de Calais*, octobre 2015.
- CNCDH, *Avis sur la situation des migrants à Calais et dans le Calaisis*, juillet 2015.
- Contrôleur général des lieux de privation de liberté, *Recommandations en urgence relatives aux déplacements collectifs de personnes étrangères interpellées à Calais*, 2 décembre 2015.

ITALIE

Charles Heller, Lorenzo Pezzani, *"Ebbing and Flowing: The EU's Shifting Practices of (Non) Assistance and Bordering in a Time of Crisis"*, février 2016.

Sites Internet

- Passeurs d'hospitalités – des exilés à Calais : passeursdhospitalites.wordpress.com
- Migreurop : migreurop.org
- Portail du HCR sur la situation en Méditerranée : data.unhcr.org/mediterranean

Filmographie

- Laetitia Tura et Hélène Crouzillat, *Les Messagers*, 2014, 70 minutes.
- Association Prodein, *Melilla, Apagón de los Derechos Humanos*, 2015, 10 minutes.
- Charles Heller et Lorenzo Pezzani, *Liquid Traces, The Left-to-Die Boat Case*, 2014, 17 minutes.

ENTRETIENS ET VISITES RÉALISÉS

CALAIS

- Audasse, plateforme d'accueil des demandeurs d'asile - responsable.
 - Calais Migrant Solidarity - deux membres du mouvement.
 - Centre Jules-Ferry - directeur.
 - CGT port de Calais - secrétaire général (entretien téléphonique).
 - Chambre de commerce et d'industrie de la Côte d'Opale - Port de Calais - président.
 - Direction départementale de la police aux frontières - directeur adjoint.
 - L'Auberge des Migrants - bénévole de l'association.
 - Mairie de Calais - premier adjoint au maire.
 - Médecins du Monde - salarié.
 - Ministère de l'intérieur - directeur général des étrangers en France.
 - OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) - directeur départemental et représentants du bureau de Calais.
 - Passeurs d'hospitalités - auteur du blog.
 - Plateforme de service aux migrants - salariés et présidente.
 - Préfecture du Pas-de-Calais - préfète et chef de Cabinet adjoint.
 - Secours catholique - salariés.
 - Solid'R (association gérant l'ancien foyer pour les femmes et les enfants) - directeur.
 - Terre d'Errance Norrent-Fontes - salariés et bénévoles de l'association.
 - Entretiens avec des migrants.
 - Visite des campements (à Calais et Norrent-Fontes), du bidonville, du centre Jules-Ferry et de l'ancien foyer pour femmes géré par Solid'R.
- Entretiens complémentaires réalisés en dehors des missions :**
- France Terre d'Asile - salariés intervenant au CRA de Coquelles.
 - HCR - représentants à Paris.

CEUTA ET MELILLA

- ACCEM (Asociación comisión católica española de migración) - responsable de l'association (à Melilla).
- Association de gardes civils AUGC (Association unifiée de gardes civils) - responsables (à Melilla).
- Brigade des étrangers et des frontières de la police nationale - responsables (à Ceuta et à Melilla)
- CEAR (Comisión española de ayuda al refugiado) - avocats de l'association (à Ceuta et à Melilla).
- CETI - directeurs des centres à Ceuta et à Melilla.

- Croix-Rouge - responsable de la section à Melilla.
- ELÍN - membres de l'association (à Ceuta).
- Guardia civil - responsables (à Ceuta et à Melilla).
- HCR - représentants à Ceuta et à Melilla.
- PRODEIN (Pro derechos de la infancia) - membres de l'association (à Melilla).
- Entretiens avec des migrants (à Ceuta et à Melilla).
- Visite des CETI (à Ceuta et à Melilla).
- Observation de la barrière et visite de la salle de contrôle de la Guardia civil (à Melilla).
- Visite du bureau asile (à Melilla).

ITALIE

- ARCI Rome - salariées responsables du numéro vert (où les migrants appellent pour obtenir des conseils) (Rome).
- ARCI Syracuse - responsable de l'antenne.
- ASGI (associazione per gli studi giuridici su'll immigrazione - association) - avocats (Milan).
- Borderline Sicily - militante de l'association (Catane).
- Centre Aldini (centre d'accueil qui fait partie d'un projet soutenu par la mairie de Milan pour l'accueil des migrants en transit) - directrice et salariée chargée de l'assistance juridique.
- Centre Baobab - bénévole (centre autogéré d'accueil des Erythréens en transit).
- Commission extraordinaire aux personnes disparues - commissaire nommé par le gouvernement italien (Rome).
- LABANOF, laboratoire scientifique de médecine légale de l'université de Milan - responsable du laboratoire (Milan).
- Mairie de Catane - vice-maire.
- Médecins sans frontières - responsable des projets en Sicile.
- MEDU (medici per i diritti umani - association médicale) - salariés.
- Militante sur les disparus en mer - membre de l'association ARCI (Milan).
- Militante sur les disparus en mer - membre individuelle de Migreurop (Milan).
- NAGA (Associazione Volontaria di Assistenza Socio-Sanitaria e per i Diritti di Cittadini Stranieri, Rom e Sinti onlus) - salariées et bénévoles de l'association (Milan).
- Rede Antirazzista (réseau anti-raciste) - militants de l'association (Catane).
- Task force régionale européenne (EURTF - coordonnée par Frontex et chargée de la mise en œuvre des hotspots en Italie) - représentants de Frontex, d'Europol, du ministère de l'intérieur italien, de la police italienne, de la marine italienne (Catane).
- Entretiens avec des migrants à Catane et hébergés dans le CARA (centre d'accueil pour demandeurs d'asile) de Mineo.
- Visite du CAS (centre d'accueil extraordinaire) de Torre di Canicarao avec MEDU (Sicile).
- Visite du centre Baobab (Rome).
- Observation d'un débarquement de 700 personnes au CPSA de Pozzallo (devenu hotspot).
- Observation de l'extérieur du CARA de Mineo.



REMERCIEMENTS

La Cimade remercie

- Les partenaires associatifs qui ont rendu possible les missions et les personnes qui les ont réalisées : Nathanaël Caillaux (La Cimade Nord-Picardie), Filippo Furri (Migreurop), Stéphane Julinet (Gadem), Déborah Maire (APDHA), Sara Prestianni (ARCI), Camille Six (La Cimade Nord-Picardie), Elsa Tyszler (Gadem), L'AMDH, et en particulier la section de Nador, qui a fourni de précieuses informations complémentaires aux missions réalisées à Ceuta et Melilla.
- Chacun des participants aux entretiens pour leur disponibilité et tout particulièrement les associations et militants qui nous ont aidé à collecter des informations et à mieux appréhender la situation à chaque frontière.
- Les personnes en migration qui ont accepté de partager la réalité de leur situation et nous ont autorisé à utiliser leur témoignage.
- Enfin, merci au groupe cartographie de Migreurop, notamment Thomas Honoré et Olivier Clochard, pour leur aide dans la réalisation de cartes, ainsi qu'à Solange Bidault pour sa relecture attentive.

Les associations partenaires



Avec le soutien de

La Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme, de la sénatrice Claudine Lepage, du sénateur Richard Yung et de l'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine (UEPAL).

La Cimade

Accompagner les migrants et défendre leurs droits

Chaque année, La Cimade accueille dans ses permanences des dizaines de milliers de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile. Elle héberge également près de 200 réfugiés et demandeurs d'asile dans ses centres de Massy et de Béziers.

Agir auprès des étrangers enfermés

La Cimade est présente dans plus d'une dizaine de centres et de locaux de rétention administrative pour aider les personnes enfermées à faire appliquer leurs droits. La Cimade est également présente dans une centaine d'établissements pénitentiaires.

Construire des solidarités internationales

La Cimade apporte son soutien à des associations partenaires dans les pays du Sud autour de projets liés à la défense des droits des migrants dans les pays de transit, à l'aide aux réfugiés et aux personnes expulsées. Elle œuvre à la construction de la paix.

Témoigner, informer et mobiliser

La Cimade intervient auprès des décideurs par des actions de plaidoyer et s'efforce d'informer et de sensibiliser l'opinion publique sur les réalités migratoires à travers le festival Migrant'scène ou la revue *Causes communes*. Elle construit des propositions pour changer les politiques d'immigration actuelles.

Quelques chiffres pour 2016

- 100 000 personnes conseillées, accompagnées, hébergées
- 131 permanences et formations au français
- 2 000 bénévoles organisés dans 13 régions, 83 groupes locaux
- 14 associations partenaires dans 8 pays (Algérie, Côte d'Ivoire, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tunisie)



Toutes ces actions sont possibles grâce au soutien des donateurs de l'association qui garantissent son indépendance et sa liberté de parole.

Pour soutenir La Cimade et faire un don

www.lacimade.org
ou par courrier à La Cimade,
64 rue Clisson - 75013 Paris



La Cimade

L'humanité passe par l'autre

64 rue Clisson – 75013 Paris

Tél. 01 44 18 60 50

Fax 01 45 56 08 59

infos@lacimade.org

www.lacimade.org

ISBN 978-2-900595-29-9

Prix : 5 euros



9 782900 595299